



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

ANNEXES

Contrat de Ville de la CAPH

2015 - 2020



Communauté d'agglomération
« La Porte du Hainaut »
Site minier de Wallers Arenberg
Rue Michel Rondet
BP 59
59 135 Wallers



TABLE DES ANNEXES :

| | |
|---|------------|
| <u>Annexe 1</u> : Caractéristiques de chaque quartier prioritaire basé sur l'exploitation des données du CGET..... | 2 |
| <u>Annexe 2</u> : Quartiers prioritaires de la CAPH | 21 |
| <u>Annexe 3</u> : Quartiers vécus de la CAPH | 32 |
| <u>Annexe 4</u> : Quartiers de veille active de la CAPH..... | 39 |
| <u>Annexe5</u> : Comité de pilotage du Contrat de Ville..... | 41 |
| <u>Annexe 6</u> : Comité technique du Contrat de Ville..... | 43 |
| <u>Annexe 7</u>: Contributions des services de l'Etat..... | 45 |
| <u>Annexe 8</u>: Délibération de la Région..... | 81 |
| <u>Annexe 9</u>: Délibération du Département..... | 96 |
| <u>Annexe 10</u> : Contribution de la SOGINORPA..... | 104 |

Annexe 1 :
Caractéristiques de chaque quartier
prioritaire basé sur l'exploitation des
données du CGET

Denain

| INDICATEUR | Base | CAPH | Denain |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|--------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 20351 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 24,35% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 20,50% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 20,4 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 29,8 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 57,2 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 88,2 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 30,8 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 26,5 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 36,4 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 36,9 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | 42,7 |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | 9,4 |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 33,3 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 30,1 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 2,8 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 3,5 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 27,2 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 24,8 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|----------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 136 | 288 |
| | <i>%</i> | 1,54% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 18 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,20% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 1 461 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 26,0% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |
| Ménages éligibles PLAI | | 58,8% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 44% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 19% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 46% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 34% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | | | |
| <i>%</i> | | 27% | 42% |
| <i>RFR moyen</i> | | 27 628 € | 30 357 € |

Douchy-Les-Mines

| INDICATEUR | Base | CAPH | Douchy Les Mines |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|------------------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 10425 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 22,78% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 19,64% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 18,8 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 26 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 69,8 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 92,6 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 23,8 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 21 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 30,4 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 25,3 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | 37,9 |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | 5,4 |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 27,3 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 18,3 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 4 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 4,5 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 17,1 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 14 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|------------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 3 | 288 |
| | <i>%</i> | 0,07% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 2 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,05% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 161 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 6,5% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |
| Ménages éligibles PLAI | | 47,0% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 32% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 26% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 21% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 52% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | <i>%</i> | 38% | 42% |
| | <i>RFR moyen</i> | 27 812 € | 30 357 € |

Escaudain

| INDICATEUR | Base | CAPH | Escaudain |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|-----------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 9149 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 22,85% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 19,64% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 16,2 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 27,2 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 67,3 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 91,7 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 27,4 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 22,9 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 27,9 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 28,7 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | 36,3 |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | 8,7 |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 31,8 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 24,9 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 3,5 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 4,4 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 17,9 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 16,5 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|----------------|---------|-------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 8 | 288 |
| | <i>%</i> | 0,22% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 4 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,11% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 468 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 17,5% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |

| | | |
|--|-------|-------|
| Ménages éligibles PLAI | 50,6% | 41,3% |
| Ménages pauvres | 33% | 27% |
| <i>dont PO</i> | 26% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | 43% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | 31% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | |
| <i>Ménages imposables</i> | | |
| <i>%</i> | 33% | 42% |

Escoutpont

| INDICATEUR | Base | CAPH | Escoutpont |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|------------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 4237 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 21,71% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 19,90% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 16,7 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 27,5 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 62,5 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 90,8 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 22,4 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 16,3 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 33,7 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 27 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 32,5 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 24,9 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 2,4 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 3,9 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 17,3 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 14 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|------------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 12 | 288 |
| | <i>%</i> | 0,70% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 3 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,17% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 234 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 19,5% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |
| Ménages éligibles PLAI | | 48,0% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 32% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 21% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 50% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 28% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | | | |
| <i>%</i> | | 34% | 42% |
| | <i>RFR moyen</i> | 27 332 € | 30 357 € |

Lourches

| INDICATEUR | Base | CAPH | Lourches |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|----------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 3908 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 27,23% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 19,34% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 18,9 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 28,8 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 60,1 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 89,6 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 34,7 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 29,9 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 39 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 35,8 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 32,6 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 31,3 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 2,5 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 2,8 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 26,5 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 24,4 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|----------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 18 | 288 |
| | <i>%</i> | 1,17% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 8 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,52% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 265 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 25,8% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |
| Ménages éligibles PLAI | | 57,9% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 43% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 28% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 39% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 31% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | | | |
| <i>%</i> | | 25% | 42% |
| <i>RFR moyen</i> | | 25 613 € | 30 357 € |

Raismes

| INDICATEUR | Base | CAPH | Raismes |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|---------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 12754 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 21,10% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 19,18% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 20,5 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 30,5 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 69,6 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 93,2 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 23,4 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 20,8 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 28,4 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 26,9 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | 38,8 |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | 7,5 |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 32,1 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 26,3 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 4,5 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 4,9 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 18 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 15,5 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|----------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 9 | 288 |
| | <i>%</i> | 0,16% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 1 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,02% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 472 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 12,4% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |
| Ménages éligibles PLAI | | 44,4% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 29% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 20% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 42% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 37% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | | | |
| <i>%</i> | | 40% | 42% |
| <i>RFR moyen</i> | | 28 177 € | 30 357 € |

Saint-Amand-Les-Eaux

| INDICATEUR | Base | CAPH | St Amand Les Eaux |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|-------------------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 16697 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 18,41% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 20,21% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 17,5 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 31 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 79,8 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 93,3 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 16,8 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 13,9 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 19,8 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 19,7 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | 31,6 |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | 5,3 |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 25,9 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 19,7 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 8,7 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 9,9 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 10,2 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 9,1 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|----------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 28 | 288 |
| | <i>%</i> | 0,36% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 12 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,15% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 549 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 10,5% | 12,5% |
| Pauvreté | | Commune | CAPH |
| Ménages éligibles PLAI | | 36,0% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 23% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 23% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 34% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 43% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | | | |
| <i>%</i> | | 48% | 42% |
| <i>RFR moyen</i> | | 32 025 € | 30 357 € |

Wallers

| INDICATEUR | Base | CAPH | Wallers |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------|---------|
| Nombre d'habitants | | 157029 | 5577 |
| Part des 0-14 ans | Population totale | 21,11% | 19,02% |
| Part des 15-29 ans | Population totale | 18,93% | 18,99% |
| Part des familles monoparentales | Familles allocataires de la CAF | 15,50% | 15,3 |
| Part des ménages d'une seule personne | Familles allocataires de la CAF | 27 | 27,4 |
| Taux activité 25-54 ans - F | Femmes âgées de 25 à 54 ans | 73,3 | 73,5 |
| Taux activité 25-54 ans - H | Hommes âgés de 25 à 54 ans | 93,2 | 93,3 |
| Taux chômage - F | Femmes actives | 19,3 | 15,3 |
| Taux chômage - H | Hommes actifs | 16,9 | 13,6 |
| Indice chômage Cat, ABC - F | Demandeuses d'emploi | | 22,9 |
| Indice chômage Cat, ABC - H | Demandeurs d'emploi | | 21,5 |
| Salariés à temps partiel - F | Salariées Actives occupées | 35,4 | 32,8 |
| Salariés à temps partiel - H | Salariés Actifs occupés | 6,5 | 6,1 |
| Non diplômés - F | Femmes ayant achevé leur scolarité | 25,9 | 25,6 |
| Non diplômés - H | Hommes ayant achevé leur scolarité | 21 | 20 |
| Diplômés enseignement supérieur - F | Femmes - Population totale | 5,6 | 4,7 |
| Diplômés enseignement supérieur - H | Hommes - Population totale | 6,5 | 5,8 |
| Bénéficiaires de la CMU - H | Femmes (CNAM) | | 9,7 |
| Bénéficiaires de la CMU - F | Hommes (CNAM) | | 7,3 |

| Etat du parc de logement | | Commune | CAPH |
|---|------------------|----------|----------|
| Logements insalubres (ARS au 30/06/2010) | | | |
| Arrêtés | <i>nombre</i> | 23 | 288 |
| | <i>%</i> | 0,95% | 0,45% |
| Levées d'insalubrité | <i>nombre</i> | 1 | 76 |
| | <i>%</i> | 0,04% | 0,12% |
| Parc privé potentiellement indigne (Fil. 2007 pour les communes et 2009) | | | |
| PPPI | <i>nombre</i> | 239 | 5 718 |
| | <i>% du PP</i> | 11,9% | 12,5% |
| Pauvreté | | | |
| Ménages éligibles PLAI | | 37,1% | 41,3% |
| Ménages pauvres | | 24% | 27% |
| <i>dont PO</i> | | 24% | 28% |
| <i>dont Locataires du privé</i> | | 59% | 38% |
| <i>dont Locataires HLM</i> | | 14% | 33% |
| Revenus fiscaux (DGI, impôts 2012 sur revenus 2011) | | | |
| Ménages imposables | <i>%</i> | 45% | 42% |
| | <i>RFR moyen</i> | 29 734 € | 30 357 € |



GAMBETTA

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 1243 | 9000 | 134 | 28,55% |

| Code | QP059054 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 101,7 |
| Part bas revenus | 30,5 |
| Part des - de 14 ans | 24,7 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 8,5 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 3,4 |
| Ménages locataires | 52,2 |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 33,7 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 29,3 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Gambetta | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|----------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 7--10 | TA |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 40-100 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 25-30 | A |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 35-100 | T |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 30-100 | T |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 65-70 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20--30 | 20-30 | T |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 20-25 | A |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | 90-140 | T |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.

| | | | | |
|---|----------------------|----------------------|------------------|-----------------|
|  | DENAIN CENTRE | | | |
| | Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
| 13980 | 8000 | 2083 | 39,32% | |
| Code | | QP059050 | | |
| Dispersion revenu | | 135 | | |
| Part bas revenus | | 38,7 | | |
| Part des - de 14 ans | | 25,2 | | |
| Part ménages de 6 personnes et + | | 7,6 | | |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | | 6,7 | | |
| Ménages locataires | | 70,7 | | |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | | 45,6 | | |
| Ménages recevant une allocation de chômage | | 23,6 | | |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région | Denain Centre | ^^ |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|-----------------|---------------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | >10 | TA |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 40-100 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 30-100 | TA |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 35-100 | T |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 30-100 | T |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 70-75 | T |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20-30 | 30-40 | A |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 15-20 | T |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | 90-140 | T |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.



SABATIER

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 2820 | 10700 | 1032 | 94,55% |

| Code | QP059055 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 87,4 |
| Part bas revenus | 24,7 |
| Part des - de 14 ans | 21,9 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 5,9 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 5,4 |
| Ménages locataires | 92,6 |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 31,3 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 23,4 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Sabatier | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|----------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 0-5 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 40-100 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 25-30 | A |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 35-100 | T |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 30-100 | T |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 70-75 | T |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20-30 | 20-30 | T |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 20-25 | A |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | 0-30 | TA |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.

| | | | | |
|---|------------------|----------------------|------------------|-----------------|
|  | BRUNEHAUT | | | |
| | Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
| 1271 | 9700 | 478 | 98,11% | |
| Code | | QP059056 | | |
| Dispersion revenu | | 89,5 | | |
| Part bas revenus | | 25,1 | | |
| Part des - de 14 ans | | 20 | | |
| Part ménages de 6 personnes et + | | 6,3 | | |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | | 4,2 | | |
| Ménages locataires | | 94,9 | | |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | | 27,9 | | |
| Ménages recevant une allocation de chômage | | 24,4 | | |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Brunehaut | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|-----------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 0-5 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 35-40 | A |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 20-25 | T |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 35-100 | T |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 25-30 | A |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 0-65 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20--30 | 0-20 | A |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 20-25 | A |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | 0-30 | TA |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.



COUTURE SAVONNERIE

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 1200 | 10600 | 386 | 84,50% |

| Code | QP059053 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 88 |
| Part bas revenus | 24,3 |
| Part des - de 14 ans | 20,6 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 4,8 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 4,2 |
| Ménages locataires | 83,6 |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 26,6 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 24,5 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Couture | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|---------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 5--7 | A |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | nc | |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | nc | |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | nc | |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | nc | |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | nc | |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | nc | |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20--30 | nc | |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | nc | |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | nc | |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.



COLLINIERE

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 1436 | 9100 | 587 | 97,59% |

| Code | QP059057 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 98,2 |
| Part bas revenus | 27,4 |
| Part des - de 14 ans | 23,9 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 4,4 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 8,9 |
| Ménages locataires | |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 43,9 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 25,5 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Colinière | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|-----------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 0-5 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 35-40 | A |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 20-25 | T |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 30-35 | A |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 25-30 | A |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 75-80 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 60-70 | TA |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20--30 | 20-30 | T |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 0-15 | TA |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | >140 | A |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.



BOULEVARD DE LA LIBERTE

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 3440 | 8400 | 1206 | 91,98% |

| Code | QP059051 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 120,9 |
| Part bas revenus | 34,2 |
| Part des - de 14 ans | 23,3 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 5,3 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 9 |
| Ménages locataires | 86,1 |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 43,3 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 26,3 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Liberté | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|---------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 0-5 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 40-100 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 20-25 | T |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 30-35 | A |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 25-30 | A |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 65-70 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 50-60 | A |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20-30 | 0-20 | A |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 20-25 | A |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | >140 | A |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.

| | | | | |
|---|-----------------|----------------------|------------------|-----------------|
|  | ARENBERG | | | |
| | Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
| 1750 | 10500 | 566 | 83,03% | |
| Code | | QP059059 | | |
| Dispersion revenu | | 81,5 | | |
| Part bas revenus | | 17 | | |
| Part des - de 14 ans | | 21 | | |
| Part ménages de 6 personnes et + | | 8,3 | | |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | | 3,6 | | |
| Ménages locataires | | 90,9 | | |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | | 32,3 | | |
| Ménages recevant une allocation de chômage | | 24,6 | | |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Arenberg | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|----------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 5--7 | A |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 25-30 | TA |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 15-20 | TA |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 25-30 | TA |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 20-25 | TA |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 0-65 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20--30 | 40-60 | TA |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 0-15 | TA |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | 60-90 | A |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.



ELNON

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 1106 | 10100 | 232 | 50,08% |

| Code | QP059058 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 92,7 |
| Part bas revenus | 22 |
| Part des - de 14 ans | 20,2 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 5 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 4,5 |
| Ménages locataires | 77,9 |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 45,2 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 22,6 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Elnon | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|-------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 5-7 | A |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 30-35 | TA |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 15-20 | TA |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 25-30 | TA |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 20-25 | TA |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 65-70 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20-30 | >50 | TA |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 0-15 | TA |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | >140 | A |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.



SCHNEIDER

| Pop QPV | Revenu médian | Total LLS | Taux LLS |
|---------|---------------|-----------|----------|
| 2290 | 8700 | 558 | 65,41% |

| Code | QP059052 |
|--|----------|
| Dispersion revenu | 118,6 |
| Part bas revenus | 37,1 |
| Part des - de 14 ans | 26,9 |
| Part ménages de 6 personnes et + | 7,7 |
| Part ménages monoparentaux avec jeunes enfants | 7,6 |
| Ménages locataires | 81,1 |
| Ménages installés depuis - de 5 ans | 44,8 |
| Ménages recevant une allocation de chômage | 27 |

| Indicateur | Base | Valeur | France | Région NPDC | Dép du Nord | CAPH | QP de la Région* | Schneider | ** |
|--|------------------------|--------|--------|-------------|-------------|------|------------------|-----------|----|
| Logements vacants | Résidences principales | % | 7,1 | 5,9 | 6 | 6,5 | 0-5 | 7--10 | TA |
| Dépendance aux prestations sociales à 50% | Allocataires de la CAF | % | 23 | 31 | 30,8 | 33,9 | 40-100 | 40-100 | T |
| Dépendance aux prestations sociales à 100% | Allocataires de la CAF | % | 14 | 19,8 | 19,8 | 21,7 | 20-25 | 25-30 | A |
| Allocataires du RSA | Allocataires de la CAF | % | 18 | 27,9 | 27,5 | 30,5 | 35-100 | 35-100 | T |
| Allocataires du RSA Socle | Allocataires de la CAF | % | 14 | 21,9 | 21,8 | 24,1 | 30-100 | 30-100 | T |
| Bénéficiaires de l'Allocation logement | Allocataires de la CAF | % | 54 | 61,7 | 61,7 | 58,2 | 70-75 | 0-65 | A |
| Bénéficiaires d'une aide personnelle au logement | Allocataires de la CAF | % | 24 | 31,7 | 31,6 | 29,5 | 0-40 | 0-40 | T |
| Nombre d'entreprises pour 1000 habitants | | Nb | 70 | 35 | 38 | 33 | 20--30 | 0-20 | A |
| Part de créations d'entreprises | | % | 19 | 19,3 | 19,5 | 19 | 15-20 | 25-30 | TA |
| Nombre de Médecins généralistes pour 100 000 habitants | | Nb | 110 | 101 | 104 | 94 | 90-140 | 90-140 | T |

*La plupart des 155 quartiers prioritaires de la région se situe dans la fourchette de valeurs indiquées pour cet indicateur

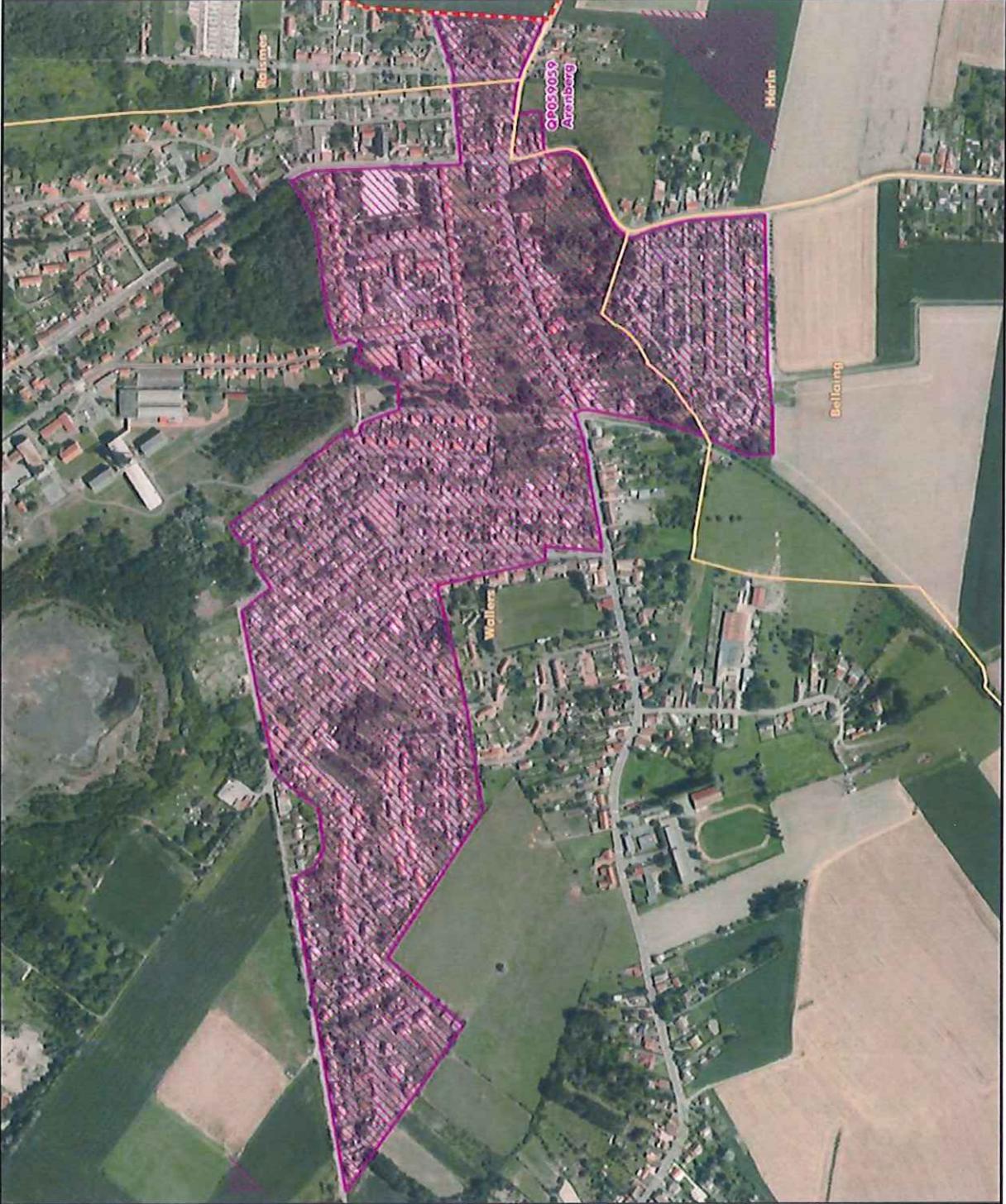
** La valeur pour ce quartier est typique (T), atypique (A) ou très atypique (TA) au regard des autres quartiers prioritaires, pour cet indicateur.

Annexe 2 :
Quartiers prioritaires de la CAPH

**Commune de Bellaing,
Raismes et Wallers
Quartiers prioritaires
de la politique de la ville**

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération



1:5 000



Source
GRT
CA 88 Topo®
PRC, Océanix 2012, 2013
Jus d'habiter 06/07/2015 - format numérique A3
Téléchargé de www.cadp.fr
© CAPH • 5/5

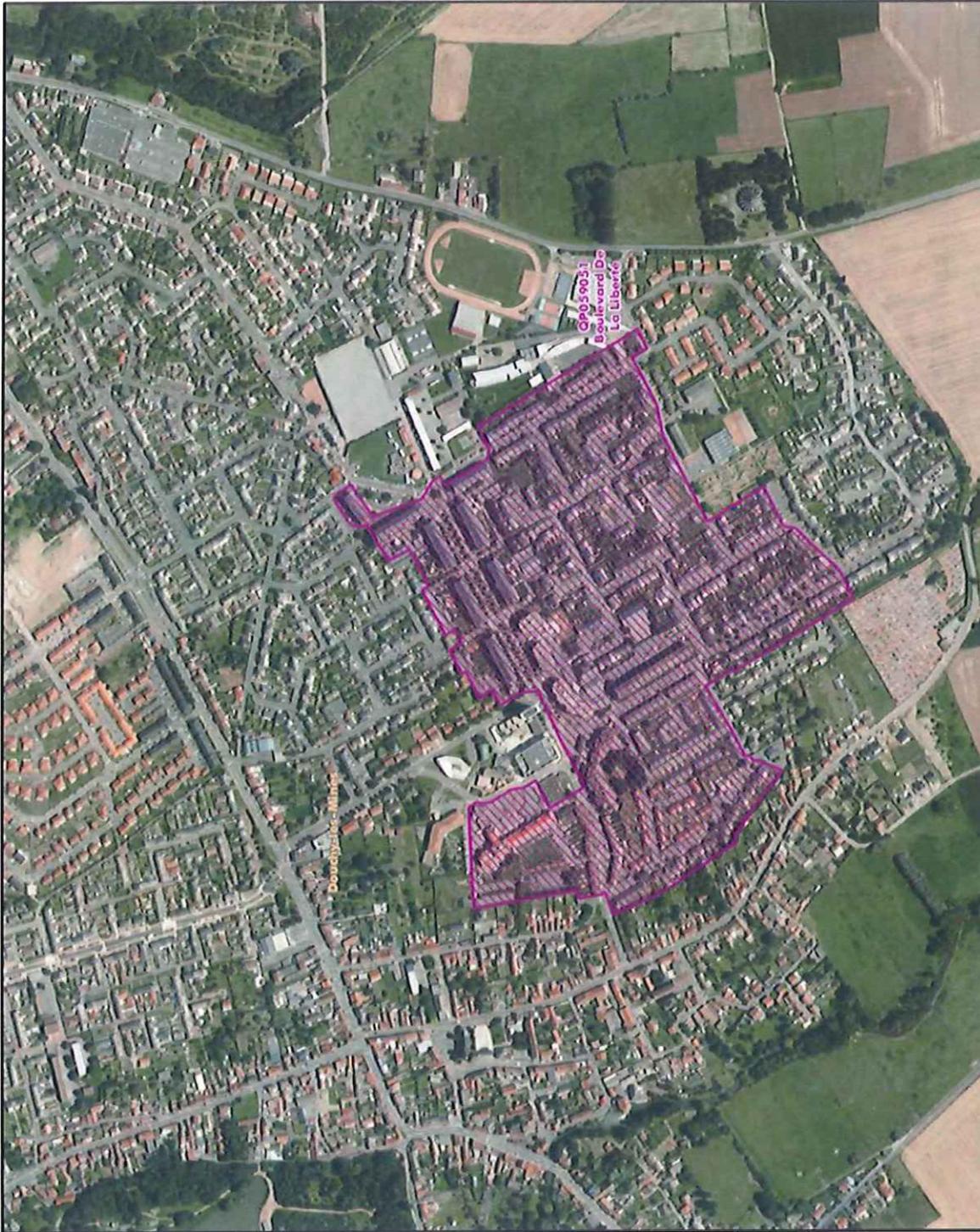


La Porte du Hainaut
L'union fait la force

Commune de Douchy-les-Mines Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération



1:5 000



Source
GCT
CIR 30100019
PPIC, Orignelles 2012-2013
Site Probab. 04/01/2015 - Service Cartographie - AS
Rue de la République 51200-51200-51200
© URM • 2015

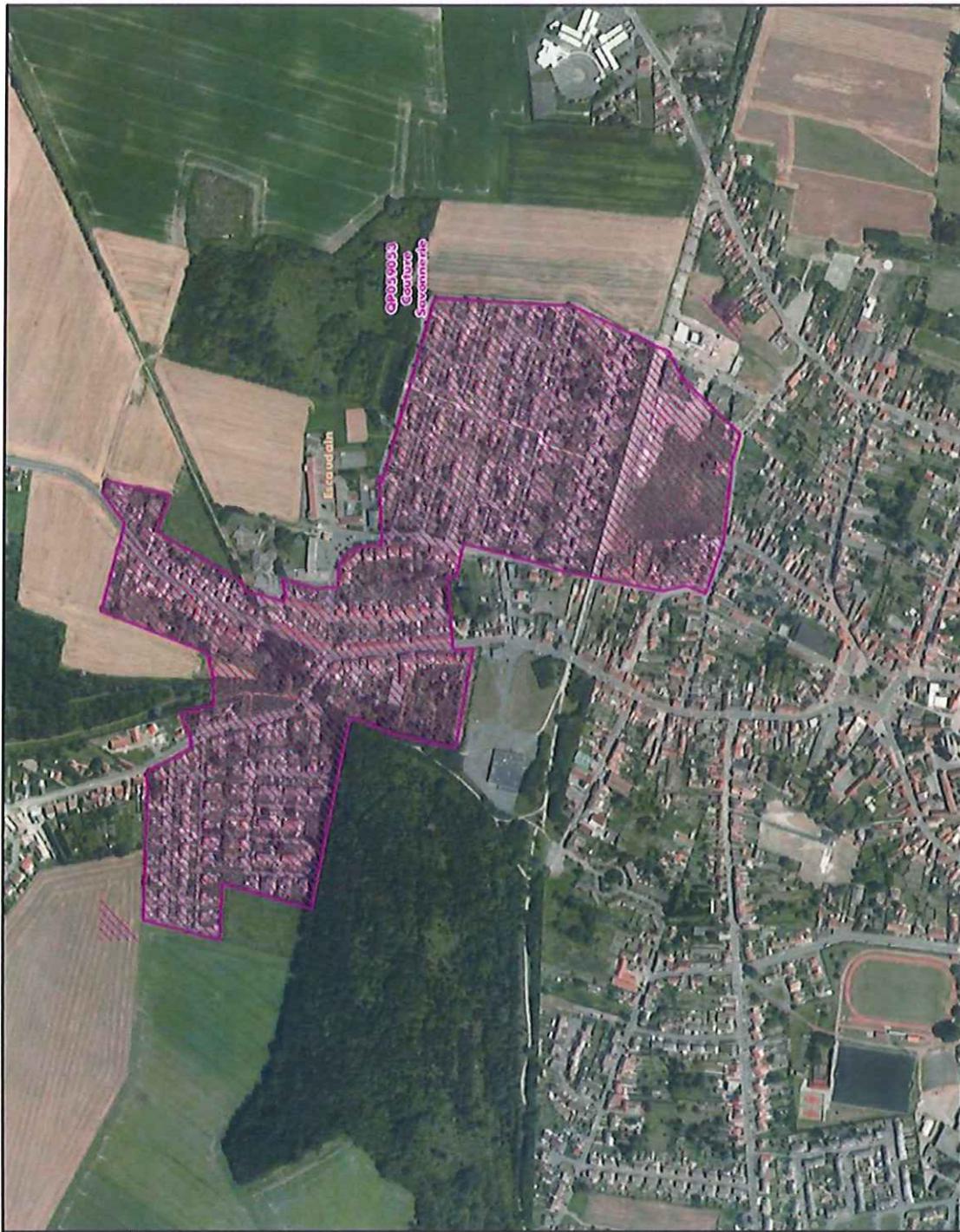


La Porte du Hainaut

Commune de Escaudain Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération



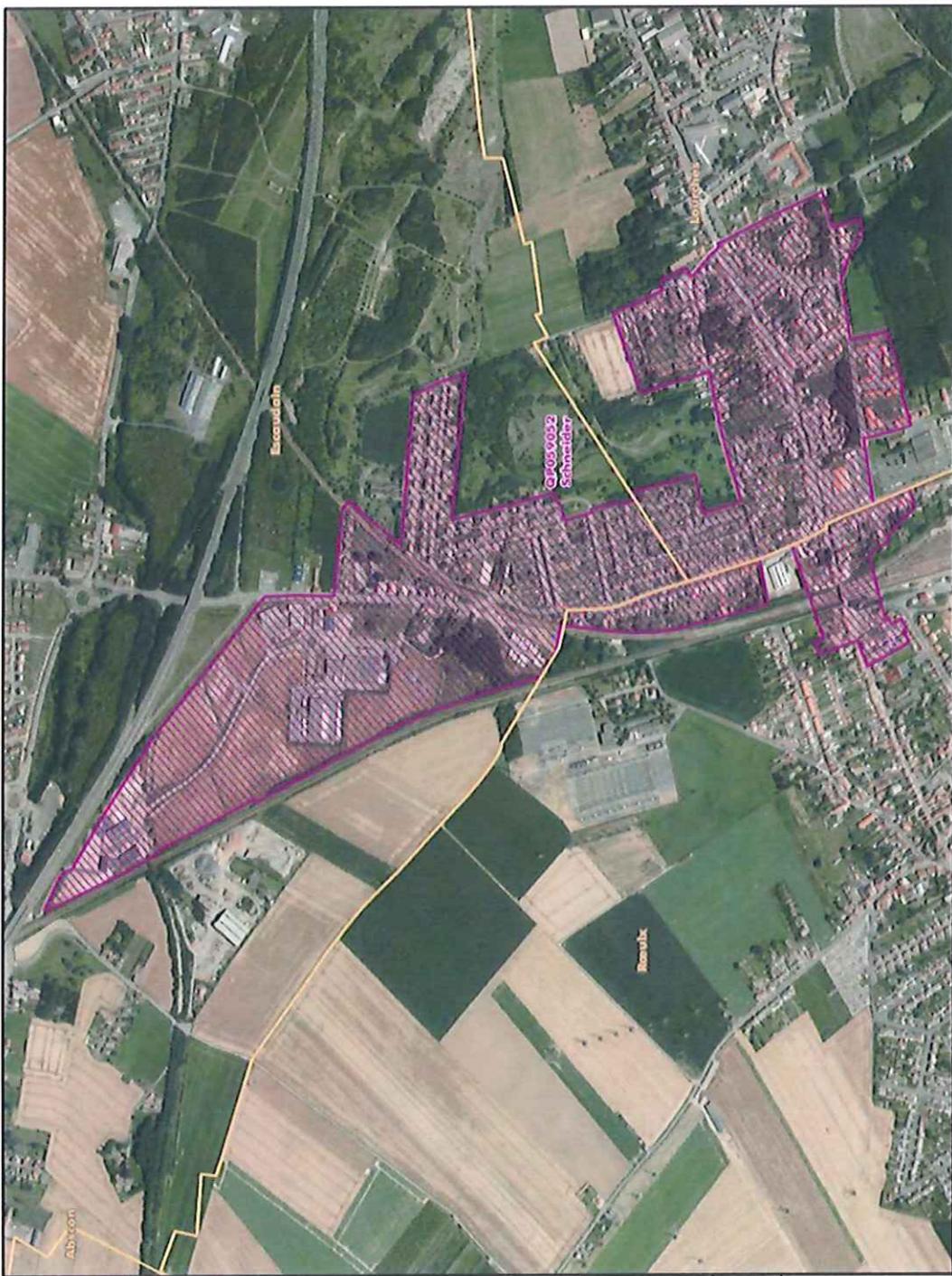
1:5 000



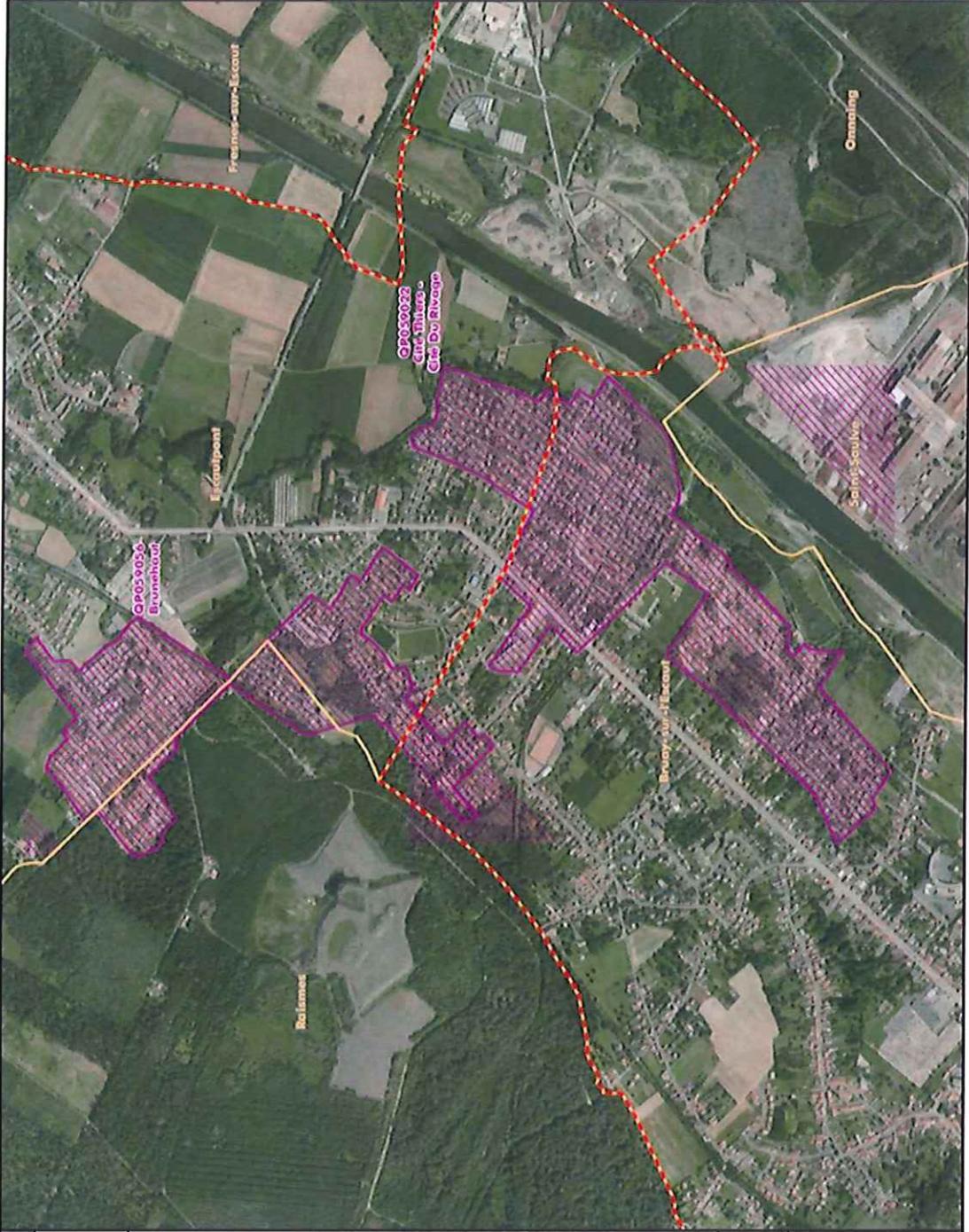
Source
IGN
CAI BILFapril
Prog. Commun. 2012-2013
Date d'adoption : 06/02/2015 - 1ère séance Commission AS
Révisé le 05/02/2015
© CC BY-NC-SA



La Porte du Hainaut
Commissariat à l'Égalité de Territoires



| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>CONFESSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE</p> <p>Communes de Escaudain, Lourches et Roelux</p> <p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> | <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Quartiers prioritaires  Limites communales  Limite d'agglomération | <p> 1:7 500</p> | <p> <small>Service GDT EA BDRoelux 1991 Créé le 20/12/2013</small></p> <p><small>Don C'Estair 04/07/2015 - Jérome Emmanuel AS</small></p> <p><small>Bâtiment 0 - CAMPUS 003/PPV/02/100</small></p> <p><small>© 2014 - V 5.0</small></p> <p> La Porte du Hainaut</p> |
|--|--|---|--|



COMMISSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Communes d'Escoutpont et Raismes
Quartiers prioritaires
de la politique de la ville

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération

 1:10 000

 Service
d'Évaluation
de l'Impact
Social

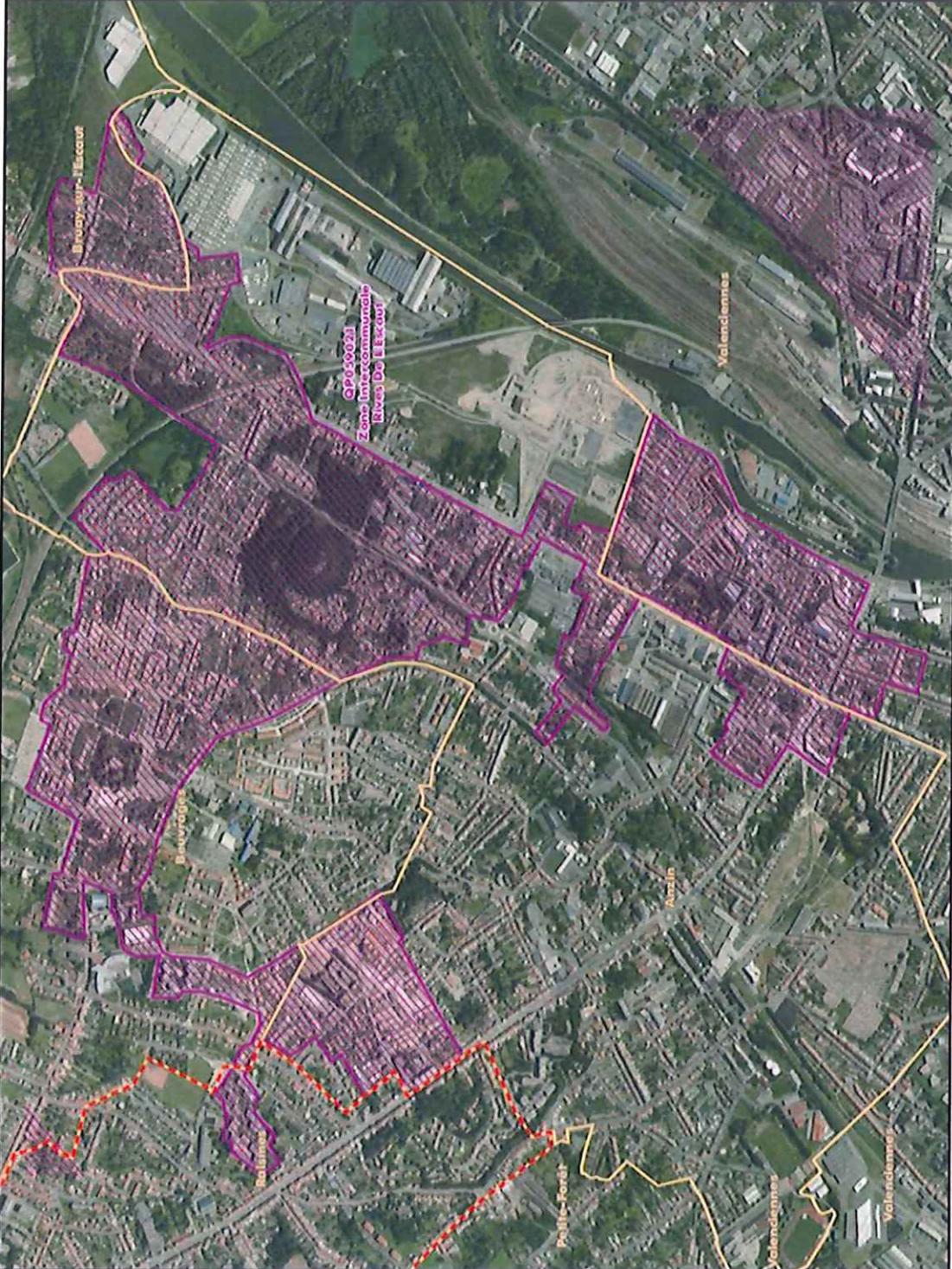
PMCI Dimension 2012-2013
 Des Cités - Du 15/03/11 - Jusqu'Environ 43
 Arrêté n° 14425/2012/PPVIC/144
 C. 029 • 452


La Porte du Hainaut
COMMISSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Commune de Raismes Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération



1:10 000



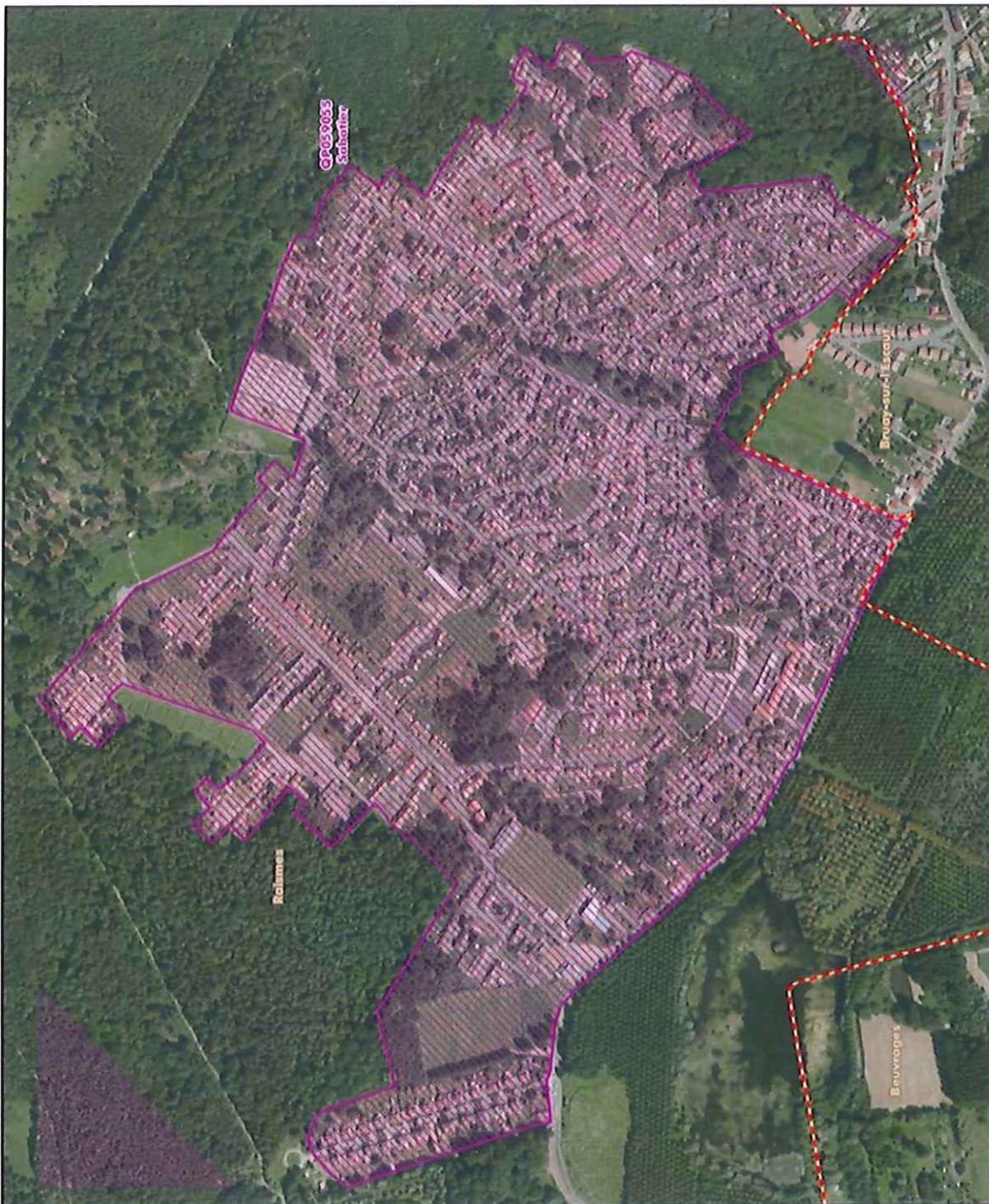
Service
GUT
CA Billops
PPUC, Département 2012-2013
Date d'édition: 04/07/2015 - Service Urbanisme, AS
Bâtiment: 01/CA2010001/PPUC/PPUC
© CDRH - 2015



La Porte du Hainaut
Centre de services à l'habitat

Commune de Raismes Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Légende**
-  Quartiers prioritaires
 -  Limites communales
 -  Limite d'agglomération

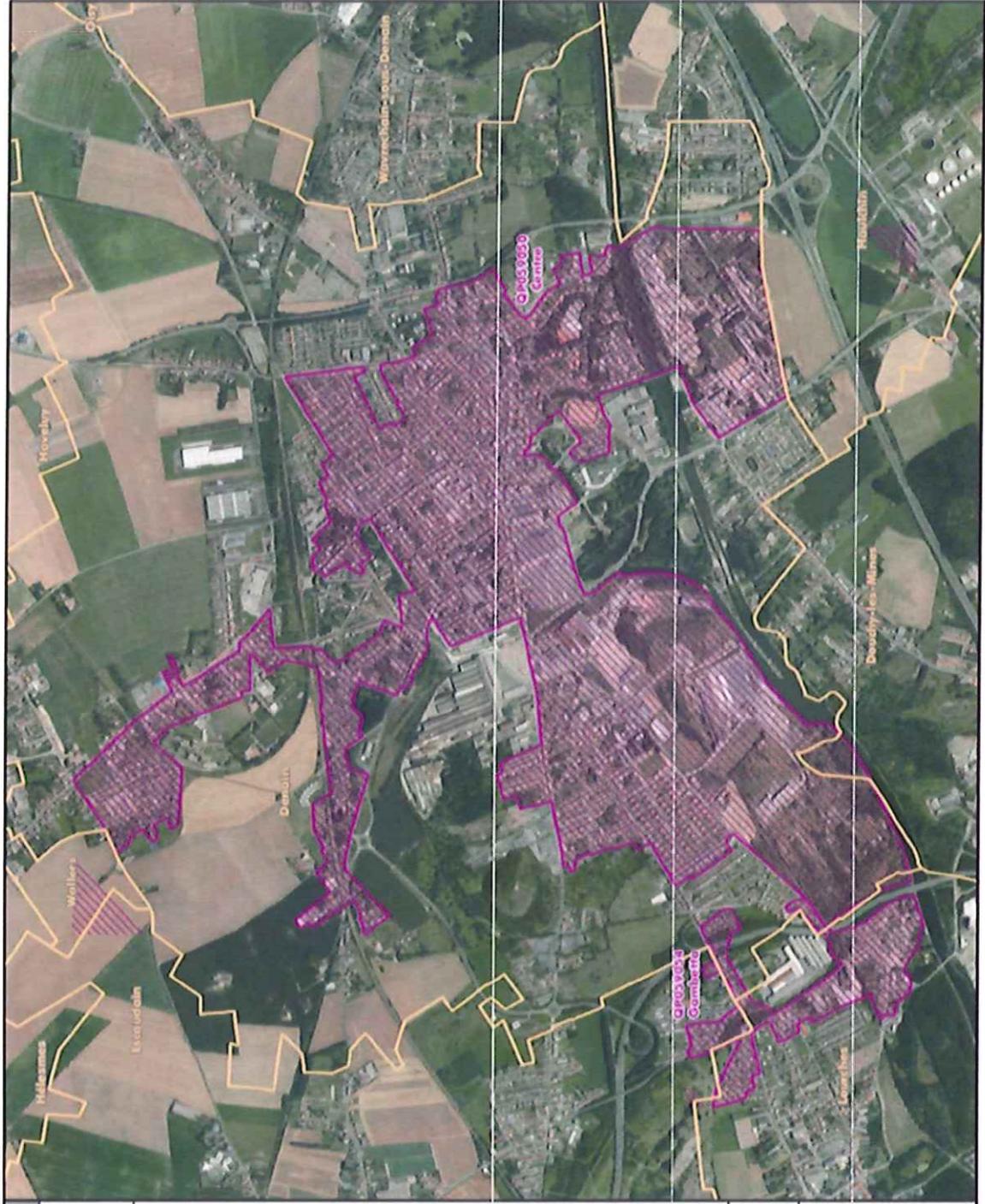


1:5 000

 **PPS**
Société
GIS
64 Boulevard
P.M. Dreyfus 2012-2013
Jean Yvelin - 04/01/2015 - Service Communauté AS
Bâtiment 0 CARO 2002/PPS/PPS
C. JON • 06



La Porte du Hainaut
COMMISSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE

Communes de Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain et Lourches
Quartiers prioritaires
 de la politique de la ville

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération

 1:15 000



Voies
 211
 SA 824008
 1000 (Programme 2010-2013)
 Des Filiales - 26/02/2010 - Investissements 42
 Titulaires 1 520 202 170 700 net
 © C.A.M. • 2010


 La Porte du Hainaut
 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



COMMISSION SOCIALE ET POUTIQUE DE LA VILLE

Commune de Saint-Amand-les-Eaux
Quartiers prioritaires
de la politique de la ville

Légende

-  Quartiers prioritaires
-  Limites communales
-  Limite d'agglomération

 1:10 000




 IGN, Carte de France 2012, 2013
 Date d'adoption: 04/02/2015 - Comité d'agglomération A3
 Adresse: 6, CARTE, 52020 WAZEMME
 © IGN • 2015



La Porte du Hainaut
 LE DÉPARTEMENT DU HAINAUT

Annexe 3 :
Quartiers vécus de la CAPH

COMMUNE de DENAIN

Tous les équipements de la ville sont en quartier prioritaire

COMMUNE de DOUCHY-Les-MINES

- Mairie, place Paul Eluard
- Collège Emile Littré, avenue Anatole France
- Ecole primaire mixte du centre, rue Voltaire
- Ecole maternelle du Hainaut, rue Fontaine
- Ecole maternelle et primaire Mousseron, avenue Anatole France
- Ecole primaire Jules Ferry, rue Balzac
- Ecole maternelle, 12 rue Victor Hugo
- Ecole maternelle La Fontaine, rue Louis Petit
- Ecole maternelle Villars, rue Eugène Varlain
- **Le Beffroy**, avenue Julien Renard, équipement socio-culturel :
 - o Centre socio-culturel AGORA,
 - o Maison des associations,
 - o Le Point Formation Information,
 - o Le Relai Assistante Maternelle,
 - o Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
 - o La halte garderie
- Centre des Arts et de la Culture, l'IMAGINAIRE, place Paul Eluard
- Médiathèque Max Pol Fouchet, 39 rue Paul Eluard
- Ecole de musique municipale, avenue Anatole France
- Salle Doille (accueil de loisirs, musique), avenue Anatole France
- Centre de loisirs municipal, rue Maingoval
- Salle des fêtes, place des Nations
- Salle Joliot Curie, 35 avenue Joliot Curie
- Point d'Accueil Parents-Enfants, avenue Anatole France
- **Equipements sportifs :**
 - o Complexe sportif Nelson Mandela, avenue Anatole France et rue Léon Blum
 - o Salle Ansart, place du Hainaut
 - o Salle Barbusse, avenue Joliot Curie
 - o City stade, rue Paul Eluard
 - o Boulodrome Jean-Luc Bera, 16 rue Balzac

COMMUNE d'ESCAUDAIN

Equipements fréquentés par les habitants des cités Couture, Victoire et Maroc au Nord :

- Groupe scolaire Marcel Cachin, rue Pierre Degeyter
- Collège Félicien Joly et salle Pironi, rue Camille Desmoulin
- Médiathèque communautaire, rue de la Savonnerie
- Salle Ferrara, équipement sportif, rue Edouard Vaillant
- Unité Locale de Soins (ULS) pour personnes âgées-V80, rue Piedsente
- Béguinage, rue de la Paix

Equipements fréquentés par les habitants de la cité Schneider au sud :

- Groupe scolaire Paul Schneider, rue Paul Bert
- Local associatif, rue Paul Bert prolongée

Equipements fréquentés par tous les habitants de la commune au centre-ville :

- Centre administratif, soit Mairie et annexes, 16 rue Paul Bert
- Musée des traditions Populaires, 10 rue Paul Bert
- Foyer socio-culturel Jacques Brel et salle de la Jeunesse, place Léon Gambetta
- Salle Salvador Allende, équipement sportif, place Léon Gambetta
- A la Cense de l'abbaye de Saint-Amand (derrière la Mairie):
 - Local de Prévention Jeunesse
 - Centre de Protection Maternelle et Infantile
 - Jardin Public
- Centre Culturel Charles de Gaulle, rue Ambroise Croizat
- Stade-salle Delaune, rue Charles Lehut
- piscine Maurice Thorez, rue Ambroise Croizat

COMMUNE d'ESCAUTPONT

Equipements fréquentés par tous les habitants :

- **Mairie et parc municipal Louis Delhays**, rue Henri Durre

Equipements fréquentés par les habitants du Quartier Brunehaut :

- Collège Jean Zay (périmètre géographie prioritaire)
place du collège, 3^{ter} rue des Aulnes, BP3, 59 278 Escautpont
- Centre de loisirs municipal (périmètre géographie prioritaire), avenue de la Malanoye
- Salle des sports Georges Draux, rue des Acacias
- Salle Jean Ferrat et Plateau sportif, Chemin du Fortin

Equipements fréquentés par les habitants du Quartier Thiers-Brunehaut :

- Centre socioculturel AGATE, 1a, chaussée Brunehaut
- Ecole maternelle Brunehaut, 118 rue Jean Jaurès
- Ecole primaire Brunehaut, 118 A, rue Jean Jaurès

COMMUNE de LA SENTINELLE

- Mairie, 110 rue Charles Basquin, service jeunesse municipal, place Nicod
- Médiathèque, cyberbase, Point Information Jeunesse, 133 rue Charles Basquin
- Ecole maternelle Paul Langevin, sentier d'Hérin
- Ecole élémentaire Joliot Curie, sentier d'Hérin
- Collège de Chasses Royales à Valenciennes
- Salle des fêtes, 110 rue Charles Basquin
- Salle culturelle, sentier d'Hérin
- Maison des associations, 49 rue Gabriel Péri
- Club de jeunes, place du Capitaine Nicod
- Stade Henri Dehont, sentier d'Hérin
- Salle des sports, sentier d'Hérin
- Salle Hisbergues, impasse Hoche rue Jean Jaurès
- Bouldrome, place du Capitaine Nicod

COMMUNE de LOURCHES

- Mairie et CCAS, 647 rue Jean Jaurès
- Service enfance et Bibliothèque « Le Petit Prince », 164 rue Emile Zola
- Service jeunesse, place Salengro
- Ecole maternelle Les Coquelicots, 164 rue Emile Zola
- Ecole maternelle Diderot, 428 rue Gustave Delory
- Ecole élémentaire Jean Macé, 140 rue Gustave Delory
- Ecole élémentaire Sévigné, 236 rue Jules Guesdes
- Collège Voltaire, 700 rue Jean Jaurès
- Halte garderie « Pinprenelle », 164 rue Emile Zola
- Maison de la solidarité (Secours Populaire, Restos du cœur, Ecole des consommateurs, atelier théâtre, cours d'arabe), 47 rue Désirée
- Maison de la vie associative, 563 rue Jean Jaurès
- Association MAIN DANS LA MAIN, 87 rue Carnot
- Résidence sociale « Les Chrysalides », 14 rue Désirée
- **Equipements sportifs :**
 - o Complexe sportif Jean Jaurès, 995 rue Jean Jaurès
 - o Salle Salengro, place Salengro
 - o Salle Léo Lagrange, 140 rue Gustave Delory

COMMUNE de RAISMES

Ecoles, Collège, lycée professionnel fréquentés par les élèves des quartiers prioritaires:

- Ecole maternelle Daniel Féry, avenue du Château
- Ecole maternelle et élémentaire Paul Langevin, rue Pierre Cuvelier
- Ecole maternelle Marcel Danna, rue Henri Barbusse
- Ecole maternelle Jules Moriamez, 14 bis rue Jules Moriamez
- Ecole Privée Sainte Famille maternelle et élémentaire, 4 rue Leprêtre
- Groupe scolaire Anatole France maternelle et élémentaire, 37 rue Cuvinot
- Ecole élémentaire Joliot Curie, 21C rue Henri Durre
- Ecole élémentaire Anne Godeau, rue de l'Usine, accueille l'association Muay thai raismoise
- Collège Germinal, avenue du Château
- Lycée Horticole, avenue du Château et sa salle de sports

Equipements municipaux à destination des habitants des quartiers prioritaires :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), boulevard Claie
- Médiathèque et centre culturel, 30 rue Henri Durre et Ecole de Musique, 21 rue Henri Durre
- Mairie, Grand'Place et Service Jeunesse, 53 Grand Place
- Crèche Elise Lefebvre, rue des Violettes
- Espace Enfance, rue derrière Les Haies, Espace Enfance, 147B rue Roger Salengro, PMI, Château Mabilille 145 rue Léopold Dussart
- Foyer Arthur Musmeaux, rue Derrière les Haies
- Mairie Annexe de Lagrange, 13 bis rue de la Malanoye et le parc attenant, siège du comité des fêtes de Lagrange

Associations sociales, d'insertion et leurs lieux d'interventions utilisés quotidiennement par les habitants des quartiers prioritaires :

- Maison de quartier de Vicoigne, 16 rue Pierre Cuvelier
- Maison de quartier Joliot Curie, Rue du 19 mars, accueille la halte garderie
- Mission Locale, 62 Grand Place et Association AISP, 62 Grand Place
- CHRS Temps de vie, 34 rue Jean Jaurès
- Centre d'Aide Raismes Aubry, 21B rue Henri Durre
- Raismes Solidarité, 3 rue Jean Casimir Périer

Equipements sportifs, culturels et associatifs (centres d'accueil et de loisirs) :

- Boulodrome couvert de Sabatier, 135 rue Louis Aragon, accueille l'association APMR,
- Complexe sportif de la Patte d'Oie, avenue du Château, accueille les associations ASR Athlétisme, le Stade Raismois 72
- Piscine, avenue du Château, accueille les associations Association Raismes Sauvetage,
- Salle Allende, 221 rue Henri Durre, accueille l'association « Association 2TC » tennis de table, les Restos du Coeur, les 3 Maisons de quartier
- Salle Bottiaux, avenue du Château, accueille l'association ASR Basket,
- Salle Blondé, avenue du Château, accueille les associations ASR Basket, Bad Raismes,
- Salle Léo Lagrange, 22 rue Henri Durre accueille les associations : le Judo club raismois, le French thaï boxe de Raismes, la Boxe thaï, l'ASR Athlétisme, Bad Raismes,
- Salle de sport de Sabatier, 2411 rue Léopold Dussart, accueille les associations Karaté de Sabatier, association de gymnastique, le secours populaire
- Salle Verchain, rue de l'Orangerie, accueille le Tennis club raismois
- Stade Claude Bramme, rue Roger Salengro, accueille l'Association Sportive Raismes Vicoigne
- Stade Botsarron, rue Marcel Sembat, accueille l'Association Sportive Raismes Vicoigne
- Stade François Tison, 2411 rue Léopold Dussart, accueille l'association Raismes Olympic de Sabatier
- Stade de l'Olympic raismois, rue Henri Barbusse
- Château de la Princesse, avenue du Château
- Château Thibaut et son parc, 20 rue Henri Durre, accueille le Secours populaire
- Château Mabilille et son parc, 145 rue Léopold Dussart, accueille l'Espace VTT
- Salle des fêtes de Vicoigne, 15 Place Alexandre Leleu, accueille les Maisons de quartier
- Salle des fêtes du centre, 41 Grand' Place, accueille les Maisons de quartier
- Salle polyvalente de Vicoigne, rue Pierre Cuvelier, accueille les 3 Maisons de quartier
- Local Beauchamp, 4 rés Beauchamp, rue Gilbert Botsarron, accueille l'épicerie solidaire EAIS,
- les 3 Maisons de quartier
- Maison des associations Jean Vanhoeke, 219 rue Henri Durre

Espaces pour activités de plein air utilisés quotidiennement par le public en quartier prioritaire :

- Espace d'animation et de détente de la résidence Dubeaux, boulevard Claie
- Parc de loisirs, avenue de la Fontaine Bouillon
- Placette de l'Abbaye et terrain de détente, rue de l'Abbaye, accueille les 3 Maisons de quartier
- Place du 8 mai, rue du 8 mai
- Site du Chevalet et Jardins aquatiques, prolongement de la rue Sabatier

COMMUNE de SAINT-AMAND-LES-EAUX

- Mairie et Médiathèque, 67 bis Grand'Place
- CCAS-Espace Raymond Bédé, 101 rue du Faubourg de Tournai
- Service des sports et des associations et centre médico-sportif, 11 avenue des Sports
- Ludothèque municipale, résidence Nicolas Dubois, Le Faubourg
- Halte garderie « Les Palombes », 21 ter rue de l'Elnon
- Maison de l'Enfance Jimmy Veaux, rue de la Collinière
- Salle polyvalente, ruelle des Ecoles, rue Henri Durre
- Maison de quartier, place Jean Jaurès
- Ecole d'art, 51 rue des Anciens AFN
- Ecole municipale de danse, 67 bis Grand'Place
- Centre de loisirs municipal, 51 rue Viviers du Clos
- Ecole Mixte La Tour (maternelle et primaire), Grand'Place
- Ecole maternelle Eugène Thomas et école primaire Marcel Benoist, rue Viviers du Clos
- Ecole maternelle Jules Fery, avenue des Sports
- Ecole maternelle et primaire Pauwels, 1 rue des Acacias
- Groupe scolaire Bracke Desrousseaux (maternelle et primaire), ruelle des Ecoles, rue Henri Durre
- Collège Marie Curie, 51 rue Viviers du Clos
- Collège du Moulin Blanc, 551 rue du Caillou Becau
- Lycée Ernest Couteau, 37 avenue du Collège
- **Equipements sportifs :**
 - o Stade municipal, rue des Anciens AFN
 - o Centre Aquatique Intercommunal, chemin Empire
 - o Gymnase du Moulin Blanc, rue du Moulin Blanc
 - o Salle Alfred Lemaitre, 200 rue Henri durre
 - o Salle Maurice Hugot, avenue Intervilles
 - o Saint-Amand Football Club, 3 rue de Valenciennes
 - o Club de judo, 825 route de Condé
 - o VTT Saint-Amand-les-Eaux, 65 Grand'Place
 - o Boulodrome municipal, avenue Angèle Lecat

COMMUNE DE WALLERS

Equipements situés dans le quartier prioritaire :

- Salle des Fêtes d'Arenberg *lieu de rassemblement (manifestations communales, vœux du Maire, fêtes des écoles, fêtes des centres de loisirs...) et un lieu à vocation culturelle (pièces de théâtre, diffusions de films, expositions etc..)*
- Bibliothèque d'Arenberg *spécifiquement dédiée aux familles et aux jeunes du hameau d'Arenberg*
- Terrains de Pétanque sur la place Casimir Perier et à l'arrière du LEP

Equipements situés aux abords du quartier prioritaire et fréquentés par les habitants du quartier prioritaire :

- Site Minier : itinéraire et équipement culturel
- La crèche interentreprises Gabin et les Petits Lutins
- PMI et RIPESE, Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut.
- Ecole du Bosquet : Primaire et Maternelle
- Equipements de loisirs et sportifs :
 - *Centre Socio Culturel du Bosquet, aussi appelé « le Château », utilisé comme salle de réception et salle de réunion pour diverses associations sociales et d'insertion et entouré d'un magnifique parc boisé de 3 hectares*
 - *Club coupe et couture au LEP et Local interassociatif au LEP (associations sportives et caritatives, restos du coeur)*
 - *salle polyvalente d'Arenberg, Club de musculation*
 - *Terrain de foot derrière la salle polyvalente (entraînements du club de Wallers) avec des vestiaires*
 - *Terrain de foot derrière l'ancienne école Henri Matisse (entraînements du club de Wallers) et piste d'athlétisme*
 - *City stade*
 - *Salle de sport de Bellaing, utilisée par les élèves de l'école du Bosquet*
 - *Trouée d'Arenberg / Mare à Goriaux / Forêt de Raismes Saint Amand Wallers/ Stèle de Jean Stablinski/ Etangs du Remprez (pêche, sports, détente)*
 - *Mini-Golf rue Blanqui*

Equipements situés au centre-bourg et fréquentés aussi par les habitants du quartier prioritaire :

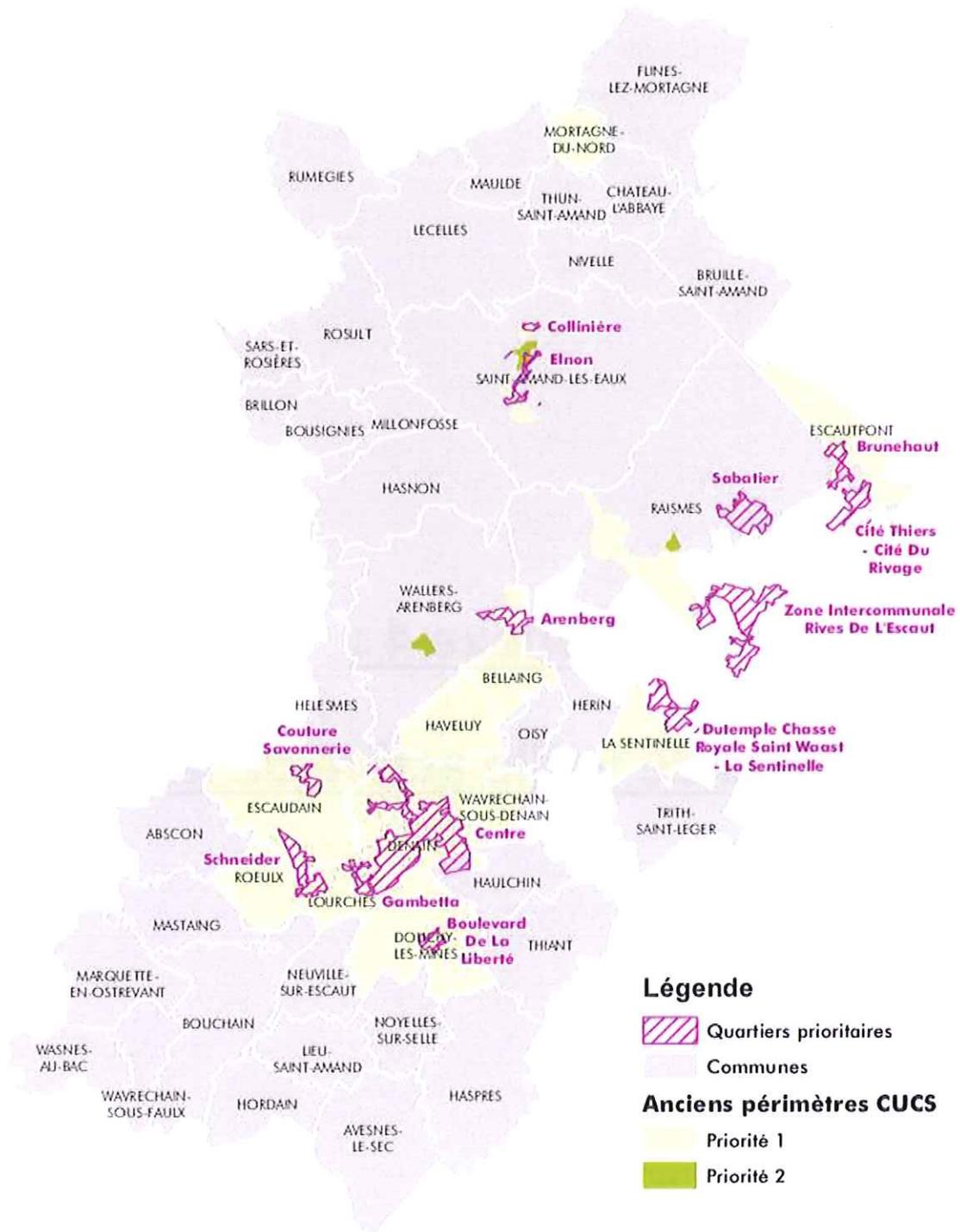
- Mairie, rue Marcel Danna
- Centres de Loisirs sans Hébergement centre-ville de Wallers
- Ecole de musique, centre-ville de Wallers
- Collège de Wallers
- Ecole du Centre Cyber base de Wallers
- Equipements sportifs :
 - *Salle Pierre Durot, club de hand, futsal, élèves du collège, enfants des CLSH, diverses associations sportives...*
 - *Stade des présidents Cachera et vestiaires du foot*
 - *Dojo Jean Delvoye*
 - *Salle de Sports Pont de pierre*
 - *Terrains de tennis rue Blanqui*

Annexe 4 :

Quartiers de veille active de la CAPH

Politique de la ville

Quartiers prioritaires



Scale: 1:25 000
© CUPH - SPS 7 Janvier 2015

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

0 2,5 5 Kms



Annexe 5 :
Comité de pilotage de la CAPH

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « La Porte du Hainaut » ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Vice - Président de la Communauté d'agglomération « La Prote du Hainaut » délégué à la Politique de la Ville
- Mesdames Messieurs les Maires des communes concernées par le contrat de ville (Quartiers prioritaires et territoires de « veille active »)
- Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Délégué territorial de l'ANRU
- Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Président de la CAF du Nord ou son (sa) représentant(e)
- Madame la Présidente de la CPAM du Hainaut ou son (sa) représentant(e)
- Madame la Directrice Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Directeur Régional de Pôle Emploi
- Monsieur le Président du Directoire du groupe SIA Habitat ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Président de Maisons & cités Soginorpa ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Président du Groupe Hainaut Immobilier ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Président du Partenord ou son (sa) représentant(e)
- Mesdames Messieurs les représentants des Conseils Citoyens

Annexe 6 :

Comité technique du Contrat de Ville

- Monsieur le Directeur général des services de la CAPH
- Mesdames Messieurs les chefs de projets
- Mesdames Messieurs les directeurs de pôle de la CAPH ou leur représentant
- Mesdames Messieurs les coordinateurs CISPD – CLPD
- Mesdames Messieurs les coordinateurs DRE
- Direction territoriale de Valenciennes CAF du Nord
- Agence Régionale de Santé
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Mission urgence sociale, hébergement et insertion (*MUSHI*)
- Mission accompagnement des activités physiques et sportives (*MAAPS*)
- Mission enfance, jeunesse, vie associative (*MEJVS*)
- Education Nationale
 - Monsieur le Principal du Collège Emile Littré de Douchy Les Mines
 - Monsieur l'Inspecteur de la circonscription Valenciennes Denain
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*)
- Pôle Emploi
- Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (Antenne de Valenciennes)
- Direction départementale des territoires et de la mer (Délégation territoriale du Valenciennois)
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas de Calais (ACSé – DRDJS) Mr le chargé de mission Politique de la Ville, Lutte contre les discriminations, Intégration.
- District circonscription de la sécurité publique du Valenciennois
- Gendarmerie Nationale (Nord / Valenciennes)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord (Antenne de Valenciennes)
- Les délégués du Préfet
- Madame la Directrice territoriale de Prévention et d'Action Sociale (Département du Nord – DT de Valenciennes)
- Direction de l'aménagement du territoire – Région Nord Pas de Calais
- Direction des partenariats internationaux et régionaux – Région Nord Pas de Calais
- CAF du Nord – Agence de Valenciennes – Madame la Responsable de l'Action sociale
- Monsieur le Directeur de la CPAM du Hainaut
- Caisse des dépôts et consignations
- Monsieur le Directeur de Maisons & Cités Soginorpa (Agence d'Aniche)
- Monsieur le Directeur du groupe SIA Habitat (Agence de Douai)
- Monsieur le Directeur de la SA HLM du Hainaut (Agence de Valenciennes)
- Chambre de commerce et d'industrie de Valenciennes
- Chambre des métiers de Valenciennes

Annexe 7 :
Contributions des services de l'Etat



DRJSCS59-COHESION-SOCIALE@drjscs.gouv.fr

La mobilité européenne et internationale des jeunes dans les quartiers de la politique de la ville

Recommandations pour l'élaboration des contrats de ville

Sommaire :

- 1- Éléments de contexte**
- 2- Enjeux éducatifs de la mobilité**
- 3- Objectifs susceptibles d'être inscrits dans les contrats de ville**
- 4- Réseaux et outils mobilisables**
- 5- Éléments de synthèse**

Annexes :

- Fiche technique n°1 : programme européen Erasmus+ Jeunesse
- Fiche technique n°2 : programmes de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse
- Fiche technique n°3 : programmes de solidarité internationale
- Fiche technique n°4 : chantiers internationaux de jeunes bénévoles

1- Éléments de contexte

- Chantier 10 du plan priorité jeunesse national et Plan d'action régional (mesures 31/32 -annexes)
- Cadre de référence sur la jeunesse dans les contrats de ville (CGET, août 2014)

La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales. La mobilité doit s'entendre dans les différentes acceptions : sociale, géographique, européenne et internationale. La mobilité doit en effet se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors leur « territoire » du sens le plus étroit (activités ou projets permettant le décroisement des quartiers), comme au sens le plus large (région), à l'échelle nationale comme européenne et internationale (programme d'échanges, chantiers internationaux, Erasmus ou autres). Toute ouverture vers l'extérieur doit en somme être recherchée à travers cet axe. Sur ce point, le déploiement du programme Erasmus + et les actions menées par l'OFAJ et l'OFQJ devront intégrer cette problématique et faire de la mobilité des jeunes issus des quartiers politique de la ville une priorité.

- Déclaration du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports sur la mise en œuvre d'Erasmus+ dans les quartiers de la politique de la ville (lancement officiel le 29/09/14)

« Aucun quartier de la politique de la ville ne devra être en dehors du programme Erasmus+ jeunesse [mobilité], je souhaite que soit identifié dans chacun des 600 communes et 1300 quartiers, un relais de proximité du programme; ... à partir de 2015, aucun contrat CUCS ne pourra être signé s'il ne prévoit le développement des programmes de mobilité ».

- Circulaire N° SGMCAS/POLE-JSCS/2014/294 du 21 octobre 2014 relative à la directive Nationale d'Orientation 2015 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports (directive ministérielle)

- Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes

« Les comités régionaux de la mobilité doivent être ouverts à tous les acteurs de la mobilité, dans le cadre tant de l'éducation formelle, que de l'éducation non-formelle et du monde professionnel. Ils incluront toutes les structures concernées par la thématique sans oublier les services départementaux de l'Etat et le monde de l'entreprise. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des comités régionaux du programme européen Jeunesse en action (aujourd'hui Erasmus + Jeunesse), le comité sera organisé par collègues. Vous assurerez en particulier la bonne représentation des jeunes et bénéficiaires, notamment des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A cet égard, vous veillerez à ce que chacun des 1 300 quartiers en contrat de ville désigne un référent pour la mobilité européenne et internationale afin de s'assurer de l'utilisation des programmes français, européens et internationaux de mobilité sur ces territoires. Vous assurerez l'animation de ce réseau de référents, en prenant appui notamment sur le réseau Information jeunesse. »

2- Enjeux éducatifs de la mobilité

La mobilité internationale des jeunes constitue un levier dans le développement de leur citoyenneté, et un facteur clef de leur insertion sociale, voire professionnelle. Les jeunes faiblement qualifiés, en particulier ceux inscrits dans les Missions Locales, ou les jeunes dont la situation sociale ou géographique (QPV) constitue un obstacle, sont des publics prioritaires pour les services de l'Etat.

L'engagement dans un projet de mobilité favorise la prise d'autonomie, le développement de savoir-être (adaptabilité, tolérance, vie collective, travail en équipe, sentiment d'appartenance culturelle), la construction de réseaux entre pairs, le développement de compétences linguistiques. Il favorise la socialisation au sens large et l'estime de soi. Ces compétences, centrées dans un premier temps sur le développement personnel et la citoyenneté active, peuvent être réinvesties ensuite dans le cadre de parcours d'insertion, notamment pour les jeunes les plus en difficulté.

Les projets internationaux sont également un enjeu pour le dynamisme et l'enrichissement de la vie associative et des politiques locales en faveur de la jeunesse.

Le contexte est favorable : les budgets sont stables ou en augmentation (Erasmus+ : +40% 2014-2020)

Notion de parcours et importance de l'accompagnement

L'accompagnement à la mobilité s'appuie sur une large palette d'outils (projet individuels, collectifs, dans le cadre formel, non formel, de la formation professionnelle) qui répondent à des situations différenciées. Ce panel permet des expériences adaptées à l'ensemble des profils.

Des éléments déclencheurs favorables, des freins, et le franchissement de différentes étapes motivationnelles mettent en lumière l'importance d'un accompagnement, en particulier avec les publics les plus éloignés de la mobilité. De même, la mobilité inscrite dans le cadre d'un parcours, suppose également un travail d'accompagnement au retour pour s'approprier l'expérience et des liens entre acteurs différenciés et complémentaires (Information Jeunesse, Centres Sociaux, Missions Locales, Education Nationale, plateforme de décrochage, structures d'accompagnement spécialisées).

Trois conditions du développement de la mobilité doivent donc faire l'objet d'une problématisation lors de l'élaboration d'un contrat de ville :

=> **La prise en compte de l'accompagnement**

=> **Le projet d'animation du territoire**

=> **La complémentarité des acteurs**

3- Objectifs à inscrire dans les contrats

- Développer la participation aux programmes, à l'envoi, mais également à l'accueil, dans un souci de réciprocité, de visibilité et de valorisation sur les territoires
- Favoriser la participation de jeunes ayant moins d'opportunités aux expériences de mobilité comme moyen d'insertion sociale et professionnelle, en particulier les jeunes en Mission Locales
- Permettre un accès aux programmes sur l'ensemble du territoire, notamment ceux des quartiers en politique de la ville
- Reconnaître, évaluer, et valoriser les expériences de mobilité comme un moyen de : favoriser l'insertion des jeunes, sensibiliser les autres jeunes à travers leurs pairs, reconnaître le travail des professionnels de l'éducation non formelle

=> **Inscrire la question de la mobilité dans les contrats de ville au service d'un projet de territoire, identifier des relais notamment un interlocuteur jeunesse au sein du contrat de ville, informer les jeunes et favoriser la co-construction, valoriser leurs expériences.**

4- Outils et réseaux à mobiliser

Différents programmes peuvent être mobilisés. Dans le secteur jeunesse (éducation non formelle), la DRJSCS et les DDCS sont les relais institutionnels sur des agences et programmes suivants :

- ★ Agence Française du programme européen Erasmus+ Jeunesse et Sport
- ★ Office Franco-Allemand pour la Jeunesse
- ★ Ministère des Affaires Etrangères : programme Ville Vie Vacances / Solidarité Internationale
- ★ Programme interministériel des chantiers internationaux bénévoles
- ★ Agence du Service Civique (missions à l'international)

5- Quelques éléments de synthèse :

Conditions de développement de la mobilité internationale à inscrire dans les contrats de ville :

Identifier un référent jeunesse / mobilité dans chaque contrat de ville

Concevoir des projets favorisant l'animation du territoire et la complémentarité des acteurs

Permettre et encourager la formation des acteurs de jeunes, bénévoles ou professionnels

Réciprocité accueil/ envoi : encourager, favoriser les projets à l'accueil autant que l'envoi

Information des jeunes : développer les partenariats avec le réseau Information Jeunesse, favoriser les liens avec l'Education Nationale

Prendre en compte le soutien à l'accompagnement avant, pendant et après les projets

Favoriser la valorisation des projets

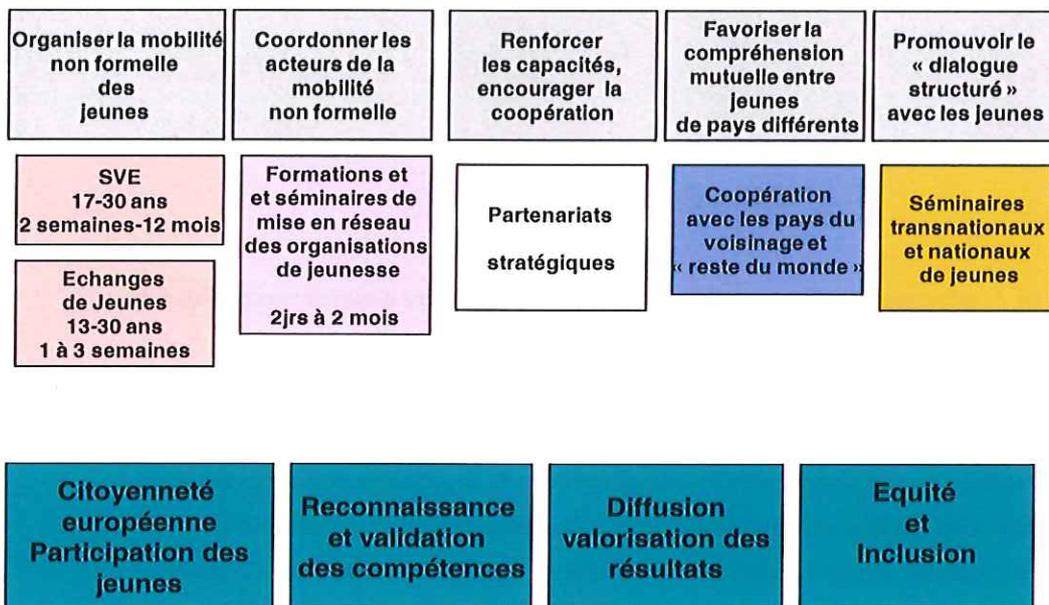
Prendre en compte les contraintes de logement pour les projets à l'accueil, notamment SVE

Solliciter l'expertise des conseillers référents mobilité en DRJSCS et DDCS

Fiche technique n°1 : le programme Erasmus+ volet Jeunesse



Que peut faire un acteur du secteur jeunesse grâce à Erasmus+ ?



- **Échanges de jeunes** : échanger entre jeunes de 13 à 30 ans autour d'une thématique, se rencontrer (durée de 5 à 21 jours), avec un autre pays au moins (maximum 60 participants)
- **Service Volontaire Européen** : pour un jeune de 17 à 30 ans, il s'agit d'effectuer une mission d'intérêt général, auprès d'une structure à but non lucratif (durée de 2 à 12 mois, conditions spécifiques pour les jeunes ayant moins d'opportunités)
- **Mobilité des professionnels de jeunesse** : découvrir, renforcer, diversifier les modalités d'intervention auprès des jeunes, sur une période de 2 jours à 2 mois, par des actions de formations, des séminaires, ou du job-shadowing (expérience de mise en situation au travail en binôme avec la personne habituellement chargée de la mission)
- **Dialogue structuré** : cette action soutient la participation active des jeunes à la vie démocratique et plus précisément le dialogue entre les jeunes et les élus autour des thématiques liées à la participation politique, l'autonomisation des jeunes, leur accès aux droits sociaux.
Dans ce cadre seront soutenues les rencontres entre les jeunes (13-30 ans) et les décideurs politiques & experts du secteur jeunesse. Les séminaires peuvent être nationaux ou transnationaux (au moins 2 pays).

N.B. : Cette action du programme Erasmus+, ouverte aux jeunes de 13- 30 ans, peut parfaitement venir en soutien de projets portés par les conseils citoyens.

Plus d'informations : <http://erasmusplus-jeunesse.fr/>

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est une organisation internationale au service de la coopération franco-allemande créé en 1963 qui a pour mission d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays, et de renforcer leur compréhension mutuelle. Il s'adresse à tous les publics de 3 à trente ans : jeunes, élèves des collèges et lycées, apprentis, étudiants, jeunes chômeurs et salariés. Certains programmes de l'OFAJ sont également ouverts à des pays tiers. L'OFAJ souhaite que l'expérience de la réconciliation franco-allemande serve de source d'inspiration pour ces projets.

1. Quelles sont les types d'échanges proposés ?

- Echanges interculturels de groupes de jeunes
- Echanges scolaires et universitaires
- Projets individuels en Allemagne
- Bourses et formations (dont le BAFA-JULEICA)
- Volontariat (en établissements scolaires, dans le domaine de l'éducation à l'environnement)

Pour plus d'informations : <http://www.ofaj.org/>

Le réseau des jeunes ambassadeurs de l'OFAJ

L'OFAJ compte 85 jeunes ambassadeurs parmi les anciens bénéficiaires de ses programmes, dont deux en Nord Pas-de-Calais. Vous pouvez prendre contact avec un Jeune Ambassadeur si vous souhaitez l'inviter à présenter les programmes de l'OFAJ destinés à votre public lors d'une réunion d'information ou une rencontre ; ou encore développer un projet avec son concours. Coordonnées des jeunes ambassadeurs sur le site <http://www.ofaj.org/jeunes-ambassadeurs>

Fiche technique n°3 : Jeunesse/ Ville Vie Vacances/ Solidarité Internationale (VVV-SI)

Dispositifs du MAE qui visent à soutenir la rencontre et les échanges entre groupes de jeunes du Nord et groupes de jeunes du Sud de 15 à 25 ans au-travers de la réalisation de projets communs dans les pays agréés par le ministère des Affaires étrangères relevant de l'aide au développement (défini par le CAD de l'OCDE). **Pour le VVV/SI : permettre à des jeunes issus de quartiers relevant de la politique de la ville de réaliser des actions de solidarité internationale.**

La gestion technique et financière est confiée au Fonjep.

Objet du programme :

Promouvoir des activités collectives, solidaires et durables entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, au Sud **et aussi en France dans des projets d'accueil** (recommandation du MAE)

Le parrain :

Toute association porteuse de projet doit avoir un parrain, association de solidarité internationale, faisant partie d'un des sept collectifs cités dans la Note technique des dispositifs. Le parrain accompagne l'association porteuse, veille à une préparation au départ, à la pérennité des actions, au partenariat; il est destinataire des subventions accordées et est responsable du projet.

Critères d'éligibilité :

- un engagement réel des jeunes dans l'action de Solidarité Internationale, et des partenaires
- une implication réelle du parrain
- un partenariat au Sud clairement identifié,
- un projet à caractère durable
- un travail de bilan/évaluation et de restitution de l'action,

Public concerné :

Groupes de 5 à 16 jeunes âgés de 15 à 25 ans, groupes mixtes de préférence. Accompagnés par 1 ou 2 encadrants maximum. Au Sud, un groupe équivalent bien identifié.

2. *Nature des actions éligibles :*
3. *Projets à caractère social, environnemental, culturel (théâtre, musique, danse...), éducatif (échanges de pratiques) ou sportif, projets de construction, aménagement en milieux rural et urbain*
4. *Durée des actions : trois semaines minimum l'été, quinze jours pour les petites vacances scolaires*

A noter : pour les dossiers VVV/SI, l'accord de la cellule départementale VVV est indispensable. Cette cellule se prononce sur l'association et le travail qu'elle réalise localement.

Secrétariat administratif et financier des programmes : www.fonjep.org

Contact : Françoise Blanchouin : fblanchouin@fonjep.org

Pour en savoir plus sur les volontariats internationaux : Delphine Bignan, France Volontaires : delphine.bignan@france-volontaires.org

Fiche technique n°4 : Chantiers internationaux de jeunes bénévoles

Un chantier international de jeunes bénévoles : un moyen de participer à une première expérience interculturelle localement. Avant de s'engager dans d'autres formes de mobilité.

Un chantier international de jeunes bénévoles, c'est un séjour de vacances qui réunit des jeunes de tous horizons et toutes nationalités autour d'un projet commun socialement utile et durable. Une rencontre interculturelle. Une vie collective propice à l'apprentissage citoyen. Une alternance de temps de travail bénévole et de temps de loisirs. Un tourisme alternatif et solidaire. Une pratique de différentes techniques sous la conduite de responsables compétents. Les Chantiers de Jeunes Bénévoles Internationaux sont un dispositif interministériel coordonné par la DRJSCS à l'échelon régional.

Comment participer à un chantier ?

Les chantiers de jeunes bénévoles internationaux sont ouverts à tous, avec ou sans compétences, dans le domaine considéré : environnement, patrimoine, animation socio culturelle, cadre de vie, sports.

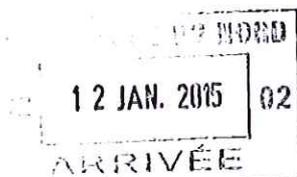
L'âge minimum requis dépend du type de chantier. En général, les chantiers de jeunes bénévoles internationaux s'adressent à des adolescents ou à de jeunes adultes, mais aussi à des familles. La motivation personnelle est nécessaire pour assurer la cohésion du groupe et la qualité de la réalisation. La participation aux frais du séjour est variable en fonction du chantier choisi.

Pour plus d'informations : <http://www.cotravaux.org>

15/12-3



www.groupecalssedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE NORD - PAS DE CALAIS

Le Directeur

Réf. : MLM 2015 - 13
Affaire suivie par Marc Levert
Courriel : marc.levert@calssedesdepots.fr
Téléphone : 03 20 14 19 72
Télécopte : 03 20 14 11 22

Monsieur Jean François Cordet
PREFECTURE DU NORD
12/14 rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX



Lille, le 07 janvier 2015

Monsieur le Préfet,

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé le 18 juin 2014 une convention d'objectifs à destination des quartiers prioritaires, couvrant la période 2014 - 2020.

La Caisse des Dépôts, par cette convention, a réaffirmé sa volonté d'intervenir au titre de ses missions d'intérêt général en faveur de la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement économique des territoires, et pour la transition écologique et l'environnement.

Ces engagements de la Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville, qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires en lien avec l'Etat et les collectivités locales ont, pour la plupart, vocation à être déclinées dans le cadre stable et durable des futurs contrats de ville.

Afin de respecter le calendrier strict qui s'impose à tous les acteurs engagés dans la réalisation du processus de signatures de ces derniers et dans un souci de réussite de cette nouvelle étape de la rénovation urbaine, vous trouverez en annexe, un document décrivant les interventions de la Caisse des Dépôts susceptibles de figurer dans le corps de texte d'un contrat de ville. Cette trame de référence pourra être adaptée à chaque contrat de ville, naturellement.

Je vous le communique, et j'en ferai de même aux présidents des EPCI concernés en souhaitant répondre à la demande de réactivité attendue de chacun des partenaires signataires et, afin de contribuer à la mise en place opérationnelle rapide de ces contrats, et ainsi participer à la réussite de cette nouvelle étape du renouvellement urbain.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

et de mon plus grand dévouement.

Dominique Mirada

Copie pour information :

- Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

PJ : 1 Annexe

Direction régionale Nord - Pas de Calais
170 Tour Lilleurope - 11 Parvis de Rotterdam - 59777 EURALILLE Téléphone 03 20 14 19 61 Télécopie 03 20 14 19 88
Courriel : dominique.mirada@calssedesdepots.fr

Document Annexe

Trame potentielle de rédaction des éléments d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *Nom de l'EPCI*.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

.../...

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la « résidentialisation d'immeubles ».

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

INSTRUCTION DES DOSSIERS POLITIQUE DE LA VILLE
ET
MOBILISATION DES CREDITS DE DROIT COMMUN
POLITIQUE DE JEUNESSE (BOP 163)

DDCS 59 - MISSION JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- NOTE AUX DELEGUES DU PREFET -

A- ELEMENTS DE CONTEXTE

1) cadres "politiques"

a) Directive Nationale d'Orientation 2015

5 grands objectifs structurant

- conforter le rôle de l'Etat comme garant de la cohésion sociale et territoriale
- contribuer au développement et au maintien de l'emploi et des qualifications
- prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes
- garantir la sécurité de nos concitoyens (sécurité et la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs. Contrôle de la conformité et de la qualité des missions du service civique.)
- valoriser et optimiser l'action des services du réseau JSCS (Privilégier l'adéquation missions - moyens)

et dans ce cadre "Assurer la montée en charge des dispositifs relatifs à l'engagement (service civique, soutien aux organisations de jeunes, autonomie des jeunes et accès à la citoyenneté etc.) et à la mobilité des jeunes qu'elle soit sociale, européenne et internationale".

b) Convention d'objectif signée entre le ministère de la ville et les ministères des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

Les jeunes sont surreprésentés dans les quartiers de la politique de la ville par rapport aux autres territoires. Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels.

3 axes de contribution

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

2) Ressources humaines DDCS mobilisables dans le cadre d'une instruction Politique de la ville

- 2014 : 6 CEPJ pour 351 actions (21% des actions instruites relèvent d'une 1ère programmation)
- 2015 : 4 CEPJ soit - 2 CEPJ représentant 46 % des dossiers instruits en 2014

3) les ressources financières (BOP 163)

2015 - Dialogue de gestion : 405 000 € susceptibles d'être affectés au profit des politiques de jeunesse - PEDT, action citoyenne, CLAP - et de vie associative développées dans le département du Nord (461 300 € en 2014 dont 28 000 € à titre exceptionnel), soit - 12%.

2014 : mobilisation dans le cadre d'un appel à projet 157 demandes - 116 éligibles et instruites (en sus des CUCS) et 105 financées.

B- QUELLES CONSEQUENCES ?

1) Instruction des dossiers politique de la ville

La DDCS (MJESVA) se positionne comme un service ressource mobilisable par les délégués du Préfet et principalement pour les actions nouvelles.

Les agents qui le composent font l'objet de l'organigramme présenté en annexe N°1.

2) Condition, Cible, Objet et modalités de financement (BOP 163)

a) 2 Critères d'éligibilité :

Le projet doit être porté par une association de jeunesse disposant d'un agrément "jeunesse éducation populaire" et les actions doivent bénéficier principalement aux 14-25 ans domiciliés dans un quartier politique de la ville ou de veille.

b) Objet

Les projets doivent œuvrer en faveur de l'engagement citoyen et associatif et de la mobilité des jeunes, positionnant clairement ces derniers en situation de partenaires et d'acteurs des interventions les concernant.

A titre d'exemple, le championnat d'Europe de football organisé en France en 2016 (les stades Pierre Mauroy de Lille et Bollaert - Delelis de Lens accueilleront plusieurs rencontres) pourra être appréhendé comme un vecteur d'actions contribuant à la cohésion sociale.

c) Modalités

Le retour des dossiers est demandé pour le 10 avril. L'instruction doit permettre une mise en paiement des subventions à partir du mois de mai.

Les associations sollicitant une aide financière devront être fortement incitées à recourir à E-Subvention pour déposer leur demande.

Un pré affectation financière pour chacun des arrondissement (à différencier d'un droit de tirage) est définie sur la base des enveloppes budgétaires exposées en annexe N°2.

Circulation des dossiers :

- Envoi de l'appel à projets aux structures par la DDCS, avec copie aux délégués du Préfet, pour qu'ils puissent relayer les informations auprès des structures de leurs territoires

- La remontée des dossiers à la DDCS se fera par les EPCI qui gèrent également la programmation politique de la ville

- L'instruction des dossiers sera faite par la DDCS. Une fois la programmation validée, elle vous sera communiquée au PDEC ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement pour information.

C- POUR ALLER PLUS LOIN QUE LE BOP 163

1) Politique de jeunesse et vie associative

a) FONJEP (BOP 163)

C'est une aide à l'emploi socio-éducatif (7 300 € annuel versé sur une période de 3 ans) dont l'objet est de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire.

La disponibilité du nombre de poste justifie qu'un contact entre le délégué du préfet et l'interlocuteur DDCS soit établi si tôt le repérage d'un bénéficiaire potentiel réalisé.

b) le Service civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme; Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Le service civique fait l'objet d'une indemnité versée par l'Etat d'un montant minimum de 467 euros par mois

2) Politiques sportives

Le **CNDS** (Centre National pour le Développement du Sport) a pour mission de contribuer :

- à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et notamment des publics des quartiers, des publics féminins et des publics en situation de handicap
- à la politique de santé publique,
- au soutien direct à l'emploi
- à la mise en œuvre du plan « Apprendre à nager »

Le CNDS peut être en 2015 mobilisé en faveur des clubs sportifs locaux, dotés d'un projet associatif, affiliés à une fédération sportive ayant délégation et disposant de l'agrément sport.

Ne pas hésiter à inviter les clubs locaux à prendre l'attache de leur comité départemental.

Calendrier CNDS

- Communication des directives CNDS au mouvement sportif le 09/02/2015
- Retour des dossiers de demandes d'aide financière "actions traditionnelles" pour le 10/03/2015
- Communication de l'intérêt pour une aide à la création d'un emploi CNDS pour le 20/02/2015
- Retour du dossier de demande d'aide financière emploi CNDS pour le 27/03/2015
- Mise en paiement à partir de juin 2015
- Retour des dossiers Accompagnement Éducatif sportif pour le 14 septembre 2015

D- COMPLEMENT D'INFORMATION : DES PARTENAIRES DE LA DDCS

1) Liste des bénéficiaires d'une aide financière imputée sur le BOP 163 en 2014 et des partenaires usuels de la DDCS

Ces associations seront informées par les soins de la DDCS des nouvelles modalités de mobilisation des crédits de droits commun et invitées à prendre l'attache du délégué du préfet et/ou de la collectivité locale (à débattre).

2) Réseaux de la DDCS

Pour déployer son action, la DDCS dispose notamment de deux réseaux de proximité :

- celui des Pôles Ressources et d'Aide à la Vie Associative : les PRAVA (Annexe N°3) accueillent, informent écoutent et accompagnent les associations (aide à la création, à la formation, au projet)-
- celui des Points Information Jeunesse : les PIJ (Annexe N°4) assurent une mission polyvalente d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes. Ils dispensent une information, "pratique, complète, impartiale, exacte, actualisée et gratuite".

ANNEXE N°2

PREAFFECTATION 2015
DES CREDITS DU BOP 163

| Arrondissements | Avesnes sur Helpe | Cambrai | Douai | Dunkerque | Lille | Valenciennes |
|-----------------|----------------------|----------|----------|-----------|-----------|--------------|
| Pré affectation | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 45 000 € | 170 000 € | 50 000 € |

Les sommes mentionnées sont à appréhendées comme des points de repère. Elles ne peuvent pas toutefois être considérées comme un droit de tirage et ne prévalent donc en rien des décisions qui pourront être adoptées à l'issue de l'instruction.

Engagement et contribution de la DRAC Nord-Pas-de-Calais

A l'instar des précédents contrats de ville, la DRAC accompagne les collectivités dans leur dynamique favorisant l'accès à la culture des publics qui en sont le plus éloignés.

Pour ce faire les établissements labellisés par le ministère, les structures subventionnées par la DRAC, les équipes artistiques ont pour objectif, inscrit dans le cahier des charges de leur projet, de permettre aux différents publics issus de la géographie prioritaire d'accéder prioritairement aux contenus de leur offre culturelle et artistique.

Ces établissements, structures ou équipes doivent permettre l'élaboration d'actions spécifiques à l'endroit de ces publics.

Ces actions doivent être élaborées dans le cadre d'un partenariat avec la sphère sociale et éducative afin de mieux répondre aux attentes des publics concernés.

La DRAC mobilise des crédits de droit commun à destination de ces différents partenaires.

La masse financière créditée pour appuyer cette politique est variable selon les exercices budgétaires et les territoires concernés.

Cette aide, également variable selon les propositions faites par ces acteurs, concerne l'intégralité des territoires relevant du territoire d'intervention, avec une discrimination positive, un effort particulier pour les quartiers en contrat unique.

La DRAC souhaite élaborer un partenariat avec les collectivités, les secteurs géographiques concernés par le contrat unique.

Celles-ci peuvent bénéficier de résidences Artiste Rencontre Territoire, spécifiques à la politique de la ville, nommées QU(ART)IER.

Ces résidences font l'objet d'un accompagnement financier de la DRAC et de celui de l'État dans le cadre de la programmation du contrat unique. Ces résidences sont élaborées conjointement par tous les partenaires concernés par la problématique et sont appuyées par l'ingénierie de la DRAC.

La communauté d'agglomération de Dunkerque s'est inscrite dans une dynamique d'éducation artistique territoriale: le C.L.E.A (Contrat Local d'éducation Artistique).

La DRAC accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme d'intervention et finance plusieurs résidences à ce titre.

Dans le cadre de cette politique d'éducation et de sensibilisation artistique et culturelle, la prise en compte spécifique des habitants, notamment des plus jeunes, des quartiers relevant de la géographie prioritaire fait l'objet d'une discrimination positive.

Les engagements de la DTPJJ Nord dans le contrat de ville

Les engagements de la DTPJJ se basent sur la déclinaison de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 passée entre le ministre de la Justice et le ministre délégué à la ville. Les engagements dépassant ce cadre et valorisables au titre de la mobilisation du droit commun renforcé sont les suivants :

La DTPJJ Nord, dans une optique de **prévention de la délinquance**, prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

-en lien avec l'EN, la PJJ contribue aux classes relais, dispositif visant la prévention du décrochage scolaire, par le biais essentiellement de temps d'intervention de personnels (une convention départementale formalisant ce partenariat est en cours de rédaction) ;

-en lien avec le CDAD, la PJJ mobilise ses personnels dans le cadre d'actions de sensibilisation au droit et à la citoyenneté, pour l'instant essentiellement en direction des jeunes scolaires ;

-en lien avec le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

En termes de perspectives potentielles, il est à noter :

-d'une part, qu'afin de favoriser les actions partenariales et dans un cadre conventionnel à construire, la PJJ a la possibilité de mobiliser 30% des places des Unités Educatives d'Activités de Jour au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires, des jeunes décrocheurs ou des jeunes des missions locales en dehors de tout mandat judiciaire ; et

-d'autre part que la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'actions de prévention de la récidive et d'actions de sensibilisation à la citoyenneté dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Par ailleurs, afin de **faciliter aux mineurs sous main de Justice l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**, la DTPJJ Nord prévoit de poursuivre, voire de développer dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à certains dispositifs partenariaux :

-en lien avec la DRAC, la PJJ cofinance des « missions d'artistes en résidence » dédiées au public sous main de Justice par le biais de la mise à disposition d'encadrants et par l'octroi d'un financement annuel départemental d'un montant de 7500 euros (ce partenariat est formalisé dans une convention régionale) ;

-en lien avec le dispositif Ville Vie Vacances, la PJJ cofinance des actions dédiées aux jeunes sous main de Justice par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels (cela y compris au sein de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain).

En termes de perspectives potentielles, la PJJ a pour objectif, dans la mesure de ses possibilités, de développer le cofinancement, par le biais de temps d'intervention de professionnels, d'activités socio-éducatives dédiées aux mineurs sous main de Justice.

Enfin, afin de **faciliter aux mineurs sous main de justice l'accès au dispositif de droit commun de l'insertion sociale et professionnelle**, la DTPJJ Nord s'est fixée les axes de travail suivant :

systematiser les conventions avec les missions locales sur la base d'une convention cadre avec l'Animation Régionale des Missions Locales (convention en cours d'élaboration) ;

en lien avec la DIRECCTE, organiser la participation de la PJJ aux Commissions Départementales et Locales d'Attribution et de Suivi de la Garantie Jeune ;

en lien avec la déclinaison régionale du plan de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, contribuer à développer les actions visant l'acquisition des savoirs de base au bénéfice des jeunes sous main de Justice, notamment en cofinçant des actions par le biais essentiellement de la mise à disposition de personnels.

Emmanuelle Boidin, Conseillère Technique, DTPJJ Nord

A l'issue des travaux portés par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013, une première convention d'objectifs pluriannuelle pour les quartiers prioritaires a été signée entre le ministre délégué à la ville et le ministre délégué à l'ESS en septembre 2013. L'économie sociale et solidaire y est spécifiquement mentionnée comme levier du développement économique des quartiers prioritaires, du fait de sa dimension sociale et de son implantation locale.

Les objectifs avancés sont les suivants :

- * Mieux connaître ce que représente aujourd'hui l'ESS dans les quartiers,
- * Créer de l'activité et de l'emploi pour les jeunes des quartiers,
- * Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers.

Les intitulés et les descriptifs ont été préremplis sur la base des objectifs et leviers d'actions identifiés dans la COP ESS QPV.

| INTITULE | DESCRIPTIFS | OBSERVATIONS |
|---|---|--|
| 2.1 Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement | <p>Démarche de localisation des entreprises de l'ESS dans les quartiers, sur leur poids et leur impact en termes d'emploi,</p> <p>Etat des lieux des liens existants entre l'ESS et la politique de la ville sur le territoire</p> <p>mesure de la présence d'acteurs et d'instances publiques locales de l'ESS dans les QPV.</p> | |
| 2.2 Créer de l'activité dans les quartiers par « un choc coopératif » et par le développement des clauses d'insertion | <p>Développement des sociétés coopératives et participatives (SCOP), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et des coopératives d'activité et d'emploi (CAE)</p> <p>Généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics</p> | <p>Cette inscription par les EPCI dans les CV peut favoriser le recrutement des personnes en contrat de volontariat ainsi que des jeunes en contrat d'avenir ou de génération.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>2.3 Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS</p> | <p>Amplification de la mobilisation des réseaux signataires de conventions d'objectifs sur le déploiement des emplois d'avenir ou contrat de génération grâce à l'articulation des soutiens des relais locaux des deux ministères Sensibilisation à l'ESS auprès des cadres et des formateurs des E2C, EPIDE et des formations du service militaire adapté</p> |
| <p>2.4 Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers</p> | <p>Favoriser la création d'entreprises sociales par les habitants des QPV Existence d'expérimentation Degré de mise en réseau entre QPV des bonnes pratiques</p> |

Vu le cadre de référence jeunesse, dans le cadre de la nouvelle politique de la ville

Vu les mesures du

Les actions "jeunesse" susceptibles d'être intégrées dans le cadre des contrats de ville sont ci-après déclinées.

Ces actions seront adaptées aux territoires contrat de ville au regard des réalités locales, des besoins exprimés des populations.

| INTITULE | DESCRIPTIFS | MODALITES/OBSERVATIONS |
|------------------------------------|--|--|
| Mobilité internationale des jeunes | <p>Se saisir des possibilités de leviers que constituent les dispositifs de mobilité dans l'action éducative auprès des jeunes</p> <p>Concevoir des projets favorisant l'animation du territoire et la complémentarité des acteurs</p> <p>Permettre et encourager la formation des acteurs de jeunes, bénévoles ou professionnels</p> <p>Réciprocité accueil/ envoi : encourager, favoriser les projets à l'accueil autant que l'envoi</p> <p>Information des jeunes : développer les partenariats avec le réseau Information Jeunesse, favoriser les liens avec l'Education Nationale</p> <p>Prendre en compte le soutien à l'accompagnement avant, pendant et après les projets</p> <p>Favoriser la valorisation des projets</p> | <p>Identifier un référent jeunesse / mobilité dans chaque contrat de ville</p> <p>Solliciter en cas de besoin l'expertise des conseillers référents mobilité en DRJSCS et DDCCS</p> <p>VOIR LE DOCUMENT COMPLET JOINT</p> |

Vu le cadre de référence, lutte contre les discriminations dans le cadre de la nouvelle politique de la ville.

Vu les mesures du CIEC relative à la lutte contre les discriminations, à la citoyenneté, et à la laïcité.

Vu les orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

Les actions de LCD, laïcité, lutte contre le racisme et l'antisémitisme pouvant se décliner dans les contrat de ville comme suit :

Etant attendu qu'elles seraient adaptées à chaque contrat de ville.

| INTITULE | DESCRIPTIFS | OBSERVATIONS |
|--|--|---|
| <p>Lutter contre les discriminations</p> | <p>La lutte contre les discriminations est l'une des thématiques transversales des contrats de ville nouvelle génération. A cet effet, le CGET, pour mieux accompagner les acteurs, a sorti un cadre un nouveau cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville.</p> <p>« Ce cadre de référence s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales et identifie des outils qui vous permettront d'agir au plus près des habitants et des territoires. Dans une approche intégrée, vous serez amené à concevoir un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) que vous inscrirez dans le contrat de ville, en lien avec les</p> | <p>8 diagnostics, chantiers et plans de lutte contre les discriminations sont actuellement en cours dans certains EPCI: accompagnement et aide à la mise en oeuvre des préconisations de diagnostic déjà réalisé, conduite d'un diagnostic sur les discriminations, Mobilisation des habitants, Mixité Egalité, Inégalités sociales de Santé, recherche-action... autant de domaines dans lesquels la DRJSCS vous accompagne. La DRJSCS vous renseigne également sur les différents leviers financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de cette politique. Elle travaille en partenariat avec les différents acteurs concernés sur le territoire afin d'optimiser la portée de votre projet : articulation avec le Conseil départemental, avec le Conseil Régional, etc</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>échelons territoriaux (délégués du Préfet, DDCS, DRJSCS).</p> <p>La lutte contre les discriminations est un volet essentiel de la politique de la ville. La mise en œuvre de ce cadre de référence</p> <p>permet de décliner la lutte contre les discriminations sur tous les territoires de la politique de la ville, sous l'autorité des préfets. »</p> |
|--|--|

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais
 Pôle Cohésion Sociale
 MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE
 Référent : Bénédicte GUIBARD
 benedicte.guibard@drjscs.gouv.fr Tél : 03.20.14.42.54

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

| INTITULE | DESCRIPTIFS | MODALITES/OBSERVATIONS |
|------------------|--|---|
| Aide alimentaire | <p>Il existe de nombreuses structures d'aide alimentaire dans la région. Celle-ci sont néanmoins sous représentées en zone péri urbaine, il importe donc de travailler à un égal accès de chacun à l'aide alimentaire. Dans le cadre du plan pauvreté, il est prévu de coordonner les différents acteurs de l'aide alimentaire : associations et grande distribution potentiellement donatrice et de s'assurer que tous puissent avoir accès à l'aide alimentaire.</p> <p>Un travail au niveau du quartier entre les acteurs d'un quartier pour coordonner les actions des différents en lien avec les CCAS semble pertinent. En outre, il sera plus facile de repérer des donateurs potentiels.</p> | <p>L'inscription des EPCI dans cette dynamique pourra permettre de mieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les associations et le tissu local d'acteurs les projets des familles - Encourager et accompagner la mise en réseau des travailleurs sociaux - Assurer les articulations nécessaires avec les unités du Conseil Départemental et publics. |

Développement social local

Les acteurs de la région souhaitent développer le développement social local. Les acteurs régionaux ont défini ainsi ce concept : "Le développement Social Local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants. Comme réponse au délitement du lien social, le DSL est une manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition de mettre en oeuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformations et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité".
Il s'agit d'associer les habitants et d'inclure tous les types de politiques dans une volonté de transformation.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais
 Pôle Cohésion Sociale
 MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE

Référent : Benjamin VANDOOREN
 benjamin.vandooren@drjcs.gouv.fr Tél : 03.20.14.42.78

Vu le cadre de référence jeunesse, dans le cadre de la nouvelle politique de la ville.

Vu les mesures du CIEC

Les actions "jeunesse" susceptibles d'être intégrées dans le cadre des contrats de ville sont ci-après déclinées.

Ces actions seront adaptées aux territoires contrat de ville au regard des réalités locales, des besoins exprimés des populations.

| INTITULE | DESRIPTIFS | MODALITES/OBSERVATIONS |
|--|---|--|
| <p>Promouvoir le Service Civique dans les quartiers Politiques de la Ville</p> | <p>L'engagement des jeunes via le service civique s'est révélé comme une démarche positive tant pour l'insertion des jeunes que pour la citoyenneté. Le service civique permet un lien particulier entre le jeune et la société, et de vivre une expérience valorisante et formatrice tout en renforçant la cohésion nationale et la cohésion sociale. Différents secteurs sont susceptibles de bénéficier du service civique. Les déclarations présidentielles lors du CIEC annoncent le droit universel au service civique, ce qui signifie que tout jeune qui souhaitera s'engager pour une mission d'intérêt général aura la possibilité de le faire.</p> | <p>Les demandes d'agrément peuvent être adressées directement aux DDCS et/ou à la DRJSCS. Les services de l'Etat- DRJSCS, DDCS-peuvent accompagner les structures dans le montage des dossiers. La prise en charge des jeunes en service civique est assurée par l'Etat. Pistes à explorer : - Recrutement des jeunes volontaires sur un rôle sur un rôle d'appui au développement des conseils citoyens, - Dans le cadre de l'ESS, etc.. - Chaque EPCI en contrat de ville a la possibilité de doubler ou tripler le nombre de jeunes en service civique en 2015.</p> |

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais
Pôle Cohésion Sociale
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PROMOTION DE L'EGALITE
Réfèrent : Jean-Christophe PINOT
jean-christophe.pinot@drjscs.gouv.fr

Vu la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

Vu, les mesures du CIEC relatives à la pratique du sport et la citoyenneté.

Vu la déclinaison territoriale des orientations du Commissariat à l'Égalité des Territoires (CGET).

Les actions sportives pourraient se décliner les contrats de ville comme suit :

Etant attendu, qu'une adaptation sera faire en fonction de chaque contrat de ville.

Secrétariat : 03.20.14.42.10

| INTITULE | DESCRIPTIFS | MODALITES/OBSERVATIONS |
|----------|-------------|------------------------|
|----------|-------------|------------------------|

Programme "citoyens du sport"

Mesure 1 :

- Action 1 : promouvoir la réalisation de Diagnostic Territorial Approfondi (D.T.A.) Sport sur les quartiers prioritaire de la politique de la ville.
- Action 2 : renforcer les outils de repérage des carences en équipements dans les bassins de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Action 3 : dans le cadre renouvelé du soutien des équipements par le C.N.D.S., apporter l'assistance aux porteurs de projet.

Mesure 2 :

- Action 1 : soutenir l'action des associations sportives qui portent sur les quartiers concernés par la mobilisation ciblée des crédits d'intervention.
- Action 2 : soutenir, faire connaître les actions innovantes issues des quartiers prioritaire et favoriser leur duplication en particulier par la consolidation du partenariat avec l'Agence pour l'Education par le Sport.

Mesure 3 :

- Développer les outils de diagnostic sur les besoins des territoires au regard de l'apprentissage de la natation et du savoir nager.

Accompagnement de la DRJSCS dans la mise en œuvre.
Accompagnement dans la mobilisation des différents leviers financiers.
Financement de 3 à 5 projets par an au plan régional
suivant l'appel à projet national du CNDS.



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
**Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

DRJSCS59-COHESION-SOCIALE@drjscs.gouv.fr

La Vie Associative dans les quartiers de la politique de la ville

Recommandations pour l'élaboration des contrats de ville

Sommaire :

- 1- Eléments de contexte**
- 2- Enjeux pour la vie associative**
- 3- Objectifs susceptibles d'être inscrits dans les contrats de ville**
- 4- Réseaux mobilisables**
- 5- Outils mobilisables**

Annexes :

annexe 1 : le FDVA

annexe 2 : Le Fonjep

1- Eléments de contexte

La région Nord – Pas-de-Calais compte 120 187 associations Loi 1901 déclarées dont 72 085 associations en activité (ayant été vérifiées à l'occasion d'une démarche auprès du Greffe).

En Nord-Pas-de-Calais, sur les quatre dernières années, les créations d'associations ont porté essentiellement sur :

- Culture. 18,9%
- Sports et activités de plein air. 17,6%
- Loisirs. 14,1%
- Education Formation. 11,9%

Il s'est crée proportionnellement plus d'associations dans le sport, les loisirs, le social et surtout l'éducation, qu'en moyenne nationale.

Elles mobilisent 670 000 et 690 000 bénévoles dont 265 000 et 275 000 interviennent au moins une fois par semaine.

Elles emploient 123 707 salariés associatifs soit 12 % du total de l'emploi privé, représentant 2,4 milliards d'euros de masse salariale totale.

- 7 945 associations employeurs soit 11,51 % des associations en activité.
- 3 654 associations de moins de 3 salariés soit 46% d'entre elles ou 5% du total des associations en activité.
- 202 associations de plus de 100 salariés soit 2,54 % d'entre elles ou 0,29% du total des associations en activité.

2- Enjeux pour la vie associative

Les projets présentés par les associations qui sollicitent un partenariat ont vocation à être examinés en fonction des orientations énoncées dans le contrat de ville, en cohérence avec les mesures arrêtées le 6 mars 2015 par le Comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté (CIEC) qui définit.

Une éducation populaire renforcée pour les citoyens engagés :

Un "nouveau contrat" du mouvement associatif.

Les associations engagées auprès de la jeunesse et dans les champs politiques de la ville, de l'éducation populaire, du sport et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été réunies, depuis mi-janvier, au niveau national et dans chaque département par les préfets afin de remobiliser autour des valeurs de la République et de la citoyenneté.

3- Objectifs susceptibles d'être inscrits dans les contrats de ville

L'objectif est de mettre en place un "nouveau contrat associatif" du mouvement associatif. Celui-ci s'articule autour de six points :

1. Favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires.
2. Soutenir et généraliser la présence des mouvements et actions d'éducation populaire dans les territoires fragiles.
3. Transformer les lieux accueillants du public en "fabriques" d'initiatives citoyennes impliquant les habitants et développant l'engagement bénévole.
4. Développer des réponses innovantes notamment à destination des adolescents sur l'éducation à la citoyenneté et aux médias et réseaux sociaux, les valeurs de la République, la mixité sociale... via le sport, les pratiques culturelles, les démarches d'éducation populaire.
5. Proposer des colonies de vacances "nouvelles génération" aux enfants et adolescents pour faire l'expérience de la mixité sociale.
6. Faire bénéficier les associations du "choc de simplification" pour apporter visibilité sur leurs financements dans la durée et allègement des procédures, afin de consacrer plus de temps à l'action et moins aux démarches administratives. Soutenir la structuration des associations de proximité, la mise en relation avec des outils d'accompagnement et la mutualisation de leurs moyens d'action au niveau local.

4- Outils mobilisables

L'État, les associations et les collectivités territoriales se sont officiellement engagés dans une démarche visant à mieux reconnaître le dialogue civil et à renforcer leur coopération au service de l'intérêt général, dans l'esprit de la charte signée par le premier Ministre Jean-Marc Ayrault le 14 février 2014 à Nancy.

Cette nouvelle charte intègre plusieurs dimensions pour refonder les bases d'un partenariat équilibré :

- ▶ conforter la place des citoyens au sein des instances nationales et locales de concertation ;
- ▶ rendre plus lisibles et plus transparents les critères d'octroi de subventions ;
- ▶ favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations en partenariat avec les acteurs associatifs ;
- ▶ améliorer la gouvernance démocratique des associations au travers notamment, du non cumul des mandats associatifs, de la recherche de la parité et de la non-discrimination.

La déclinaison au plan territorial de cette charte peut constituer le cadre d'engagement la mise en œuvre du nouveau contrat Associatif dans les quartiers prioritaires.

5- Réseaux mobilisables

1/ Les DDVA et le réseau des agents de l'Etat

Un des rôles des Délégués départementaux à la vie associative (DDVA) est de mettre en place une mission d'accueil et d'information des associations (MAIA). Son objectif est de permettre aux associations d'identifier clairement les structures d'accueil et d'informations des services de l'Etat dans le département ainsi que de simplifier leurs relations avec ces services.

Les DDVA sont chargés au nom de l'Etat de développer la vie associative et d'animer et coordonner sur le plan départemental les services déconcentrés de l'Etat afin d'assurer une meilleure information des associations, une simplification des procédures et une clarification des relations.

Dans la continuité du travail législatif autour de la loi relative à l'économie sociale et solidaire, le gouvernement a affiché l'objectif gouvernemental "d'ouvrir de nouveaux chantiers" et a notamment insisté sur un "choc de simplifications" en faveur des associations, parallèle à celui initié en faveur des entreprises pour :

- alléger les contraintes administratives et bureaucratiques qui pèsent aujourd'hui sur les associations ;
- permettre aux responsables associatifs de se concentrer pleinement sur ce qui fait le cœur de leur mission et de leur engagement.

Le ministre a précisé qu'il faut "travailler sur tous les leviers de simplification à chaque étape de la vie d'une association -de sa création à son éventuelle dissolution, en passant par les demandes d'agrément, les procédures de reconnaissance d'utilité publique ou l'obtention de financements".

Les DDVA peuvent être sollicités pour expliciter :

- les nouvelles mesures (Fusions scissions d'associations ; renforcement des Dispositifs locaux d'accompagnement, information sur le volontariat associatif des plus de 25 ans, et sur le congé d'engagement des bénévoles).
- les évolutions à venir (sur les modalités d'engagement des bénévoles, sur les modalités d'agrément et de Reconnaissance d'Utilité Publique, sur les modalités d'obtention de financement avec la rénovation de la circulaire 2010 distinguant appel à projet dans le cadre d'un politique publique et appel à initiative).

2/ Les coordinations

Aujourd'hui le mouvement associatif instance représentative confortée et redynamisée réunit 9 coordinations :

- URIOPSS (associations du secteur du sanitaire et social)
- Ligue de l'enseignement
- CROS (secteur sportif)
- URACEN (associations de culture et éducation)
- UNAT (associations de tourisme)
- URAF (associations familiales)
- AROFESEP (secteur de l'Education permanente)
- CRAJEP (associations jeunesse et d'éducation populaire)
- Réseau RNMA (réseau national des Maisons des associations)

3/ Le réseau des Pôles ressources d'aide à la vie associative :

Pour exercer leurs responsabilités dans de bonnes conditions, les bénévoles doivent avoir accès à des formations et des conseils adaptés qui doivent bénéficier en priorité aux associations de proximité.

La DRJSCS pilote le développement d'un réseau de 23 structures ressources d'aide à la vie associative en lien avec les délégués départementaux à la Vie Associative implantés dans le DDCS. Un rôle particulier leur sera dévolu en matière de soutien à la fonction employeur des associations les moins structurées

Ce dispositif original qui fonde sa démarche sur les valeurs de l'éducation populaire, a pour but d'aider les associations, notamment les petites et moyennes et ce, quelque soit leur champ d'intervention. Il s'agit de permettre à leurs bénévoles d'accéder de façon équitable (notamment sur le plan géographique) à une information de qualité.

Ce dispositif permet aussi de faire bénéficier aux porteurs de projets associatifs et aux services vie Associative des collectivités de la richesse d'un réseau en termes de conseils, d'accompagnement ou de partages d'expérience.

Enfin, ce réseau contribue à l'animation des territoires et valorise les initiatives locales.

Annexe FDVA : programme commun de développement de la vie associative. (ADVA)

Depuis 2003, l'État et la Région coordonnent leurs interventions en direction de la vie associative en développant de façon concertée avec la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) un programme de soutien à l'Accompagnement et au Développement de la Vie Associative (ADVA).

Ce fonds permet, dans un cadre d'intervention unique, de simplifier les démarches du monde associatif pour la formation des bénévoles, leur qualification, la reconnaissance des compétences acquises, l'accompagnement des expérimentations et l'échange de pratiques.

Ce dispositif commun a permis, en 2014, de soutenir près de 500 projets de formation bénéficiant à près de 11600 bénévoles, 6 innovations et une trentaine de "têtes de réseau associatifs"

Financement de l'État :

- ▶ Axe Formations des Bénévoles (pour les associations non agréées formation professionnelle)
- ▶ Axe Innovations dans l'Action Associative

Financement du Conseil Régional :

- ▶ Axe Formations des Bénévoles (pour les associations agréées formation professionnelle) : le soutien du Conseil Régional s'adresse prioritairement aux structures ayant contractualisé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.
- ▶ Axe Têtes de Réseaux Associatifs

Annexe FONJEP

Les "postes Fonjep" sont des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de Coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep). Le soutien de l'État versé par l'intermédiaire du Fonjep, se concrétise par une subvention à la structuration d'un projet associatif (souvent appelée « poste Fonjep ») qui suppose, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. C'est une participation au cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié.

Ces subventions sont versées au titre des programmes budgétaires dont peuvent relever les projets mis en œuvre par les associations. Une même association peut ainsi bénéficier de subventions au titre de programmes budgétaires différents, sans toutefois les cumuler sur le même emploi salarié.

Cette aide, qui s'inscrit dans la durée sans toutefois être pérenne, apporte une garantie de professionnalisation pour des projets structurants.

Elle constitue un effet levier susceptible de déclencher des financements complémentaires pour pérenniser l'action et l'emploi.

Les associations bénéficiaires peuvent avoir un rayonnement très local et ne compter qu'un ou deux salariés. D'autres appartiennent à des réseaux associatifs (MJC, CEMEA, Ligue de l'Enseignement...).

Une subvention d'un montant forfaitaire pour une durée de un à trois ans suivant les ministères.

Outre le respect des conditions d'attribution, la suite donnée à la demande de l'association est liée au nombre de postes vacants ou susceptibles de l'être.

PRIORITES D'ENGAGEMENTS DE LA DIRECCTE AU PROFIT DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE LEURS HABITANTS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE

Comme rappelé par la circulaire interministérielle N°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans le champ du développement économique et de l'emploi, les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent des inégalités importantes par rapport aux autres quartiers, en termes de développement économique comme d'accès à l'emploi. Cette réalité, existante en région Nord – Pas-de-Calais, a amené la Direccte à en faire une des priorités de la stratégie régionale pour l'emploi 2015 – 2020.

La Direccte s'engage donc à se mobiliser au profit de l'emploi et du développement économique dans les QPV. Les principaux dispositifs de la politique de l'emploi seront mobilisés en veillant notamment à l'accès effectif des jeunes de la politique de la ville, avec les priorités suivantes :

1. Privilégier l'accès des résidents des QPV, en particulier les jeunes, aux dispositifs induisant une mise à l'emploi dans le secteur marchand, compte tenu de leur impact avéré sur l'insertion professionnelle :

- Mobiliser les emplois d'avenir et augmenter la part des jeunes résidents des QPV dans le dispositif avec un objectif régional de 36%
- Mobiliser les CUI-CIE avec un objectif régional de 14,3% de résidents des QPV
- Mobiliser plus particulièrement le CIE « starter » pour lequel l'aide versée à l'employeur est portée à 45% pour l'embauche de jeunes de moins de 30 ans, accessible notamment aux jeunes résidant en QPV
- Encourager la mobilité professionnelle des résidents des QPV via des expérimentations qui pourront être menées avec des employeurs de contrat aidé du secteur marchand ou d'emploi d'avenir afin de faciliter le recrutement d'actifs en dehors de leurs quartiers, en particulier avec les entreprises signataires de la charte entreprises et quartiers. Pour ces jeunes, les aides à la mobilité pourront notamment être prises en charge par l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) et le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)
- Au-delà du financement national sur l'alternance, contribuer à la promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation avec également la mise en place à la rentrée 2015 d'un nouveau dispositif « réussite apprentissage » (accompagnement renforcé de 10 000 jeunes en difficulté d'insertion activé par le service public de l'emploi et les CFA en amont de la signature du contrat et pendant la période d'essai) pour un objectif national de 40% de jeunes des QPV
- Utiliser les fonds de la revitalisation pour financer les créations d'emploi au profit des résidents des QPV.

L'emploi dans le secteur non marchand ne sera pas négligé. Il s'agira de :

- Mobiliser les CUI-CAE avec un objectif régional de 15,6% de résidents des QPV et notamment un taux spécifique majoré QPV en 2015 en Nord – Pas-de-Calais
- Mobiliser les emplois d'avenir au profit des jeunes des QPV (c.f. supra).

2. Compenser les obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé notamment pour les jeunes :

- Mobiliser la Garantie jeunes avec un objectif national de 21% de jeunes des QPV : Ce dispositif vise à l'autonomie du jeune par l'organisation d'un parcours dynamique d'accompagnement global, social et professionnel vers l'emploi réalisé par les Missions Locales, qui constitue une réponse majeure en direction des jeunes de 18-25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en formation (NEET). Ce dispositif expérimental est déployé dans le Nord à compter de septembre 2015 au profit de 1560 jeunes pour l'année 2015
- Mobiliser le contrat d'insertion dans la vie sociale avec un objectif national de 20% de jeunes des QPV
- Mobiliser, selon les disponibilités, les crédits du BOP 102 pour financer des opérations de parrainage notamment au profit des résidents des QPV. Un appel à projets régional sera lancé en 2015 par la Direccte sur les crédits du BOP 102 intégrant une dimension QPV pour apporter des solutions concrètes et efficaces aux publics confrontés à des discriminations à l'embauche et à un déficit de réseau professionnel. La reconduction de cet appel à projet sera conditionnée à l'inscription de crédits aux lois de finances ultérieures
- Mobiliser, selon les disponibilités, les crédits du BOP 103 pour financer des conventions promotions de l'emploi au profit des résidents des QPV.

3. Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant l'accès à un 1^{er} niveau de qualification, par une orientation renforcée des jeunes en grande difficulté vers les dispositifs 2^{ème} chance :

- Financer et mobiliser les écoles de la 2^{ème} chance avec un objectif national de 40% de jeunes issus des QPV

- Mobiliser les établissements Publics d'Insertion de la Défense (un établissement à Cambrai) avec un objectif national de 50% de jeunes des QPV
- A noter également la mise en place annoncée d'un nouveau dispositif en 2015 de « 2^{ème} chance » confié à l'AFPA et s'appuyant sur une nouvelle prestation d'accompagnement global intégrant une solution d'hébergement, une formation, un appui social, pour les jeunes en grandes difficultés.

4. Mobiliser l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) qui constitue un levier adapté aux besoins et aux profils des habitants des QPV les plus éloignés du marché du travail

- Sensibiliser les structures de l'Insertion par l'Activité Economique lors des dialogues de gestion en fonction de leurs zones géographiques d'implantation et promouvoir leur développement en fonction des opportunités et crédits disponibles
- Soutenir les actions de promotion et de facilitation de la clause d'insertion au niveau des territoires par les PLIE et/ou les maisons de l'emploi
- Mobiliser, selon les disponibilités des crédits du BOP 103, le dispositif local d'accompagnement (DLA) pour soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire dans leur projets de développement d'activité et de création d'emploi dans les QPV.

5. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires

- Financer et mobiliser au niveau régional le dispositif **Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)** avec un objectif national de 11% de résidents des QPV éloignés de l'emploi en orientant l'accès au dispositif aux porteurs de projets rencontrant les plus grandes difficultés d'accès au crédit bancaire
- Utiliser lorsque cela est possible les **fonds de la revitalisation** pour financer les créations d'emploi dans les QPV
- Mobiliser, selon les disponibilités, les crédits du BOP 103 pour financer des **conventions promotions de l'emploi** pour des projets de création et de développement d'activités économiques dans les QPV et notamment les GEIQ.

6. Mobiliser les fonds européens au profit des quartiers politique de la Ville

Les fonds européens pourront être mobilisés par les porteurs de projets sur :

- **Le PON « Emploi-Inclusion » 2014 - 2020 avec 10% des crédits délégués pour partie aux départements destinés aux QPV sur les axes prioritaires suivants :**
 - 1- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer le partenariat
 - 2- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
 - 3- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (géré en direct par les conseils généraux et les PLIE)

- **Les fonds dédiés à « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (IEJ)**

Ce dispositif est cofinancé par le FSE et vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale en direction des jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (« NEET »), inactifs ou chômeurs, en particulier les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (10% des fonds dédiés)

L'État et la Région ont souhaité élaborer une stratégie d'intervention coordonnée à travers un appel à projets commun de lutte contre le chômage des jeunes en Nord Pas de Calais. Au total, ce sont près de 110 millions € qui seront orientés vers ces jeunes. L'appel à projets s'adresse aux opérateurs de la formation et du suivi des jeunes (associations, organismes de formation, missions locales, collectivités territoriales...) et comprend deux volets :

- Accompagnement social et professionnel des jeunes NEET vers et dans l'emploi (volet géré par l'État)
- Accompagnement des jeunes NEET vers l'apprentissage (volet géré par la Région).

L'appel à projets a été lancé fin 2014 et concerne des actions qui devront être terminées au plus tard fin 2017. La Direccte assurera en lien avec le Conseil Régional et dans le cadre du Service Public pour l'Emploi, la promotion, l'instruction, le conventionnement et le suivi du dispositif.

Dans la mobilisation de ces dispositifs, la Direccte, sous l'autorité préfectorale, s'appuiera sur l'ensemble des partenaires et des opérateurs présents au SPE-P. En ce qui concerne l'accès à l'emploi, Il s'agira notamment :

- **Des Missions Locales**, avec un financement contractualisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe des objectifs de retour à l'emploi durable des jeunes accompagnés. Dans le cadre du conventionnement 2015, l'offre de service d'accompagnement vers et dans l'emploi des Missions Locales aura vocation à être davantage tournée vers les jeunes des QPV et être articulée avec celle de Pôle emploi et de l'ensemble des acteurs de proximité pour optimiser et sécuriser les parcours. Les Missions Locales désigneront notamment un correspondant « contrat de ville » chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat, en particulier de façon à améliorer l'orientation des jeunes qui ne viennent pas spontanément vers elles
- **De Pôle Emploi** pour lequel la circulaire interministérielle N°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 fixe également des orientations et des objectifs en faveur des QPV

- **Des maisons de l'emploi**, avec un financement contractualisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur les deux champs ciblés comme prioritaires par l'Etat : l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et l'appui aux actions de développement local, notamment au profit des QPV
- **Des PLIE** qui proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics très éloignés de l'emploi dont les résidents des QPV
- **Des Cap Emplois** qui proposent un accompagnement individualisé et renforcé des jeunes en situation de handicap dont les jeunes des QPV.

Synthèse des principaux dispositifs de la politique de l'emploi mobilisables au 1^{er} mai 2015 dans le contrat de ville avec le cas échéant, les objectifs chiffrés à atteindre en 2015

Synthèse des principaux dispositifs de droit commun mobilisables (dans la mesure où les crédits sont prévus par Loi de finances)

- ⇒ Les contrats aidés : emploi d'avenir, CUI-CAE, CUI-CIE, contrat « starter »
- ⇒ Le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) cofinancé par le FSE
- ⇒ Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)
- ⇒ Les contrats en alternance
- ⇒ Le nouveau dispositif « réussite apprentissage »
- ⇒ Les conventions de revitalisation
- ⇒ La Garantie jeunes
- ⇒ Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
- ⇒ Le parrainage
- ⇒ Les conventions promotion de l'emploi (CPE)
- ⇒ Les écoles de la 2^{ème} chance
- ⇒ L'EPIDE
- ⇒ L'Insertion par l'Activité Economique
- ⇒ La clause d'insertion
- ⇒ Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- ⇒ Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)
- ⇒ Les fonds européens : PON « Emploi-Inclusion » et fonds dédiés à l'IEJ

Synthèse des objectifs chiffrés à atteindre en 2015 en termes d'entrée des résidents des QPV dans les principaux dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 :

- ⇒ 20% de jeunes résidents des QPV dans les entrées en emploi d'avenir dans la région NPDC (30% au niveau national)
- ⇒ 13% des entrées CUI-CAE au profit des résidents des QPV dans la région NPDC (13% au niveau national)
- ⇒ 13% des entrées CUI-CIE au profit des résidents des QPV dans la région NPDC (13% au niveau national)
- ⇒ 20% de jeunes résidents des QPV dans les entrées dans le nouveau dispositif « réussite apprentissage » (objectif national)
- ⇒ 21% de jeunes résidents des QPV dans les entrées en Garantie Jeunes (objectif national)
- ⇒ 20% de jeunes résidents des QPV dans les entrées en CIVIS (objectif national)
- ⇒ 40% de jeunes résidents des QPV accueillis dans les Ecoles de la 2^{ème} chance (objectif national)
- ⇒ 50% de jeunes résidents des QPV accueillis à l'EPIDE (objectif national)
- ⇒ 11% de résidents des QPV parmi les bénéficiaires de NACRE en ciblant prioritairement les porteurs de projet présentant les plus grandes difficultés d'accès au crédit bancaire (objectif national)

A noter que les données de suivi des dispositifs ne sont pas disponibles au niveau de chaque QPV. Certaines données sont disponibles au niveau des bassins d'emploi voire des communes. La Direccte s'engage à fournir les données dont elle disposera compte tenu des systèmes d'information existants ou à venir.

Annexe 8 :
Délibération de la Région



Exercice Budgétaire : 2015

Programme : 51

Politique de la ville

Thème : Citoyenneté

Objet : Délibération cadre : Engagement de la Région Nord-Pas de Calais dans la Politique de la Ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 16 février 2015, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2015, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20102707 des 15, 16 et 17 décembre 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20100614 des 21 et 22 avril 2010 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée lors de sa réunion du 13 janvier 2015,

PREAMBULE :

Dans le contexte de réforme nationale de la politique de la ville (*loi du 22 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine*), la Région sera signataire des contrats de ville. Cette nouvelle prérogative amène la Région à définir son rôle aux côtés des intercommunalités afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les Contrats de Ville seront soumis pour information aux élus de la Commission thématique « Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée » (C13).

DECIDE

D'engager la Région Nord-Pas de Calais dans la politique de la ville à travers sa démarche de Développement Social Durable des Territoires autour de trois objectifs :

- Promouvoir de nouveaux modèles territoriaux de développement au travers de la Troisième Révolution Industrielle - TRI.
- Mettre les initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes au cœur des politiques régionales.
- Favoriser l'émancipation des individus et leur capacité d'intégration dans la société.

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Régional à finaliser et à signer l'ensemble des contrats de ville.

Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional

*Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Responsable du Pôle Interface,
Vie Institutionnelle, Communication*


Emmanuelle CHÈVRE

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 20150390

DELIBERATION CADRE

Introduction : Contexte de la démarche

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine portant réforme de la politique de la ville adoptée le 21 février 2014:

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette nouvelle politique doit se traduire par la signature de contrats de ville : contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique. Ce contrat devra respecter certains principes essentiels à sa réussite.

- Il doit être porté par l'intercommunalité et doit fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville, au plus tôt, dès le début du processus
- La mobilisation des moyens et outils du droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat doit être préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville
- La mobilisation des fonds européens (FSE, FEDER) doit être inscrite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions. Pour rappel : 81 M€ du PO FEDER sont consacrés à la politique de la ville
- La notion de projet intégré peut être facilitée par l'association large des différents partenaires dans les discussions sur le contrat de ville
- La mise en place des conseils citoyens concrétise le principe de co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires

La loi précise également, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions.

Pour le Nord - Pas de Calais ce sont 24 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) qui sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire dont 13 représentent 85 % de la population vivant en quartier prioritaire.

I. Positionnement du Conseil régional Nord - Pas de Calais

Grands Projets de Ville, Opérations de Renouvellement Urbain, Contrats d'agglomération..., le Conseil Régional s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants du Nord - Pas de Calais et assurer aux territoires urbains un développement équilibré. L'action de la Région dans la politique de la ville s'est traduite par un certain nombre de dispositifs originaux tels que « Nos Quartiers d'été » ou les « Fonds de Participation des Habitants ».

Engagé auprès de l'Etat dans le cadre des Contrats de ville jusque 2006, année où ce dernier a modifié son mode partenarial en créant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, le Conseil Régional a continué à s'impliquer en conservant la géographie prioritaire dont l'Etat s'était écarté.

Depuis 2012, la stratégie « Développement social durable des territoires - DSDT » mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains économiques, durables) dans une démarche intégrée dans un souci d'égalité des territoires et en instaurant un dialogue renforcé avec les intercommunalités.

Avec la nouvelle politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation.

RECU LE

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

1. Implication de la Région vis à vis des territoires vulnérables

La Région Nord-Pas de Calais est fortement engagée dans la Politique de la Ville depuis de nombreuses années, dans le cadre de la **rénovation urbaine des quartiers** et de l'amélioration de la **cohésion sociale**.

La Région a repositionné son intervention dans le cadre d'une stratégie de **développement social durable des territoires** qui ambitionne d'impulser une démarche d'égalité des territoires dans une logique de transformation économique, écologique et sociale qui profite à tous.

Le Développement social durable des territoires (DSDT) s'inscrit dans le cadre suivant :

- Des démarches et dispositifs favorisant la **mobilisation des habitants** des quartiers défavorisés et leur implication citoyenne (au travers de fonds dédiés à la participation : Fonds de Participation des Habitants, Fonds d'initiatives des Territoires et des Acteurs, Nos Quartiers d'Eté, Fonds de Travaux Urbains, Gestion Urbaine de Proximité, Appui méthodologique)
- **Une approche différenciée des territoires** (plus large que les seuls quartiers prioritaires de l'Etat, afin de relire la logique de territorialisation de l'action régionale au profit d'une plus grande cohésion sociale et territoriale) ;
- Des collectivités territoriales compétentes sur lesquelles s'appuyer, principalement les EPCI, dans une logique de mobilisation renforcée des politiques régionales au service du projet de territoire.

Alors que l'approche de l'Etat se base exclusivement sur une logique de réparation, concentrée sur quelques périmètres parfois très petits, la stratégie DSDT propose d'appuyer les intercommunalités dans un projet de territoire global au-delà des seuls quartiers relevant de la géographie prioritaire de l'Etat. Même si les enjeux des quartiers définis dans le cadre de la réforme restent une priorité pour les partenaires signataires, la Région souhaitera une approche plus globale favorisant l'attractivité et l'égalité des territoires (urbains et ruraux). En effet, l'accroissement des inégalités territoriales sont le produit de politiques de développement local, qu'il faut rééquilibrer dans leur déploiement sur le territoire et reconfigurer dans leur mode d'intervention afin qu'elles favorisent davantage l'inclusion et l'innovation sociale des quartiers prioritaires.

Ces enjeux sont notamment révélateurs d'un besoin de synergie entre action régionale et acteurs territoriaux afin de

- **Renforcer les relations avec les territoires fragiles qui ne sont pas toujours en capacité de dialoguer avec la Région sur les objectifs de droit commun,**
- **Favoriser de nouveaux liens au travers de politiques à mieux articuler avec les politiques locales.**

Les institutions et partenaires devront également transformer leur manière d'agir et d'accompagner les projets des territoires. Dans cette perspective, l'enjeu pour la Région est de favoriser la mise en place de projets de développement intégrés, mobilisant un ensemble de partenaires autour d'objectifs de développement partagés. Ces projets structurant devront :

- **Répondre aux enjeux de développement territorial qui contribuent à la réduction des inégalités socio-spatiales en s'appuyant sur une stratégie de territoire pilotée par l'intercommunalité ;**
- **Susciter les espaces de dialogue et de projet mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,**
- **S'appuyer sur l'engagement et la mobilisation effective et articulée des leviers de chacun des partenaires mobilisés dans le cadre des contrats de ville 2015-2020.**

RECU LE

24 FEV. 2015

2. Trois piliers d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

Sur la base de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) Egalité des territoires, Mobilités, la Région souhaite renforcer son point de vue partagé avec l'ensemble des partenaires autour de trois objectifs.

Objectif 1 Promouvoir de nouveaux modèles de développement économique territoriaux au travers de la Troisième Révolution Industrielle - TRI.

Eléments de contexte national :

L'Etat mobilise les partenaires financiers pour le développement économique dans les quartiers prioritaires avec le **Programme des investissements d'avenir et la Caisse des dépôts** (600 millions d'euros sur la période 2014-2020), **l'établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca)** ; Celui-ci engagera 75 millions d'euros en faveur du développement du commerce de proximité dans les quartiers et la réforme du cadre d'intervention du **Fonds d'investissement pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)** se fera notamment au bénéfice des territoires fragiles dont les quartiers de la politique de la ville.

La création d'un nouvel outil a été annoncé, le 5 février 2015, **l'agence de développement économique** chargée « de stimuler le développement économique dans les quartiers en attribuant des moyens financiers pour la création et le développement des entreprises ».

Cette mobilisation des politiques de l'Etat vise à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.

A/ Enjeux et piliers de la TRI

Sur la base et en complémentarité avec la Stratégie Régionale Climat, volet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, adoptée en septembre 2013, le « master plan » de Jeremy Rifkin, a pour ambition de faire passer la région Nord-Pas-de-Calais dans « la troisième révolution industrielle ».

A l'horizon 2050, le Nord-Pas-de-Calais devra avoir réduit de 60 % sa consommation énergétique et divisé par quatre ses émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur les grands leviers du Schéma régional d'aménagement et de développement durable. La troisième révolution industrielle s'articule autour de cinq piliers :

- énergies renouvelables,
- bâtiments producteurs d'énergie,
- stockage de l'énergie,
- réseaux intelligents,
- transports non polluants

RECU LE

2 4 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

Ces cinq piliers doivent être envisagés dans un cadre de réflexion plus global visant à développer des modèles économiques différents et aptes à structurer des actions nouvelles selon les trois grands principes transversaux de la TRI : l'économie circulaire, l'efficacité énergétique et l'économie de la fonctionnalité.

B/ La mobilisation des acteurs

La troisième révolution industrielle constitue une formidable opportunité pour enrichir les perspectives de développement local et améliorer la qualité de vie notamment par la consommation responsable :

- Développement d'une économie de la fonctionnalité, développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, développement de l'économie sociale

- et solidaire, développement des circuits courts, de la consommation de proximité
- Réduction du gaspillage alimentaire, développement de l'agriculture urbaine pour lutter contre la précarité alimentaire
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Les politiques principalement concernées par cet objectif sont les politiques d'Aménagement durable, de développement économique, de rénovation urbaine, de transports, d'environnement, de démocratie participative, de développement du numérique et relatives à l'énergie (Plan Climat Energie Territorial - PCET, 100 000 logements, Efficacité eau énergie dans les lycées -EFEEL ...).

Les territoires de projet (pays, agglomérations) de la région sont accompagnés depuis 2008, par l'ADEME et la Région, dans des démarches de Plans Climat Territoriaux, visant à mobiliser l'ensemble des acteurs de leur territoire et donnant lieu à signature de Contrat d'Objectifs Territorial « Climat » dont la seconde génération, à partir de 2015, va permettre de décliner la Stratégie Régionale Climat et de mettre en œuvre la Troisième Révolution Industrielle.

Objectif 2 Mettre les initiatives pour l'avenir et l'emploi des jeunes au cœur des politiques régionales

Eléments de contexte national :

La Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires établie entre le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la ville fait état d'un taux de chômage particulièrement élevé en Zones Urbaines Sensibles (22.7% de la population y résidant contre 8.5% hors ZUS). Les jeunes sont fortement concernés par ce chômage (plus de 40%). L'objectif affiché par l'État est de réduire de moitié l'écart entre le taux de chômage dans les quartiers et la moyenne du reste du territoire.

La mobilisation de la politique emploi dans ces quartiers s'appuiera sur 3 axes : faciliter la **création d'emplois et d'activités** pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents, renforcer la **mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi** afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques de la population constituant des facteurs de risque de chômage et **lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.**

L'accès à l'emploi (notamment sur les territoires les plus fragilisés), s'inscrit dans le cadre de la **stratégie régionale en matière de développement économique** qui doit être questionnée au regard du niveau de qualification de la population.

La **stratégie de développement économique (SRDE/PLDE) coordonnée à la politique de formation** initiée et pilotée par la Région (initiale en voie scolaire, apprentissage, Programme Régional de Formation et enseignement supérieur) s'appuie sur la croissance économique du territoire par le développement des secteurs d'excellence et le renforcement des locomotives économiques, mais aussi par le développement d'activité économique de proximité, comme par exemple l'Économie Sociale et Solidaire.

En région Nord – Pas de Calais, l'emploi est un enjeu politique important :

- 13% de chômage en région (9,8 % en France métropolitaine)
- Chômage des Jeunes : 45% chez les jeunes des quartiers et 25% de manière générale en France.
- De plus un nombre conséquent de jeunes ne dispose d'aucun diplôme (61% des jeunes des quartiers en région Nord – Pas de Calais).

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

Feuille n° 6 de la Délibération n° 20150390

La Région Nord – Pas de Calais est engagée avec ses partenaires pour **faire de l'emploi des jeunes une priorité**. Cela se traduit opérationnellement par le Pacte pour l'Avenir et l'Emploi des jeunes qui vise à renforcer l'efficacité du « circuit court » entre les jeunes et les chefs d'entreprise, et qui a déjà permis à près de 28 000 jeunes de prendre en main leur propre destin.

Elle se mobilise dans ses politiques pour lever les freins à l'emploi que ce soit sur les questions de formation (démocratisation de l'enseignement supérieur, amplification des articulations Economie-Formation professionnelle au travers des contrats d'objectifs sectoriels, *Forum des Mille* pour une carte prospective partagée de la formation professionnelle, gratuité des TER, apprentissage, mobilité des jeunes à l'international) mais aussi de santé, de citoyenneté, de culture pour permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans des démarches de formation et d'insertion par l'activité économique. Les plateformes pour l'avenir et l'emploi des jeunes en sont une déclinaison opérationnelle. De même, la Région agit pour offrir aux jeunes des lieux de formation (lycées, CFA...) de qualité et des internats « nouvelle génération » de la réussite pour tous, dotés de projets éducatifs et pédagogiques et ouverts notamment aux jeunes issus des quartiers prioritaires « politique de la ville », afin de favoriser la réussite scolaire de toutes et tous.

La carte des formations professionnelles initiales doit permettre de répondre aux besoins en compétence de l'économie régionale, d'élever les niveaux de qualifications, d'offrir aux jeunes des parcours de formation de bac – 3 à bac +3 et au-delà, tout en répondant aux besoins des territoires. Pour cela, la Région souhaite aller vers de véritables pôles de formation identifiés offrant dans la mesure du possible des voies de formation complémentaires (formation professionnelle initiale en voie scolaire, apprentissage et formation permanente), partenaires des entreprises des territoires, afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics, en particulier des jeunes. Dans ce contexte, l'articulation entre formation et emploi doit pouvoir se faire dans chaque territoire selon sa spécificité.

RECU LE

Eléments de contexte européens :

24 FEV. 2015

L'Initiative pour l'emploi des Jeunes (IEJ)

Engagée en faveur de l'emploi des jeunes, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) vise à offrir un parcours d'insertion professionnel et social aux jeunes en difficulté. Elle cible tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi (dénommés NEET). L'objectif est de les aider à trouver rapidement une solution d'intégration professionnelle dans l'esprit de la Garantie européenne pour la Jeunesse.

A travers cette initiative, l'Europe renforce les crédits engagés par le Fonds Social Européen (FSE) en faveur des jeunes dans les régions à fort taux de chômage des jeunes. Le Nord – Pas de Calais est l'une des 16 régions bénéficiaires de cette aide spécifique.

Grâce à la contribution européenne, près de 110 millions d'euros sont mobilisés pour lutter contre le chômage des jeunes dans la région. 70 000 jeunes sont potentiellement concernés.

En Nord – Pas de Calais, la gestion de l'IEJ est partagée entre l'Etat et le Conseil régional. Elle s'exerce dans le cadre de deux programmes opérationnels :

- Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ.
- Le programme opérationnel régional Nord – Pas de Calais – axe 5 : Agir pour l'insertion des jeunes NEETs (IEJ) (en cours de validation par la Commission européenne).

Le Fonds Social Européen préconise de cibler 10% de bénéficiaires relevant des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Les politiques principalement concernées par cet objectif sont les politiques de développement économique, de formation initiale et permanente, d'apprentissage mais aussi la jeunesse, la culture, l'éducation populaire...

Objectif 3 Favoriser l'émancipation des individus et leur capacité d'intégration dans la société

Un des enjeux majeurs de la réforme de la politique de la ville est la **participation des habitants** : le pouvoir d'agir des habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sera renforcé grâce aux « conseils citoyens ».

Favoriser la prise de parole, garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, créer un espace de propositions et d'initiative à partir des besoins des habitants, mais aussi assurer le renouvellement démocratique et la recréation d'un lien trop souvent distendu entre les habitants et les institutions, tels sont les objectifs de ces conseils.

La Région développe depuis de nombreuses années des politiques en faveur de la cohésion sociale qui se traduisent par deux enjeux du SRADDT répondant à cet objectif : « Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble » et « mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales ».

« Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble »

Se nourrir, se loger, se soigner, se déplacer, voir accès à la nature et un cadre de vie agréable ou encore avoir accès à l'information. Trop d'habitants de la région n'ont toujours pas accès aux biens communs et aux services essentiels, faute de ressources ou de moyens. **Pour combattre les inégalités sociales et territoriales encore très importantes dans la région et viser un développement équilibré du territoire régional, il s'agit de repenser l'action publique comme la territorialité des politiques publiques.**

- Faire du service public et de l'action publique des éléments majeurs de la cohésion sociale
- Renforcer la cohésion territoriale
- Poursuivre les efforts en matière de santé et améliorer le bien-être pour réduire l'impact des inégalités sociales et territoriales

« Mobiliser les ressorts de la citoyenneté et favoriser les pratiques interterritoriales »

- Promouvoir une citoyenneté porteuse d'un projet d'émancipation individuelle et de construction collective du vivre ensemble
- Favoriser la participation démocratique dans les fonctionnements institutionnels économiques et sociaux
- Consolider les outils d'une intelligence régionale
- Accompagner les transformations du système institutionnel local.

La prise en charge de cet objectif renvoie, pour l'essentiel, aux **politiques qui contribuent à l'autonomie de personnes.**

En matière de cohésion sociale, la Région dispose de nombreuses interventions et souhaite renforcer son action dans les territoires les plus vulnérables autour :

- des **dispositifs d'accompagnement du milieu associatif** ;
- des **sujets transversaux en faveur de la jeunesse, de la lutte contre toutes les discriminations ou encore dans le cadre de l'égalité femmes/hommes** ;
- de sa **politique culturelle** en favorisant le **soutien à la création artistique**, à une **offre culturelle et artistique renouvelée**, le développement culturel notamment au travers des événements favorisant la démocratisation culturelle et l'implication des habitants ;
- de son **soutien en priorité sur les champs de la participation citoyenne**, à travers la politique de démocratie participative, (l'organisation de débats publics, le budget participatif des lycéens et les fonds participatifs), d'éducation populaire et de participation des habitants dans le cadre de la politique de la ville ;
- de la **nature en ville**, à travers l'aménagement des trames vertes et bleues, d'espaces de biodiversité, de jardins partagés, de qualification des paysages.

RECU LE

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Normandie-Cotentin

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

II. Modalités d'intervention de la Région Nord-Pas de Calais

1/ Droit commun

Il est nécessaire de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun sur l'ensemble des territoires, y compris les moins attractifs.

Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable, de développement économique, de formation et d'enseignement supérieur et de recherche doivent être pris en compte dans les démarches engagées par les territoires.

La déclinaison et l'organisation de ces politiques au niveau territorial sont les cadres d'intervention de la Région.

Cela nécessite une articulation entre les gouvernances des contrats de ville et des schémas mis en place sur les territoires.

2/ Crédits spécifiques

Les moyens du droit commun pourront être renforcés par la mobilisation de crédits spécifiques au titre du renouvellement urbain et de la cohésion sociale.

A/ Cohésion sociale

Les projets de Développement Social Durable du Territoire devront contribuer à la transformation sociale et urbaine du territoire en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial. Quatre types d'accompagnement sont proposés par la Région :

- o Mobiliser tous les publics, y compris les plus éloignés des acteurs institutionnels et socio-culturels
- o Développer les expérimentations et les innovations sociales
- o Accompagner et structurer le Développement Social Durable des Territoires
- o Développer la Gestion Urbaine de Proximité

La réforme de la politique de la ville fait de la participation des habitants son fer de lance. La Région, par son engagement depuis une vingtaine d'années dans les dispositifs de démocratie participative, est un partenaire de premier plan sur cette question.

Elle encouragera toutes les démarches développant la capacité d'agir des habitants et encouragera la mise en réseau des conseils citoyens et la mise en place d'instance territoriale de débat public favorisant une véritable prise en compte de la parole des habitants au niveau intercommunal.

B/ Rénovation urbaine

A travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU)

En signant en 2005 la première convention régionale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional réaffirmait une volonté déjà fortement ancrée dans son budget : réparer « l'histoire urbaine du Nord - Pas de Calais » en s'adossant à la politique nationale pour en amplifier les effets et continuer les efforts déjà consentis lors de la mise en place des Grands Projets de Ville (GPV) et des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Régional a souhaité prioriser son action sur la qualité de vie des habitants en privilégiant :

- l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers (la création ou le renforcement de nouveaux services aux habitants) ;
- la recomposition urbaine pour intégrer les quartiers dans les villes ;
- la qualité de l'habitat.

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales**

La Région a par ailleurs, au travers de son intervention qui a atteint ~~près de 360 millions~~ **près de 360 millions** d'euros, souhaité tenir compte également de la réalité et des spécificités du Nord - Pas de Calais avec son habitat textile, sidérurgique et les cités minières en intégrant 30 communes du bassin minier issues des dispositifs antérieurs GPV-ORU dans le champ d'application de la rénovation urbaine.

Ces conventions couvrent la période 2005-2015 et permettent le soutien de projets de rénovation urbaine complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes dépassant la simple approche d'embellissement ou la juxtaposition d'interventions ponctuelles.

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

Dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, l'Etat a souhaité en 2009 étendre la rénovation urbaine aux quartiers anciens dégradés en lançant un appel à candidatures à l'attention des villes et des EPCI. La Région a acté le principe de conventionner avec l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et l'ANRU en mobilisant 15 M€ autour de plusieurs objectifs sur 4 sites (14 communes) :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la requalification durable et énergétique de l'habitat ancien dégradé, notamment dans le cadre d'opérations programmées de types OPAH-RU (éco-primés), PIG...,
- la lutte contre la vacance, le soutien aux opérations d'amélioration du cadre de vie et de qualité urbaine,
- la prise en compte des démarches de développement durable dans les projets, intégrant la participation des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), la lutte contre la précarité énergétique.

L'implication de la Région dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville engagée par le gouvernement, le Comité Interministériel de la Ville (CIV) a proposé de concentrer le prochain programme de renouvellement urbain sur les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds (200 quartiers relevant d'un enjeu national, 200 autres d'un niveau régional).

Si le contrat unique sera bien signé à l'échelle de l'agglomération, il comportera pour les communes concernées des conventions d'application « renouvellement urbain » confiées aux intercommunalités, faisant suite aux protocoles de préfiguration inscrits dans les contrats de ville.

Les enjeux de la mixité sociale, du logement, de la Gestion Urbaine de Proximité et du désenclavement des quartiers sont soulignés. Une enveloppe de 5 milliards serait mobilisée dont 17% pour les quartiers relevant d'un enjeu régional.

Outre le fait que la Région pourra être partenaire des programmes de Rénovation urbaine sur les quartiers retenus par l'Etat au travers de la mise en œuvre de ses compétences (lycées, transports, emploi/formation...), son engagement peut de nouveau jouer un effet levier non négligeable sur le territoire régional en :

- ciblant les modalités de son partenariat par une mobilisation de ses politiques de droit commun sur les quartiers retenus et par une « territorialisation » des crédits spécifiques « politique de la ville »
- identifiant une enveloppe dédiée pour inscrire dans les projets de rénovation urbaine la mise en œuvre des priorités régionales (plan 100 000 logements [Investissement et accompagnement], la lutte contre la précarité énergétique, la TESR, la troisième révolution industrielle, l'égalité des territoires, la lutte contre la péri-urbanisation (priorité au quartier ancien dégradé) et de façon optionnelle les interventions type PRU 1 sur les équipements ou l'espace public.

La Région définira les modalités de son intervention lors d'une délibération cadre lors du 1^{er} semestre 2015 qui précisera les périmètres d'intervention choisis en accord avec la stratégie portée par l'EPCI dans le cadre du contrat de ville, les modalités de gouvernance et d'association avec les partenaires signataires et les critères de ses financements.

RECU LE

24 FEV. 2015

Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

2/ Crédits européens et Investissements Territoriaux Intégrés

A/ Politique de cohésion européenne

La Région Nord-Pas de Calais est une région en transition qui inscrit son action dans le cadre des objectifs cibles de la cohésion européenne centrés sur l'emploi, la Recherche & Développement, le changement climatique et les énergies durables, l'éducation et la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales.

Pour rappel, les cinq objectifs de l'UE pour 2020 sont :

1. **Emploi**
 - o Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
2. **Recherche et développement**
 - o Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement
3. **Changement climatique et énergies durables**
 - o Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
 - o Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
 - o Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique
4. **Éducation**
 - o Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %
 - o Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans
5. **Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
 - o Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'Association des Régions de France s'est engagée auprès du Ministère de la Ville à mobiliser au moins 10 % des crédits européens en faveur des quartiers prioritaires.

La Région Nord – Pas de Calais, consciente des enjeux socio-économiques de son territoire, a souhaité renforcer cette mobilisation et la porter à près de 12% des crédits européens du FEDER au travers des Investissements Territoriaux Intégrés soit près de 81 M€.

La mobilisation du FEDER témoigne de la stratégie concentrée sur le soutien aux aires urbaines identifiées comme prioritaires pour la nouvelle politique de la ville et mise en œuvre à travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

B/ Investissement Territorial Intégré (ITI)

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) constitue un nouvel instrument créé pour la période 2014-2020. Les règlements européens le définissent comme un mécanisme de mise en œuvre territorial qui permet de soutenir une stratégie territoriale à caractère intégré, en couplant les budgets d'au moins deux axes prioritaires différents retenus dans un ou plusieurs programmes.

Si la mobilisation de l'ITI ne sera possible qu'au titre du FEDER, l'EPCI candidat à un ITI devra cependant présenter sa stratégie de mobilisation des fonds européens globale, en et hors ITI, afin de permettre une meilleure appréhension de la cohérence globale du projet du territoire. Cela concerne en particulier le FSE et les programmes de coopération, de sorte à soutenir les mesures liées à l'emploi, l'éducation, la formation ou la lutte contre toutes sortes d'exclusion. Chaque ITI constituera donc le volet européen du contrat de ville, ou une partie de celui-ci, et la gouvernance de l'ITI sera celle du contrat de ville.

L'enveloppe globale réservée pour des ITI au sein du PO FEDER Nord – Pas de Calais 2014-2020 est de 81 000 000 € pouvant être mobilisée sur 4 axes du Programme Européen :

- L'axe 1 - investir pour une région de la connaissance, entrepreneuriale, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la Sri-Si (Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente) : 12 M€
- L'axe 2 - Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêts publics : 6 M€
- L'axe 3 - Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais : 36 M€
- L'axe 4 - Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité : 27 M€

Les agglomérations comptant plus de 10.000 habitants en quartiers prioritaires peuvent répondre à l'appel à candidatures lancée par le Conseil Régional afin de bénéficier des montants ainsi réservés.

Les ITI seront sélectionnés à l'issue du présent appel à candidatures qui comporte trois phases successives : la présélection des candidats, la constitution du dossier de candidature, la sélection des candidatures.

Au lancement de l'appel à candidatures, 13 EPCI sont éligibles au regard de la liste des quartiers prioritaires publiée par décret :

- Lille Métropole Communauté Urbaine
- CA Lens – Liévin
- Artois Comm.
- CA de la Porte du Hainaut
- CU Dunkerque
- CA Maubeuge – Val de Sambre
- CA Valenciennes Métropole
- CA Boulonnais
- CA Calaisis
- CC Cœur d'Ostrevent
- CA Douaisis
- CA Hénin – Carvin
- CU Arras

RECU LE
24 FEV. 2015
Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais

Les priorités identifiées dans les ITI seront à programmer avant le 31 décembre 2018, date à laquelle les montants réservés pour un ITI non programmés seront automatiquement ouverts à la programmation à l'ensemble des bénéficiaires potentiels définis pour la priorité et programmés selon le rythme et les modalités de sélection propres à chaque priorité.

Un accompagnement des services régionaux est prévu pour permettre à l'EPCI de construire conjointement avec la Région les projets intégrés.

III. Gouvernance et suivi

1. Participation à la gouvernance des contrats de ville

A/ Modalités de validation, d'engagement et de signature des contrats de ville

La Région souhaite être partenaire à part entière des contrats de ville. Elle doit donc être mobilisée dans les instances de gouvernance des contrats élaborés par les EPCI.

La Région sera donc signataire des contrats de ville dans la mesure où :

- Les orientations stratégiques et opérationnelles du projet de territoire et de sa déclinaison en contrat de ville s'inscrivent en cohérence avec les priorités d'intervention de la Région ;
- Les engagements des différents partenaires, notamment ECPI, villes, Etat, Départements sont précisés au regard des enjeux du territoire

Les priorités définies par la Région, dans la délibération cadre, guideront les EPCI dans la construction de leur contrat de ville et leur déclinaison dans les engagements de chaque partenaire.

Les enjeux du développement économique et de formation des territoires prioritaires doivent être inscrits dans les Plans locaux de développement économique qui regroupent instances consulaires, élus et acteurs économiques et de formation du territoire. Cela représente une condition de réussite pour les territoires entrepreneurs de la Région.

Les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine et de projets européens seront suivis dans le cadre des instances du contrat de ville. Les intercommunalités en charge du pilotage et de l'animation des contrats de ville devront veiller à la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation associant les différents partenaires susceptibles de fournir des données et des analyses.

A ce titre, la Région y contribuera dans le cadre des politiques publiques de compétence obligatoire qu'elle conduit.

La Région veillera à ce que les intercommunalités en charge du pilotage de la politique de la ville s'assurent de la mise en place d'instances de gouvernance ouvertes pour que des projets collaboratifs puissent émerger et faciliter l'appropriation des acteurs du territoire.

B/ Engagements et mobilisation des moyens de la Région

La réforme des collectivités territoriales et les élections à venir ne permettent pas de s'engager pour la durée des contrats de ville. **Il est donc proposé que la Région signe les contrats de ville, ne s'engage au travers ses moyens de droit commun que pour l'année 2015 et qu'une clause de revoyure soit inscrite dans chaque contrat pour déterminer les engagements spécifiques de la Région à partir de 2016.**

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs régionaux, tant ceux relevant de ses crédits spécifiques que des moyens des politiques de droit commun, pour favoriser la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux des contrats de ville (sous réserve des critères de ses politiques et au travers d'objectifs partagés entre la Région et l'EPCI).

C/ Partenariat dans le cadre des contrats de ville

24 Contrats de ville seront signés au cours de cette année 2015. Ces derniers revêtent des réalités différentes suivant le niveau de difficulté, le nombre de communes ou les capacités d'ingénierie des territoires.

Il est nécessaire de construire un accompagnement régional et départemental avec les institutions concernées (notamment l'Etat et le Département) pour réfléchir à une stratégie à la hauteur des enjeux rencontrés par les territoires dans une logique de lutte contre les inégalités sociales et territoriales en s'appuyant sur le centre régional de ressources « politique de la ville » - l'IREV.

RECU LE

24 FEV. 2015

Feuille n° 13 de la Délibération n° 20150390

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

2. Mise en place de la gouvernance interne de la Région Nord-Pas de Calais

A/ Pilotage politique

Le comité de pilotage « Développement Social Durable des Territoires » est l'instance de pilotage du Conseil régional pour le suivi des contrats de ville.

Il est présidé par les Vice-Présidents chargés des politiques de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

Il se réunit au moins une fois par trimestre jusqu'à la finalisation des contrats de ville et des conventions d'application et autant que de besoin pour valider les dits contrats avant leur signature.

B/ Pilotage technique

Le comité de suivi « Développement Social Durable des Territoires » est l'instance technique des contrats de ville. Il prépare le comité de pilotage.

Il est piloté par le Directeur Général des Services, en collaboration avec les Directions principalement concernées.

C/ Modalités de validation des contrats de ville dans les instances régionales

La Commission Thématique « Citoyenneté, relations internationales, coopération décentralisée » (C13) est la commission pilote.

Pour ce faire, la C13 s'appuiera sur un groupe technique de travail transversal.

RECU LE

24 FEV. 2015

**Secrétariat Général
pour les affaires régionales
Nord-Pas-de-Calais**

Annexe 9 :
Délibération du Département

CONSEIL GENERAL
Réunion du 3 novembre 2014

OBJET : Refonte de la politique de la ville : un nouvel engagement du Département pour les habitants des quartiers.

INTRODUCTION

> Une réforme pour répondre aux difficultés persistantes des quartiers sensibles

Les difficultés sociales persistantes dans les quartiers sensibles en termes de chômage, de pauvreté mais aussi d'accès aux services ou à l'éducation, ont conduit à une réforme majeure de la politique de la ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été promulguée le 21 février 2014, ses grands principes sont les suivants :

- La simplification de la géographie et la concentration des moyens (passage de 2500 secteurs prioritaires à 1300 quartiers prioritaires dont 200, présentant des dysfonctionnements urbains importants, pourront bénéficier du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) ;
- Le pilotage d'un contrat unique à l'échelle intercommunale ;
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun (déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris les quartiers prioritaires) et leur articulation avant la mobilisation de crédits spécifiques (permettant l'action spécifique limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire) ;
- La recherche d'une meilleure articulation entre les dimensions urbaines et sociales de la politique de la ville ;
- La co-construction, en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville.

Les départements deviennent signataires des contrats uniques, au même titre que l'Etat, les collectivités locales concernées, l'ARS et la CAF. Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit pleinement dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

> Le Nord, particulièrement concerné par la géographie prioritaire

Le Département du Nord compte un peu plus de 2 500 000 habitants. Avec un taux de chômage de 12,5% au 1^{er} semestre 2014 (9,7% en France métropolitaine) et un taux de pauvreté atteignant 19,2% (14,3% en France métropolitaine), il est confronté à des difficultés sociales sans précédent. Comme à l'échelle nationale, celles-ci se concentrent tout particulièrement dans les quartiers les plus défavorisés. Pour y répondre, le Département a développé des politiques concourant au développement social et territorial, en faveur de tous les Nordistes.

Dans la précédente géographie prioritaire, le Nord comptait 227 secteurs, où résidaient près de 900 000 habitants, soit un peu plus de 36% de sa population. Avec le resserrement des périmètres, 97 quartiers prioritaires, répartis sur 64 communes, sont concernés. Ils comptabilisent plus de 340 000 habitants du Nord, soit 14% de la population totale du département.

Le Département du Nord s'inscrit dans la volonté nationale de faire converger les politiques en faveur des quartiers les plus en difficulté.

Néanmoins, garant des solidarités territoriales, le Département souhaite poursuivre le travail engagé avec les quartiers de veille (quartiers sortis de la géographie prioritaire ne pouvant bénéficier de crédits spécifiques de la politique de la ville) mais aussi avec les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

PARTIE I / Une implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés

Dès 1999, le Département du Nord s'est engagé dans la politique de la ville. Au travers de ses compétences et politiques volontaristes, il a soutenu et mis en œuvre de nombreux projets concourant au développement des quartiers. Il a également renforcé, dans le même temps, la présence de ses services sur le terrain.

1/ Une mobilisation importante des agents départementaux dans les zones urbaines sensibles

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, 1134 agents travaillent dans les quartiers sensibles, soit 1/3 des agents (travailleurs sociaux éducatifs, puériculteurs et infirmiers de PMI,...) du Département présents dans les territoires. Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public. Par exemple, près de la moitié des lieux d'accès à la PMI (189) et lieux d'accès aux services sociaux du Département (182) se situent dans les anciennes zones urbaines sensibles. Cette présence territoriale s'adapte continuellement à l'évolution de la demande sociale.

2/ Un accompagnement des partenaires présents dans les quartiers

Le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires, notamment les 100 centres sociaux et centres socioculturels. Les Centres communaux d'action sociale des communes concernées par le zonage prioritaire font également l'objet d'un soutien important. Par ailleurs, en matière de politique de prévention jeunesse, 19 clubs de prévention (intégrant 29 postes ALSSES - Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire - implantés dans les collèges et 96 postes AILE - animateur d'insertion et de lutte contre les Exclusions - principalement dans les centres sociaux) sont présents en quasi-totalité sur les quartiers prioritaires. Ils permettent de proposer des outils spécifiques pour les jeunes en difficulté.

3/ Des maîtrises d'ouvrage départementales qui ont fortement contribué au renouvellement des quartiers

A travers les Grands Projets de Ville et les Opérations de Renouvellement Urbain portés par les partenaires, le Département s'est engagé sur ses politiques d'éducation, de voirie et de développement économique. Par exemple, entre 2003 et 2014, 25 collèges ont été construits ou rénovés en profondeur dans les quartiers.

4/ Un financement de projets d'investissement en faveur du cadre de vie, de l'accès aux services et du développement économique

Enfin, le Département a cofinancé de nombreux projets dans les zones prioritaires : requalification des espaces publics, construction ou rénovation d'équipements publics, culturels, sportifs, etc. Dans certains cas, les projets situés dans les zones prioritaires ont bénéficié d'une bonification (centres sociaux, centres de planification, PMI, modes de garde).

Un bilan plus précis de l'action du Département est en cours de réalisation. Il permettra de mesurer son implication passée, mais aussi de préciser les leviers d'actions possibles à travers ses politiques de droit commun.

Le Département souhaite aujourd'hui renouveler son engagement, à l'aune des nouveaux enjeux qui se dessinent pour le Nord.

PARTIE II / Quatre priorités pour le Département du Nord

Le Département du Nord porte une ambition de « mieux vivre ensemble ». L'ensemble des politiques départementales constituent des outils pour participer et répondre à cette ambition de solidarité qui place l'habitant au cœur de l'action.

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne plusieurs piliers du projet départemental, et en premier lieu : l'économie au service de l'emploi ; l'avenir de la jeunesse en donnant à chaque collégien toutes les chances de réussir ; et le mieux vivre par la culture et le sport.

Le Département souhaite orienter son action dans les quartiers autour de quatre priorités. Celles-ci seront déclinées à l'échelle de chaque agglomération, pour croiser au plus près les préoccupations des territoires et la stratégie du Département.

1/ Donner la priorité à l'emploi

A l'échelon national, un des piliers de la nouvelle loi est de réduire significativement l'écart du taux de chômage entre les quartiers prioritaires et les bassins de vie dans lesquels ils s'inscrivent. Le Département souhaite y contribuer :

> **En favorisant le retour à l'emploi** des publics qu'il accompagne et en particulier les femmes, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap et les jeunes en difficulté d'insertion ou accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, le Plan Départemental d'Insertion pointe plusieurs enjeux et leviers mobilisables : une meilleure connaissance et articulation des acteurs de l'insertion sociale et du monde économique, le soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique ou la mise en place d'outils de financements tels que les microcrédits pour faciliter le développement d'activités.

> **En confortant dans sa stratégie de ressources humaines**, les contrats d'apprentissage, les emplois d'avenir et les clauses d'insertion.

> **En soutenant le développement d'activités économiques** par le financement d'hébergement d'entreprises, mais aussi en soutenant le tissu d'acteurs accompagnant ou promouvant la création et la reprise d'entreprises, notamment dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

2/ Favoriser l'autonomie des jeunes

Une attention particulière doit être portée sur le public jeune, permettant de préparer l'avenir et de prévenir les difficultés de demain. Le Département souhaite s'engager au travers de la mise en place de **projets permettant une approche globale et partenariale de l'accompagnement des jeunes** et assurant leur accès à l'autonomie (citoyenneté, formation, emploi, mobilité, logement, santé...).

Le Département s'investit pour et avec les collégiens, en mettant à leur disposition des équipements et des outils de qualité (plan Collège numérique, Assiette Durable) et via le **Projet Educatif Global Départemental (PEGD)**, dont un des premiers objectifs est la lutte contre le décrochage scolaire.

Cette approche globale et partenariale nécessite une implication de l'ensemble des acteurs concernés et une coordination à l'échelle des territoires. Des instances pluridisciplinaires existent ou sont en voie de développement, telles que les plateformes de prévention et d'insertion professionnelle, lieux d'échanges et de ressources en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

3/ Améliorer le vivre-ensemble

> **Par l'amélioration de l'exercice de la citoyenneté** (accès réel aux droits, information sur les devoirs) et de **l'accessibilité aux services et aux équipements** dans une logique d'aménagement équilibré des territoires. Une attention particulière sera portée à la mobilisation et à l'intervention des professionnels de premier recours et des services d'aide à domicile, dans des conditions satisfaisantes. Une vigilance sera également portée sur l'accès à la santé, dans la perspective de fournir aux publics fragiles un soutien dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les actions en faveur de l'insertion par la culture et le sport contribuent également à un objectif plus global de bien-être des Nordistes.

> **Par le soutien aux publics fragiles**, dont les difficultés sont souvent accrues dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales (qui représentent une part importante des bénéficiaires du RSA), aux personnes âgées (de plus en plus nombreuses dans les quartiers) et aux personnes en situation de handicap. L'un des objectifs sera notamment de répondre au désir d'un maintien à domicile dans un environnement bienveillant.

De façon générale, les initiatives de prévention et d'intervention précoce, de lutte contre l'isolement, et de soutien à la parentalité ainsi que les outils mis en place par le Département en matière de cadre de vie ou de mobilité sont autant de leviers à mobiliser et coordonner dans l'objectif commun de « vivre ensemble ».

4/ Lutter contre toutes les discriminations

Les inégalités dont sont victimes les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville altèrent la cohésion sociale et accentuent le phénomène d'exclusion. C'est la raison pour laquelle le Département du Nord, qui a fait de la lutte contre toutes les formes de discrimination une priorité de son action, s'engage dans les nouveaux contrats de ville à travers :

> la mise en place durant l'année 2015 d'un plan départemental de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, valorisant les actions menées au sein de son organisation et via ses différentes politiques publiques ;

> la signature le 7 mars 2014 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui engage la collectivité à utiliser ses pouvoirs et ses partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Conformément aux principes négociés entre le Ministre délégué à la ville et l'Assemblée des Départements de France, les actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires s'attacheront notamment à : promouvoir l'insertion professionnelle (formations, stages, ...) et l'accès aux services (logement, santé, ...) ; lutter contre les préjugés et les stéréotypes aussi bien par le biais des politiques de droit commun (collèges, jeunesse, sports, culture ...) que dans le cadre de partenariats (convention avec la fédération des centres sociaux) ; favoriser la diversité dans le recrutement des agents du Département et la gestion de ses ressources humaines.

PARTIE III / Les principes d'action du Département du Nord

Les principes dans lesquels s'inscrit le Département garantiront une approche adaptée à chaque territoire concerné par la politique de la ville.

1/ S'appuyer sur les démarches de développement social local et promouvoir les droits culturels

Le développement social local (DSL) embrasse le champ de l'action sociale mais également l'ensemble des politiques publiques dans une logique de projet global visant le changement durable de la situation des habitants et de promotion sociale. Dans le cadre d'un projet territorial global, le DSL mobilise collectivement les acteurs (usagers, citoyens, élus, partenaires et institutions) et l'ensemble des ressources tant sur un plan social que culturel, économique et environnemental.

En mettant en avant les notions de projet et de solidarité, le DSL propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement. Cette ambition trouve un appui et une cohérence dans la démarche des droits culturels, pour laquelle le Département est pilote au niveau national, depuis 2013, avec quatre autres départements. L'enjeu est de favoriser la reconnaissance et le respect des richesses culturelles de chacun, l'implication des personnes et de faire progresser les politiques publiques et les pratiques en ce sens.

Il s'agit de développer, dans les équipes départementales et au sein des structures partenaires, les compétences nécessaires à une nouvelle prise en compte transversale des ressources et facteurs culturels en cohérence avec la logique du DSL.

C'est ainsi que les acteurs du social, de la culture, de l'éducation et de l'aménagement sont conduits à croiser leurs approches avec les habitants pour expérimenter et faire évoluer les politiques publiques en s'appuyant sur le potentiel des quartiers.

2/ Mobiliser les politiques de solidarité avec les habitants

Le Département s'assurera de la mobilisation et de la bonne mise en œuvre des politiques et dispositifs sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

> En proposant des accompagnements sociaux et médico-sociaux promouvant l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté et tendant à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

> En garantissant une intervention sociale et médico-sociale fondée sur le respect du secret professionnel, du droit des usagers, l'adhésion et la volonté des personnes. Le partage d'informations à caractère secret doit être limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale, les personnes accompagnées doivent en être informées et y consentir.

> En favorisant une approche préventive, éducative et sociale dans l'ensemble de ses politiques sociales, notamment en matière de prévention spécialisée. La coordination de cette politique, effective à travers les contrats d'objectifs concertés, a pour but de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

3/ Garantir la « solidarité des territoires » en accompagnant les intercommunalités

Dans l'esprit de la loi, il convient d'inscrire les projets des quartiers dans une dynamique plus large, à l'échelle intercommunale. Pour les territoires intégrant pour la première fois la politique de la ville, le Département pourra être un partenaire privilégié, « facilitateur », sans toutefois se substituer à l'ingénierie de l'Etat ou des collectivités mobilisées.

Le Département souhaite également accompagner les quartiers « sortant » de la géographie prioritaire (quartiers de veille), afin qu'ils puissent poursuivre la dynamique engagée et bénéficier de la mobilisation de l'ensemble des acteurs (Etat, Région, etc.). De façon complémentaire, le Département aura une attention particulière dans les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains, ruraux...).

C'est pourquoi le Département est favorable à ce que chaque EPCI se dote d'un projet intercommunal de cohésion sociale, qu'il soit concerné ou non par la politique de la ville. Cela permettra la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre communes et d'actions en faveur de tous les habitants en difficulté.

4/ Faire des quartiers prioritaires des lieux d'innovation

La politique de la ville incite à améliorer la transversalité et l'articulation des interventions entre les institutions concernées. Les projets développés à l'échelle des quartiers constituent l'opportunité d'expérimenter de nouvelles méthodes et outils grâce à la mobilisation des politiques de droit commun, mais aussi des crédits spécifiques que mobilisera l'Etat.

Le Département sera particulièrement attentif à la mise en place de dispositifs qui permettent aux populations les plus fragiles d'intégrer les espaces de participation citoyenne prévus tout au long du processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des contrats afin d'en dégager des bonnes pratiques (et de favoriser leur généralisation).

Ces innovations, après évaluation et en cas de succès, pourront être reproduites ou adaptées sur d'autres territoires dans, et hors, des quartiers prioritaires.

PARTIE IV / Les modalités de participation, d'intervention et les engagements du Département

1/ Participer à l'élaboration des contrats uniques à l'échelle de chaque EPCI

1.1/ En mettant en place une gouvernance interne claire et dédiée

> Par une animation transversale à l'échelle du Département, à la fois au niveau politique et technique : pilotée par la Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, du Développement économique et du Développement rural, cette animation s'appuiera sur la gouvernance et les instances de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables des territoires.

> Via des référents dédiés à l'échelle de chaque territoire au plus près des préoccupations locales : les Directeurs territoriaux de Prévention et d'Action Sociale sont identifiés comme les directeurs de projet locaux concernant les contrats uniques relevant de leur territoire. Ils travaillent en lien étroit avec les chefs de projet de la Mission Contrats de territoire, chargés de la coordination globale de la politique de la ville et garants de la transversalité de la démarche.

1.2/ En participant le plus en amont possible aux démarches engagées, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des « contrats de ville »

> Par la coordination des politiques de droit commun avec les partenaires et au bon niveau stratégique : celle-ci pourra par exemple s'organiser au travers de conférences stratégiques à l'échelle des EPCI, dont les finalités pourraient être : le partage des politiques publiques et des orientations prioritaires pour les quartiers ; la détermination d'objectifs annuels pour orienter les politiques de droit commun et faire un bilan régulier de la mise en œuvre des actions ; le partage d'objectifs qualitatifs sur les projets à mettre en œuvre.

> En prenant part en tant que chef de file de l'action sociale au pilotage du contrat de ville (pilotage intercommunal, communal et de quartier, en application du principe de subsidiarité) : les services départementaux pourront, par exemple, co-animer certaines instances de coordination de la politique de la ville.

1.3/ En prenant part au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville

Un des enjeux de la Loi du 21 février 2014 est d'assurer un meilleur suivi des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires pour préparer leur évaluation. Le Département pourra participer à la définition de ces indicateurs et s'impliquera dans les instances d'évaluation mises en place sur les territoires. Ces outils seront pilotés à un niveau stratégique et permettront une évaluation « au fil de l'eau » pour adapter régulièrement l'accompagnement des quartiers prioritaires.

2/ Mobiliser des moyens humains et financiers à budget constant

2.1/ A travers les politiques départementales de droit commun et la mobilisation de ses partenaires associés

Le Département mobilisera ses politiques de droit commun, et y intégrera les problématiques des quartiers, afin qu'elles puissent répondre aux enjeux de la politique de la ville. Ainsi, les schémas départementaux, notamment de l'action sociale, tiendront compte dans leur mise en œuvre, des conclusions et des engagements pris localement dans les contrats de ville.

En matière de rénovation urbaine, des partenaires privilégiés comme Partenord Habitat seront également mobilisés dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, mais aussi sur les sites qui nécessiteraient des efforts importants en matière d'habitat.

2.2/ En expérimentant ses nouvelles politiques à l'échelle des quartiers

Le Département pourra expérimenter dans les quartiers prioritaires et de veille certaines politiques qui répondent aux quatre priorités. Cela pourra être le cas par exemple du microcrédit ou de certaines actions en matière de lutte contre les discriminations.

2.3/ En priorisant son action selon les priorités de chaque contrat d'agglomération

La politique de la ville réinterroge le Département sur son partenariat avec les acteurs locaux et sur l'adéquation de ses politiques de droit commun aux besoins de la population. Le Département pourra, selon les objectifs qui seront définis en lien avec les EPCI et les villes, déterminer une ou deux orientations prioritaires. Elles seront formalisées dans le cadre d'une contribution à chaque contrat unique, et sous forme d'une annexe dédiée à la politique de la ville dans les contrats de territoire.

2.4/ En s'engageant sur la mobilisation des fonds européens

> A travers l'enveloppe globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » : conformément aux accords-cadres de l'ADF, le Département du Nord s'engage à consacrer a minima 10% de son enveloppe globale FSE « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » aux quartiers politique de la ville.

> En incitant les porteurs de projets à s'inscrire dans la future programmation de l'Investissement Territorial Intégré (I.T.I.) consacrée à la politique de la ville.

3 / Développer une approche commune avec l'Etat et avec le Pas-de-Calais

Le Département travaillera étroitement avec ses partenaires, afin d'articuler efficacement son intervention avec les dispositifs spécifiques mis en place notamment par l'Etat.

Il s'engagera, aux côtés de l'Etat, au travers d'un protocole d'accord sur la mise en œuvre de la politique de la ville dans le Nord, dans lequel il déclinera ses priorités d'action.

Enfin, la politique de la ville fera l'objet d'un débat dans le cadre de la Convention avec le Pas-de-Calais, dans un souci de cohérence des approches, au bénéfice des habitants des quartiers.

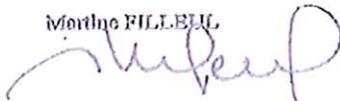
Il est proposé au Conseil Général, après avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » ; « Personnes Agées et Personnes en situation de Handicap » ; « Education » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville, selon les modalités précisées dans le présent rapport ;
- d'autoriser les services et les élus concernés à mener les négociations dans le cadre de l'écriture des contrats uniques et des conventions d'application de renouvellement urbain qui seront déclinés sur tous les territoires du Nord, avant leur présentation en séance plénière du Conseil Général pour approbation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec l'Etat reprenant les engagements figurant dans ce rapport.

Vu le 06 OCT. 2014
Accord pour examen en Commission

La Première Vice-Présidente du Conseil Général,

Murielle FILLEBIL



Vu le 06 OCT. 2014
Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Renaud TARDY

Vu le 06 OCT. 2014
Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

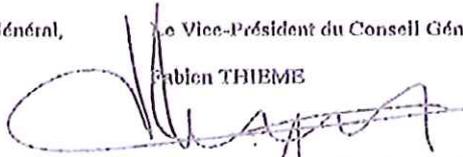
Roger VICOT



Vu le 06 OCT. 2014
Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

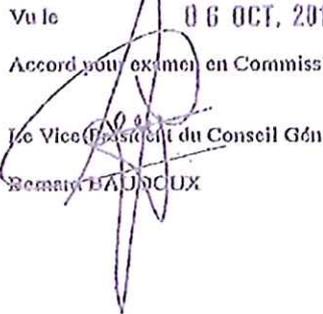
Fabien THIEME



Vu le 06 OCT. 2014
Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président du Conseil Général,

Renaud BAUDOUX



Annexe 10 :
Contribution de la SOGINORPA

**Projet de contribution de M&C aux contrats de ville
en vue d'une contractualisation avec les partenaires publics.**

Volet renouvellement urbain/cadre de vie

(requalification des cités minières inscrites en géographie prioritaire)

1/ Préambule :

Avec 26000 logements (répartis sur près de 180 cités minières) repris en géographie prioritaire, (soit plus de 40% de son parc et le double de celui des anciennes zones urbaines sensibles), sur un total de 62000 logements, M&C est très impactée par la pauvreté précarité de ses quartiers en géographie prioritaire avec des problématiques sociales et patrimoniales que l'on rencontre d'une façon générale sur l'ensemble du tissu minier et sur l'ensemble des quartiers de veille.

Avec le soutien financier des partenaires publics (Etat, ANRU, Région, Départements, Intercommunalités, ...), Maisons & Cités SOGINORPA souhaite développer des réponses adaptées aux enjeux patrimoniaux susceptibles :

- d'une part, d'améliorer les conditions de vie et les conditions financières de la population logée dans ces quartiers ;
- d'autre part, d'améliorer l'attractivité de l'offre de logements et de favoriser ainsi les conditions d'une plus grande mixité sociale .

Ces enjeux patrimoniaux nécessitent bien évidemment d'être intégrés dans le cadre d'une approche sociale, à contractualiser dans le cadre des prochains contrats de ville, et visant :

1° à assurer une concertation approfondie avec les habitants, pour garantir la satisfaction future des occupants et favoriser une plus grande implication citoyenne ;

2° à assurer un accompagnement social fort des ménages en difficulté, ainsi que des ménages dont le relogement s'avèrera indispensable pour la réalisation des travaux intérieurs aux logements ;

3° à assurer un accompagnement des ménages ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique pour les guider dans les nouveaux modes d'utilisation de leur logement et favoriser l'atteinte effective des objectifs de performance énergétique recherchés. Pour ce faire, les actions d'accompagnement récemment initiées par M&C Soginorpa à titre expérimental pourront être étendue à d'autres quartiers ;

4° à assurer une plus grande mixité sociale et une plus grande diversité de statuts d'occupation dans certaines cités fragiles ou en voie de fragilisation sur le plan de l'occupation sociale.

Pour ce faire des chartes de peuplement permettront de veiller attentivement aux équilibres sociaux. La mise en vente de logements, dans le cadre d'un fort accompagnement d'ingénierie et financier, pourra aussi être envisagée.

2/ Le patrimoine minier inscrit en Politique de la Ville et ses enjeux spécifiques :

2.1/ Réhabilitation :

Principalement construit dans les années 1920, ce patrimoine a déjà connu une première réhabilitation, (apport de salle de bains dans un 1^{er} temps et chauffage central dans un 2nd temps).

Selon les époques et les politiques techniques et financières, ces réhabilitations ont été toutefois plus ou moins complètes en termes :

- de performance thermique,

- de qualité du cadre de vie (qualité des espaces publics et des espaces extérieurs privés), - d'adaptation des logements aux besoins de la clientèle (qualité des cellules intérieures des logements).

2.2/ Patrimoine Unesco :

On soulignera que la qualité architecturale de ce patrimoine, dont 40 % sont désormais inscrits au Patrimoine Mondial de l'Humanité, ne permet pas d'envisager des démarches massives de démolition / reconstruction ; **elle oblige donc à inventer une démarche de « remise à neuf des logements anciens », avec des travaux d'amélioration thermique et de reconfiguration intérieure des pièces.**

2.3/ Démolitions/reconstruction :

Lorsque les réhabilitations apparaissent déraisonnables, des opérations de démolition – reconstruction sont aujourd'hui réalisées et financées (hors patrimoine Unesco) par Maisons & Cités SOGINORPA , ce qui peut conduire parfois à une ambition urbaine et architecturale limitée (bilans des opérations d'aménagement équilibré par la seule commercialisation de lots libres de constructeurs).

2.4/ Accession sociale à la propriété :

Les opérations d'accession sociale se heurtent à la faible solvabilité de la population locale.

2.5/ Situation au regard de la performance énergétique : une proportion de logements extrêmement énergivores, incomparativement plus élevée au sein du parc de M&C que dans la moyenne nationale des organismes HLM :

| | Classe énergétique G | Classe F+G | Classe E+F+G |
|---------------------------------|----------------------|------------|--------------|
| Logements M&C | 16% | 19% | 46% |
| Moyenne nationale logements HLM | 1% | 4% | 27% |

Objectif de performance énergétique après travaux : **atteindre de suite la classe C (150kwh/m2.an)** selon spécification liée aux écoprêts de la CDC

- atteindre, si possible, à **moyen terme** et de façon ordonnancée (étant donné l'ampleur des travaux) **un niveau de performance « BBC rénovation »**

Contraintes : spécificités qui imposent l'isolation thermique par l'intérieur et impactent le coût des opérations d'amélioration thermique :

- logements individuels,
- briques à préserver,

Coût unitaire : 40 000€/logement

2.6/ Conditions de réalisation des travaux

Il faut travailler **en logements vides au gré des mutations** (notamment en cas de présence d'amiante) ou **en opérations tiroirs** pour des opérations groupées (ex : cités pilotes) ce qui impose une gestion des opérations de relogements.

2.7/ Situation au regard du cadre de vie : le traitement de l'environnement a très peu été pris en compte dans le cadre des opérations de réhabilitation anciennes.

Il résulte de cette situation une image dégradée et **une perte d'attractivité** des cités sans oublier certains problèmes de voisinage, ce que la précédente contractualisation ANRU a permis de régler sur certains sites par l'intermédiaire de projets de résidentialisation.

Objectif : **Résidentialisation**

(végétalisation et harmonisation des clôtures, enfouissement des réseaux aériens en accompagnement des travaux pouvant être entrepris sur les voiries publiques, aires de stationnement privatives, ...),

Coût : estimé aux environs de 3 à 6 000 € / logement, selon la consistance des travaux réalisés.

NB : Ces travaux mériteraient parfois d'être accompagnés par une revalorisation des voiries et espaces publics, sous la maîtrise d'ouvrage des communes et intercommunalités.

2.8/ Situation au regard des besoins à l'adaptation des logements aux besoins de la clientèle

Objectif :

La configuration de certains logements avec des pièces de moins de 9m² et de séjours de moins de 15 m² ainsi que le manque de diversification en terme de typologie, nécessite d'entreprendre de façon plus résolue la **reconfiguration des logements** insuffisamment adaptés à la demande de la clientèle actuelle et future (enjeux très prégnants dans les sites classés UNESCO dans la mesure où l'alternative des démolitions ne peut être envisagée qu'avec réserve).

Pour ces travaux de regroupement, d'extension ou de reconfiguration, chaque cas est un cas particulier,

Coût : on peut fixer un ordre de grandeur d'environ 10 à 30 000 € / logement.

NB : à ce coût direct doivent s'ajouter **des frais d'accompagnement** (coût de la vacance technique, coût des opérations de relogement, ...) que l'on peut fixer à 7 500 € / logement.

3/ Interventions proposées :

Au vu des spécificités du patrimoine de Maisons & Cités SOGINORPA et de ses enjeux, il est proposé que la contractualisation avec les partenaires publics porte sur :

3.1. L'amélioration thermique des logements les plus énergivores (classes F et G), avec l'objectif de traiter l'ensemble de ces logements dans un délai de 10 ans.

Cet objectif nécessitera une action étendue à l'ensemble des cités concernées classées en Politique de la Ville.

3.2 La reconfiguration intérieure de certains types de logements inadaptés à la demande des locataires, afin d'assurer l'attractivité des cités concernées à une population suffisamment diversifiée d'un point de vue social et afin d'améliorer la qualité de vie des occupants actuels souhaitant profiter de ces travaux d'amélioration.

Cette action peut porter sur les différentes cités suivantes classées en Politique de la Ville, étant précisé que les logements concernés nécessitent par ailleurs aussi des travaux d'amélioration thermique :

| EPCI | COMMUNE | CITE | Nombre de logements |
|------|-----------------|----------------------------|---------------------|
| CALL | LENS | Cités 9 et 12 | |
| | BULLY LES MINES | Cité 2- Cité des Alouettes | |
| | MAZINGARBE | Cité 2 | |
| | LIEVIN | Cité Saint Albert | |

| | | | |
|------------------------|--------------------|---------------------|--------|
| | SAINS EN GOHELLE | Cité 10 de Béthune | |
| ARTOIS COM | BARLIN | Cité des Soeurs | |
| VALENCIENNES METROPOLE | FRESNES SUR ESCAUT | Cité Soulte Haute | 107 |
| | MASNY | Cité du Garage | 20 (p) |
| | MASNY | Cité Vullemin | 89 (p) |
| CCCO | ECAILLON | | |
| CAPH | ESCAUDAIN | Cité Schneider | 148(p) |
| | LOURCHES | | |
| | DENAIN | Cité Chabaud Latour | 49(p) |
| CAD | DOUAI | Cité Ferronière | 223(p) |

3.3 La résidentialisation de plusieurs cités présentant un cadre de vie de médiocre qualité.

Cette intervention pourrait être contractualisée sur certaines cités jugées prioritaires, seule et/ou en accompagnement de projets de rénovation des voiries et espaces publics. Cette action peut être ciblée sur les différentes cités suivantes classées en Politique de la Ville, étant précisé par ailleurs que nombre des logements concernés nécessiteraient aussi des travaux d'amélioration thermique :

| EPCI | COMMUNE | CITE | Nombre de logements |
|---------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| ARTOIS COM | BETHUNE | Cité du 8 ter | |
| | NOEUX LES MINES | Cité du Stade | |
| | | Cité du 3 | |
| CALL | SALLAUMINES | Cité du 3 Sud | |
| | MERICOURT | Cité 4/5 | |
| | FOUQUIERES LES LENS | Cité du Transvaal | |
| CAHC | HENIN BEAUMONT | Cité Darcy | 160 |
| | EVIN MALMAISON | Cité Cornuault | 260 |
| | MONTIGNY EN GOHELLE | Cité Plaine | |
| CAD | AUBY | Cité Justice | 136 |
| | DOUAI | Cité Solitude | 128 |
| | | Cité Ferronière | 223 |
| VAL METROPOLE | CONDE SUR ESCAUT | Cité Saint Pierre | 80 |
| CA PH | ANZIN | Cité du Mont de la Veine | 71 |
| | ESCAUDAIN | Cité Schneider | 148 |
| | LOURCHES | | |
| CCCO | MASNY | Cité du Champ Fleuri | 200 |
| | | Cité du Garage | 20 |

| | | | |
|--|-------|---------------|----|
| | MASNY | Cité Vullemin | 89 |
|--|-------|---------------|----|

3.4. La réalisation de certaines opérations de démolition – reconstruction d’ores et déjà engagées ou planifiées :
L’aide financière des partenaires institutionnels pourrait porter prioritairement sur le bouclage des opérations d’aménagement et sur le soutien à la production de logements en accession sociale.

Les opérations aujourd’hui engagées, à des stades plus ou moins avancés, qui pourraient nécessiter un soutien des partenaires publics sont les suivantes :

| EPCI | COMMUNE | CITE | Nombre de logements à démolir |
|---------------|--------------------|----------------------------------|---|
| ARTOIS COM | MARLES MINES | Cité du Rond- Point | 150 à 200 |
| | AUCHEL | Cité 3 | 100 env |
| | BRUAY LA BUISSIERE | Cité Ancien Monde | 50 env |
| CALL | WINGLES | Cité 7 | 100 env |
| | LIEVIN | Cité 2/5 Calonne | Déjà engagé |
| CAHC | LIBERCOURT | Cité du Bois Epinoy Cité Gare | Déjà engagé |
| CAD | LALLAING | Cité Bonnel | Déjà engagé |
| VAL METROPOLE | FRESNES SUR ESCAUT | Cité Soult Basse | Déjà engagé |
| CA PH | LOURCHES/ESCAUDAIN | Cité Schneider | Intervention mixte + réhab + résidentialisation |

4. Un premier cadrage financier :

4.1 Engagements de M&C :

En préalable, on rappellera que Maisons & Cités SOGINORPA s’attache à développer des politiques d’investissement dynamiques, toutes centrées sur des actions prioritaires pour le territoire du Bassin Minier et en parfaite cohérence avec les politiques gouvernementales :

4.1.1. Maisons & Cités SOGINORPA assure la **réhabilitation lourde d’environ 1 000 logements par an**, avec des coûts allant de 60 à 100 000 € par logement (chauffage central, extension cuisine salle de bains, isolation thermique, mise aux normes thermiques...) , Ce programme de réhabilitations lourdes, menées en parallèle des travaux de normalisation des VRD par le GIRZOM s’achèvera, pour l’essentiel, à l’horizon 2017(avec environ 5 000 logements restant à traiter à ce jour).

4.1.2. Maisons & Cités SOGINORPA s’engage dans la **construction de 1 000 logements par an** (si l’augmentation du rythme de construction développé ces dernières années est considérable, le taux d’accroissement du patrimoine (1 000 logements construits / 62 000 logements = 1,6 %) reste à un niveau très en deçà de la moyenne nationale des organismes HLM (2,5 à 3 %)).

Sur ces 1 000 logements par an, on peut estimer qu’environ **150 logements /an sont situés dans les quartiers en Politique de la Ville**, notamment dans le cadre d’opérations de démolition-reconstruction ou dans l’objectif de diversifier l’offre de logements dans ces quartiers.

L’investissement financier correspondant, sur une période de 5 ans, peut être estimé aux environs de :

$$150\,000\ \text{€} \times 750\ \text{logements} = 110\ \text{M€}.$$

4.1.3. Maisons & Cités SOGINORPA a engagé depuis 2 ou 3 ans une nouvelle politique de **rénovation énergétique** (qui doit monter en puissance à terme). Ces travaux sont quasi intégralement financés sur fonds propres, compte tenu des faibles marges d'augmentation de loyers disponibles.

Les volumes actuels sont de 250 à 300 logements par an et le plan stratégique vise une augmentation de cette activité à hauteur de **700 logements par an d'ici 2018**. Il n'en reste pas moins que ce chiffre apparaît trop faible si on le compare au volume d'environ 11 000 logements actuellement en classes énergétiques F ou G.

4.2 Besoins financiers complémentaires :

4.2.1. Amélioration thermique des logements en classe F ou G :

Les efforts financiers qui peuvent être réalisés par Maisons & Cités SOGINORPA pour l'amélioration thermique de ses logements (amélioration thermique de logements anciennement rénovés et amélioration lourde de logements ayant fait l'objet d'un refus de travaux), pour les 5 prochaines années, sont d'environ :

- Amélioration thermique : 3 000 logements x 40 000 € = 120 M€
- Amélioration lourde : 1 000 logements x 60 000 € = 60 M€
- Total : 180 M€

Objectif : en se limitant au périmètre des cités en Politique de la Ville, l'effort financier serait d'environ 65 M€, pour un volume de 1 500 logements environ.

Besoins financiers : attribution d'une subvention de 3 000 € / logement permettant de couvrir peu ou prou le surcoût d'environ 5 à 10 % qui est généré par les spécificités du patrimoine minier.

Le besoin financier qui découlerait de cette forme d'intervention serait de l'ordre de :

$$3\,000\ \text{€} \times 1\,500\ \text{logts} = 4,5\ \text{M€}.$$

Objectif : traiter l'ensemble des logements en classes énergétiques F et G sur les cités classées en Politique de la Ville dans un délai de 10 ans (plutôt que dans le délai de 15 / 20 ans qui correspond aux capacités financières actuelles de Maisons & Cités),

Besoins financiers : renforcer les capacités financières de Maisons & Cités SOGINORPA pour traiter environ 3 000 logements supplémentaires sur lesdites 10 années.

Sur une période de contractualisation de 5 ans, **le besoin financier qui découlerait de cette forme d'intervention serait de l'ordre de :**

$$1\,500\ \text{logts} \times 40\,000\ \text{€} = 60\ \text{M€}.$$

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour les améliorations thermiques : 65 M€ **Sous-total Partenaires publics pour les améliorations thermiques : 64,5 M€** **Volume global de 3 000 logements traités sur 5 ans .**

4.2.2 Résidentialisation

Les capacités financières de Maisons & Cités SOGINORPA permettent d'envisager la résidentialisation d'environ 150 ou 200 logements par an sur l'ensemble du patrimoine, ce qui est, il faut le convenir, très faible compte tenu de la priorité accordée aux améliorations thermiques et aux constructions neuves.

Un objectif (raisonnable) pour les cités en Politique de la Ville et sur une période de contractualisation de 5 ans pourrait être fixé aux environs de 3 000 logements.

Besoins financiers : un financement 50 % - 50 % entre Maisons & Cités SOGINORPA et les partenaires publics.

Le besoin financier global qui découlerait de cette forme d'intervention serait de l'ordre de :

$$5\,000\ \text{€} \times 3\,000\ \text{logts} = 15\ \text{M€}.$$

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour les résidentialisations : 7,5 M€ **Sous-total Partenaires publics pour les résidentialisations : 7,5 M€** **Volume global de 3 000 logements traités sur 5 ans .**

4.2.3 Reconfiguration des logements obsolètes (en parallèle de leur amélioration thermique)

Le nombre de logements à reconfigurer en cités Politique de la Ville, en parallèle de leur rénovation thermique, n'est pas déterminé à ce jour.

Un objectif (raisonnable) pour les cités en Politique de la Ville et sur une période de contractualisation de 5 ans pourrait être fixé aux environs de 1 000 logements.

Besoins financiers : financement 50 % - 50 % entre Maisons & Cités SOGINORPA et les partenaires publics.

Le besoin financier qui découlerait de cette forme d'intervention serait de l'ordre de :

$$1\ 000\ \text{logts} \times 15\ 000\ \text{€} = 15\ \text{M€}.$$

Etant précisé que le chiffre moyen de 15 000 € / logement recoupe des situations très différentes, pouvant aller de 10 à 30 000 € par logement.

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour les reconfigurations : 7,5 M€

Sous-total Partenaires publics pour les reconfigurations : 7,5 M€

Volume global de 1 000 logements traités sur 5 ans

4.2.4 Gestion des opérations de relogement

Pour les raisons techniques précédemment indiquées, Maisons & Cités devra procéder à l'amélioration thermique et/ou à la reconfiguration intérieure des logements à partir de logements préalablement libérés.

Evaluation : sur un volume global de 4 000 logements, on peut estimer que 1 500 environ seront traités selon le flux des mutations spontanées, et que 2 500 seront traitées dans le cadre d'opérations nécessitant des relogements spécifiques préalables.

Besoins financiers : les surcoûts liés à la vacance technique, aux opérations de relogement, aux frais de protection de logement, ... peuvent être estimés aux environs de 6 000 € / logement.

Le besoin financier global qui découlerait de cette forme d'intervention serait de l'ordre de :

$$6\ 000\ \text{€} \times 2\ 500\ \text{logts} = 15\ \text{M€}.$$

Une prise en charge à 50 % par les partenaires publics serait nécessaire.

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour les opérations de relogement : 7,5 M€ **Sous-total Partenaires publics pour les opérations de relogement : 7,5 M€**

4.2.5 Réalisation des opérations de démolition - reconstruction sur 10 opérations (cf 3.4)

Le besoin financier global qui découlerait de cette intervention serait de l'ordre de :

$$= 27,5\ \text{M€}.$$

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour les opérations de démolition/reconstruction : 20 M€

Sous-total Partenaires publics pour les opérations de démolition/reconstruction : 7,5 M€

4.2.6 Réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété

Le soutien aux opérations d'accèsion sociale à la propriété pourrait se faire selon les modalités actuelles de l'ANRU, à savoir une subvention de 10 000 € par logement.

Objectif : en toute première approche, la production pourrait se situer aux environs de 300 logements en accession sociale

Besoins financiers : sur une durée de contractualisation de 5 ans, le besoin financier qui résulterait de cette forme d'intervention serait de l'ordre de :

$$150\,000\ \text{€} \times 300\ \text{logements} = 45\ \text{M€}$$

Les subventions de la part des partenaires publics s'élèveraient aux environs de :

$$10\,000\ \text{€} \times 300\ \text{logts} = 3\ \text{M€}.$$

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour l'accèsion sociale : 45 M€

Sous-total Partenaires publics pour l'accèsion sociale : 3 M€

Volume global de 300 logements produits sur 5 ans

4.2.6 Réalisation d'opérations d'aménagement

Le soutien aux opérations d'aménagement est difficile à estimer sans un examen très précis de chaque opération.

Constat : on constate cependant aujourd'hui que les opérations d'aménagement nécessitent très souvent la production d'environ 30 à 40 % de lots libres de constructeurs, pour permettre de financer les travaux de VRD et d'équilibrer les bilans financiers.

Besoins financiers : une subvention d'environ 500 à 1 000 k€ par opération permettrait de limiter le recours aux lots libres de constructeurs et/ou d'améliorer sensiblement la qualité urbaine des projets d'aménagement.

Le besoin financier qui découlerait de cette forme d'intervention peut donc être estimé aux environs de :

$$10\ \text{opérations} \times 500\ \text{à}\ 1\,000\ \text{k€} = 7,5\ \text{M€}.$$

Sous-total Maisons & Cités SOGINORPA pour les opérations d'aménagement : 20 M€

Sous-total Partenaires publics pour les opérations d'aménagement : 7,5 M€ Volume global de 10 opérations menées sur 5 ans

5. Synthèse

La contractualisation pour le développement social et urbain des quartiers en Politique de la Ville

Porterait ainsi sur :

| Contractualisation sur 5 ans | Investissement Maisons & Cités SOGINORPA | Subventions Partenaires publics |
|---|--|---------------------------------|
| Construction de 750 logements neufs | 110M€ | ----- |
| Amélioration thermique de 4000 logements | 65M€ | 64,5M€ |
| Reconfiguration intérieure de 1 000 logements | 7,5M€ | 7,5M€ |
| Résidentialisation de 3 000 logements | 7,5M€ | 7,5M€ |
| Gestion des opérations de relogement | 7,5M€ | 7,5M€ |

| | | |
|---|-------|-------|
| Production de 300 logements en accession sociale | 45M€* | 3 M€ |
| Réalisation de 10 opérations d'aménagement par démolition/reconstruction | 20M€ | 7,5M€ |
| Total arrondi | 260M€ | 95M€ |

* vente aux futurs acquéreurs

